Diagnostic socio-économique

1. ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

1.1/ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

1.1.1/Évolution de la population de Bourg-lès-Valence

A/Évolution de la population communale légale

La commune de Bourg-lès-Valence comptait 19351 habitants en 2013, population légale en vigueur au 1er janvier 2016 (INSEE). L'évolution de la population depuis 1975 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Année RGP	1975	1982	1990	1999	2007	2013
Population communale	15616	16033	18230	18347	18351	19351
Évolution/RGP précédent en %	-	+ 2,6%	+13,7%	+0,6%	+ 0,02%	+5,4%

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes, à partir de 1999 : population municipale.

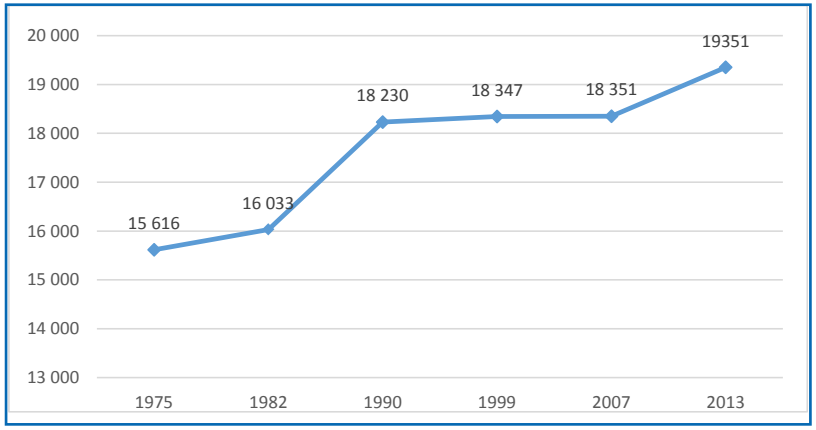

Evolution de la population depuis 1975

La population a suivi une évolution relativement lente depuis 1975. Elle est passée de 15616 habitants en 1975 à 19351 en 2013. La croissance globale sur cette période s'élève à 23 %.

La plus forte augmentation de population se situe entre 1982 et 1990, pour ensuite devenir très faible, voire presque nulle (entre +0,6 et 0,02%) pour les périodes 1990/1999 et 1999/2007. On observe une nouvelle hausse de la population depuis 2007 : +5,4%.

B/Évolution du taux de variation annuel

Le taux de variation annuel est positif depuis 1975. On observe que la croissance était importante entre 1982 et 1990 (+1,62 % par an). Puis, le taux a fortement chuté sur la période 1990-1999 (+0,69 % par an) et encore plus sur la période 1999-2007 (+0,17 % par an).

Le taux remonte pour la période 2007-2013. Avec +0,88% par an, la commune connaît une croissance faible. À ce rythme, la population atteindrait les 21140 habitants dès 2023 et les 22490 habitants en 2030.

Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2013
Taux de variation annuel	+ 0,37 %	+ 1,62 %	+0,69%	+0,17%	+0,88%

1.1.2/Évolution de la population de Bourg-lès-Valence par rapport à son territoire

		1982	1990	1999	2007	2013
Bourg-lès-Valence	Population (nbre habitants)	16033	18230	18347	18351	19351
	Évolution/RGP précédent	-	+13,7%	+0,6%	+0,02%	+5,4%
Valence	Population (nbre habitants)	66356	63437	64260	64803	62481
	Évolution/RGP précédent	-	-4,4%	+1 ,3%	+0,8%	-3,6%
Aire Urbaine de Valence	Population (nbre habitants)	145748	154577	163381	172355	175636
	Évolution/RGP précédent	-	+6,1%	+5,7%	+5,49%	+1,9%
Départem.	Population (nbre habitants)	389781	410072	437778	473428	491334
	Évolution/RGP précédent	-	+5,2%	+6,7%	+8.14%	+3.78%

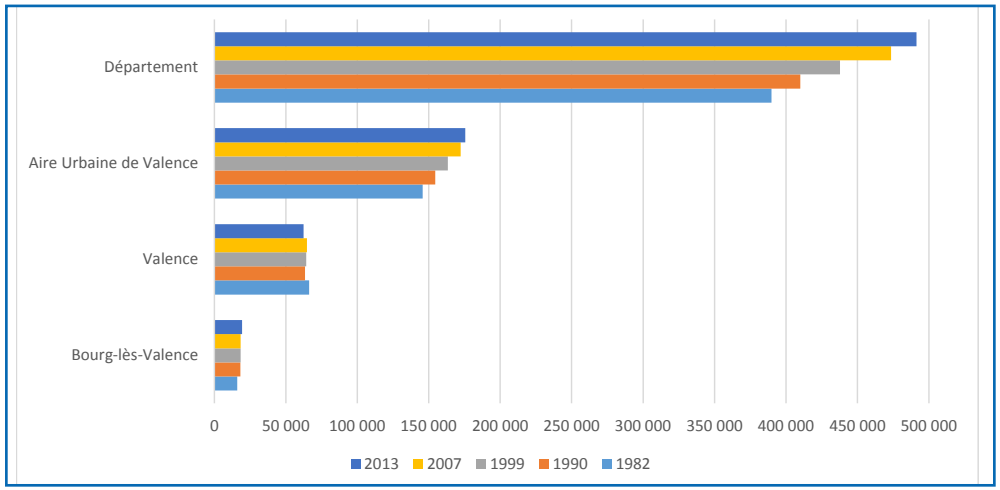

Évolution de la population

Depuis 1982, l'aire urbaine de Valence et le département connaissent une croissance démographique importante : +20,5 % pour l'aire urbaine de Valence et +26 % pour le département. Bourg-lès-Valence s'inscrit dans cette tendance, sa population a progressé de + 20,6 % sur cette même période.
À l'inverse, la commune de Valence perd des habitants : -5,8 % depuis 1982.

Le graphique ci-dessous permet de décomposer l'évolution démographique des différents territoires. L'aire urbaine de Valence et le département connaissent une croissance démographique rapide et en continu, sur les 30 dernières années.
Tandis que pour Valence l'évolution est marquée par des fluctuations et une tendance générale à la baisse, une forte baisse est observée sur la dernière période -3,6%.

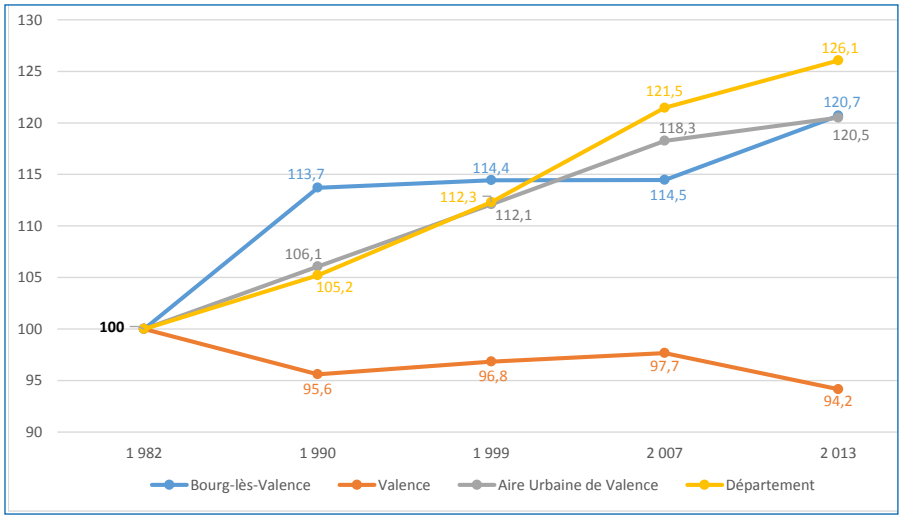

Evolution comparée des populations (indice 100 en 1982)

1.2/MOUVEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

1.2.1/Mouvements démographiques de Bourg-lès-Valence

Mouvements démographiques	Périodes			
	1982/1990	1990/1999	1999/2007	2007/2012
Variation annuelle moyenne (%)	+1,6	+0,1	+0,0	+1,0
Due au solde naturel (%)	+0,9	+0,6	+0,4	+0,5
Due au solde migratoire (%)	+0,8	-0,5	-0,4	+0,5

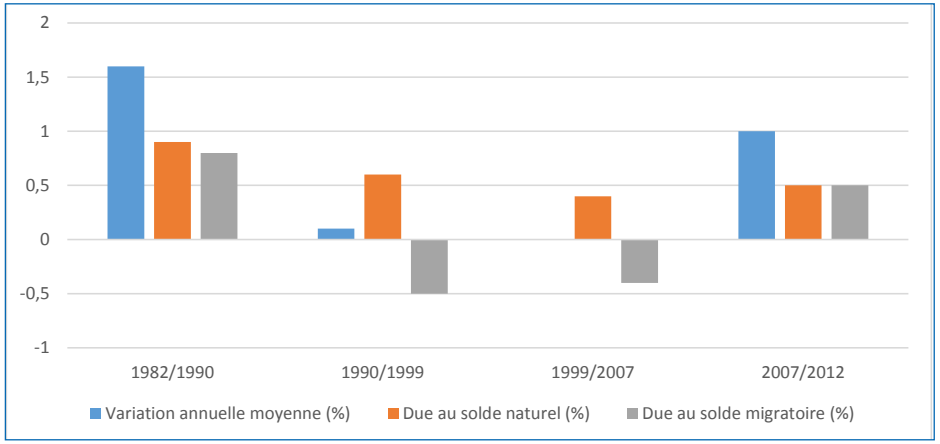

Mouvements démographiques de Bourg-lès-Valence

Le tableau et le graphique ci-dessus traduisent les évolutions des mouvements démographiques sur la commune.
Le solde naturel (différence entre les décès et les naissances) est constamment positif depuis 1982 et relativement stable aux environs de + 0,5 % depuis 1990. Chaque année il y a donc plus de naissances que de décès sur le territoire communal.

Par contre, le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs sur la commune) est irrégulier : fortement positif entre 1982 et 1990, il a été ensuite faiblement négatif sur les périodes 1990/1999 et 1999/2007, avant de redevenir faiblement positif après 2007.

La période 1982/1990 marque le taux de variation annuelle le plus élevé enregistré sur la commune.

Sur les périodes 1990/1999 et 1999/2007, il y avait plus d'habitants qui quittaient la commune que de nouveaux habitants venant s'y installer. Sur ces périodes, la commune ayant un solde naturel faible, le taux de variation était quasi-nul, voire nul.
Or, depuis 2007, le solde migratoire est redevenu positif (+0,5 %) et le solde naturel le demeure (+0,5 %). Cette combinaison de facteurs explique la reprise démographique observée sur la commune depuis 2007.

Le graphique ci-dessous permet de comparer le nombre de naissances à celui des décès. Les chiffres confirment l'évolution signalée dans le précédent paragraphe. De 2007 à 2014, le nombre de naissances a toujours été très supérieur au nombre de décès. En 2014, la commune a compté 243 naissances pour «seulement» 148 décès (donnée l'INSEE).

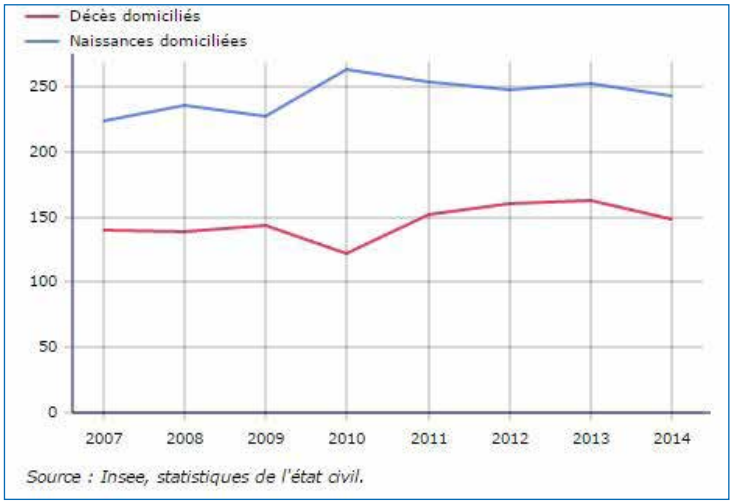

Evolution des naissances et des décès

1.2.2/Mouvements démographiques de Bourg-lès-Valence par rapport à son territoire

A l'échelle du territoire, comme l'illustre le graphique ci-dessous, les taux de variations annuelles sont toujours positifs pour l'aire urbaine de Valence et le département. Seule la commune de Valence a connu des variations annuelles négatives pour les périodes 1982/1990 et 2007/2012.

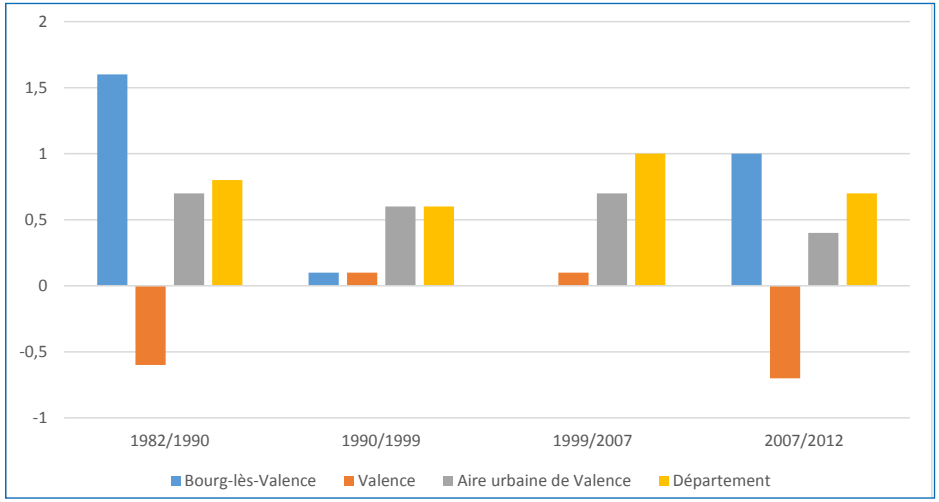

Mouvements démographiques selon les périodes

		1982/1990	1990/1999	1999/2007	2007/2012
Bourg-lès-Valence	Solde naturel (%)	0,9	0,6	0,4	0,5
	Solde migratoire (%)	0,8	-0,5	-0,4	0,5
Valence	Solde naturel (%)	0,7	0,6	0,6	0,5
	Solde migratoire (%)	-1,2	-0,5	-0,5	-1,3
Aire Urbaine de Valence	Solde naturel (%)	0,6	0,5	0,5	0,5
	Solde migratoire (%)	0,1	0,1	0,2	-0,1
Départem.	Solde naturel (%)	0,6	0,5	0,5	0,5
	Solde migratoire (%)	0,3	0,3	0,6	0,4

Ce tableau montre que le solde naturel est toujours positif sur l'ensemble des territoires.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, le solde migratoire est quant à lui différent selon les territoires.

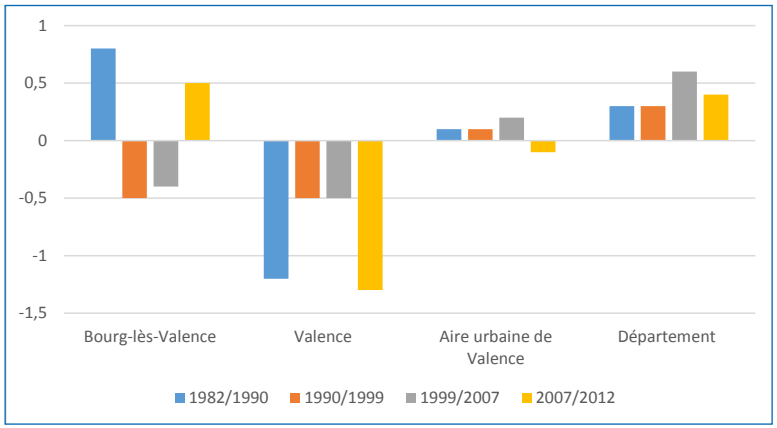

Solde migratoire des territoires

Depuis 1982, la commune de Valence a un solde migratoire négatif. Celui-ci est d'autant plus marqué quand le solde migratoire de Bourg-Lès-Valence est positif (période 1982/1999 et 2007/2012).

1.3/PROFILS DE POPULATION DE BOURG-LÈS-VALENCE

1.3.1/Structure démographique de Bourg-lès-Valence et de son territoire

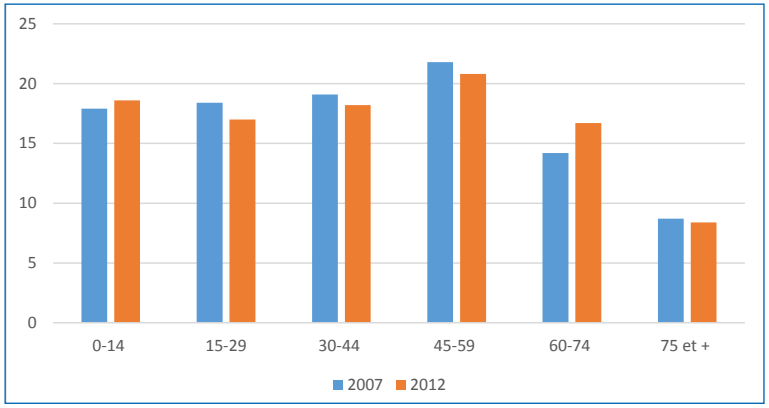

Evolution de la structure de la population par tranche d'âge entre 2007 et 2012 de Bourg-lès-Valence

A la lecture de ce graphique, la population de Bourg-lès-Valence est marquée par un vieillissement de sa population avec une croissance importante du nombre des 60-74 ans.
Les 0-14 ans progressent également, ce qui correspond à un nombre de naissances important sur la commune. Toutes les autres tranches d'âge voient leur nombre décroître.

Toutefois, avec plus de 53 % de la population âgés de moins de 45 ans, la commune se caractérise par une structure démographique relativement jeune.
Les moins de 30 ans (environ 35,5 %) sont aussi nombreux en 2012 qu'en 2007.
Les plus de 60 ans représentent 25 % de la population.
Les 45-59 ans, les «retraités de demain» représentent 20,8 % de la population, et sont en baisse par rapport à 2007.

La commune, à ce jour, ne semble pas menacée par le vieillissement de sa population compte tenu de l'important «gisement» de moins de 30 ans.
De plus, l'arrivée de nouvelles populations depuis le milieu des années 2000 et le solde naturel positif permettent à la commune de lutter efficacement contre le vieillissement de sa population.

En comparant les structures démographiques de la population de Bourg-lès-Valence, de l'aire urbaine de Valence et du département de la Drôme en 2012, on constate des profils de population par tranche d'âge semblables sur les trois territoires.

Age	2007	2012		
	Commune	Commune (19 305 habitants)	Aire urbaine de Valence (175 636 habitants)	Département (491 334 habitants)
0-14	17,9 %	18,6 %	18,6 %	18,9 %
15-29	18,4 %	17,0 %	17,8 %	16,1 %
30-44	19,1 %	18,2 %	19,0 %	18,9 %
45-59	21,8 %	20,8 %	19,8 %	20,4 %
60-74	14,2 %	16,7 %	15,8 %	16,1 %
75 et +	8,7 %	8,4 %	9,0 %	9,6 %

1.3.2/Taille des ménages

La taille moyenne des ménages s'établissait à 2,3 personnes par foyer en 2012, contre 3,1 en 1968. Cette baisse est nommée phénomène de «desserrement» des ménages.

Signalons cependant que cette taille moyenne des ménages semble s'être stabilisée à 2,3 depuis 2007.

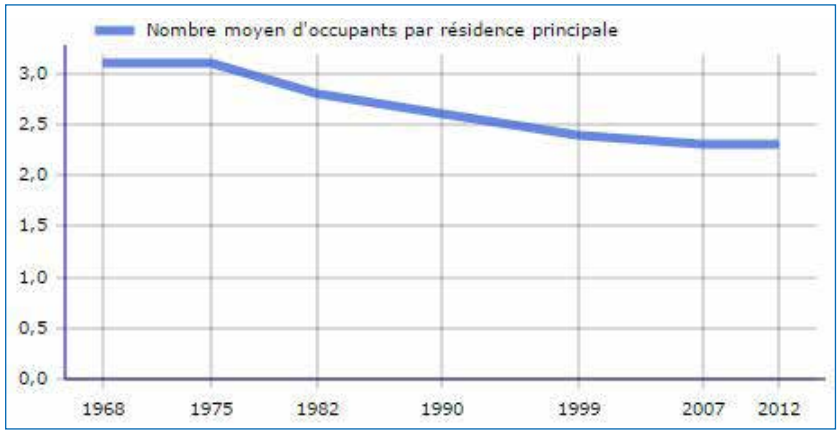

Evolution de la taille des ménages (INSEE)

Le tableau ci-contre présente les ménages selon leur composition.
En 2012, les ménages avec famille(s) représentent + de 65% des ménages.
Les familles avec enfant représentent 27% des ménages et les familles monoparentales + de 10%.
Dans les ménages d'une personne, les femmes seules (19,6%) sont plus nombreuses que les hommes seuls (12,8%).

Les tendances entre 2007 et 2012 sont semblables.

	Nombre de ménages			
	2007	En %	2012	En %
Ensemble	7981	100	8382	100
Ménage d'une personne :	2547	31,9	2716	32,4
Hommes seuls	*954*	*12,0*	*1076*	*12,8*
Femmes seules	*1593*	*20,0*	*1640*	*19,6*
Autre ménage sans famille	188	2,4	164	2,0
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	5246	65,7	5502	65,6
Un couple sans enfant	*2301*	*28,8*	*2348*	*28,0*
Un couple avec enfant(s)	*2193*	*27,5*	*2304*	*27,5*
Une famille monoparentale	*752*	*9,4*	*851*	*10,2*

Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

En 2012, dans les couples avec enfant(s), 44 % des couples ont 1 enfant et 56 % des couples ont 2 enfants ou plus.
Ainsi, le nombre de ménage de 3 personnes et moins (ménage d'une personne, couple sans enfant, couple avec 1 enfant et autre ménage sans famille) est d'environ 75 %. Les familles monoparentales pourraient être intégrées au calcul, mais le détail du nombre de personnes dans une famille monoparentale n'est pas connu.

1.3.3/Caractéristiques économiques des ménages

	Commune	Valence Agglo	Département
Revenu médian	19 145 €	19 678 €	18 930,7 €
Imposés fiscaux	62,6 %	63,4 %	60,2 %
Taux de pauvreté	12,9 %	13,3 %	14,9 %

A la lecture de ce tableau, le revenu médian de Bourg-Lès-valence est inférieur à celui de Valence Agglo mais aussi à celui du revenu national (19 740 €).
Le taux de pauvreté (=60% du niveau de vie médian soit 11 487 €) plus faible que celui du département et de Valence Agglo touche principalement les locataires (26,7 %) et les jeunes de moins de 30 ans (21,1 %).
La commune totalise 8 418 ménages fiscaux dont 36 % comptent au moins 2 actifs (source EDGR).
62,6 % des ménages sont imposés ce qui est légèrement moins que pour Valence Agglo et qui signifie que plus d'un tiers des ménages (37,4 %) ne payent pas d'impôts.

ENSEMBLE	100 %
Revenus d'activité - dont traitements, salaires et chômage - dont revenus des activités non salariées	68,6 % 61,5 % 4,1 %
Pensions, retraites et rentes	29,1 %
Revenus du patrimoine	11,5 %
Ensemble des prestations sociales - dont prestations familiales - dont minima sociaux - dont prestations logement	5,8 % 2,5 % 1,5 % 1,8 %
Impôts	-15 %

D'après ce tableau, 5.8 % des déclarants «ménages fiscaux» bénéficient de prestations sociales, soit 488 ménages fiscaux. Ce taux reste faible, compte tenu que toutes les personnes de plus de 18 ans, résidant en France et/ou exerçant une activité professionnelle, et/ou ayant des investissements économiques ainsi que les personnes non imposables sont tenues de déclarer leurs revenus.

1.4/BILAN

Bourg-lès-Valence est une commune de la première couronne de Valence, elle est située dans la périphérie immédiate de la ville-centre.
Son développement est lié au mouvement de péri-urbanisation observée ces dernières décennies.
Le souhait de nombreux Français d'accéder à la maison individuelle a eu pour effet le développement résidentiel des communes pouvant offrir ce type de produit.
Ainsi, Bourg-lès-Valence a connu ses trente dernières années, une augmentation conséquente de sa population : de 16 033 habitants en 1982 à 19 351 habitants en 2013, soit un gain de près de 20 %.
Durant cette même période, l'aire urbaine de Valence a également accru sa population, alors que la ville-centre de Valence en a perdu, phénomène classique en situation péri-urbaine.

Une décomposition de ces trente dernières années, montre que la croissance de Bourg-lès-Valence a surtout été marquée entre 1982 et 1990, avec une progression de +1,62 % d'habitants par an.

L'analyse du solde migratoire confirme le phénomène de péri-urbanisation. Entre 1982 et 1990, le solde migratoire est élevé pour la commune de Bourg-lès-Valence, alors qu'il est négatif pour la commune de Valence, même constat pour la période 2007/2012.

Depuis 2007, la reprise démographique de Bourg-lès-Valence est observée, elle s'explique par un solde naturel et un solde migratoire positifs.
En 2012, la structure démographique de Bourg-lès-Valence est composée de 35 % de moins de 30 ans, de 40 % de 30-59 ans et de 25 % de personnes de 60 ans et plus.

La taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes par foyer en 2012, contre 3,1 en 1968. Ce phénomène de «desserrement» des ménages induit un besoin de nouveaux logements qu'il faudra prendre en compte.

L'analyse du nombre de ménage a montré que le nombre de ménage de 3 personnes et moins est de 75 % en 2012. Ce chiffre important confirme le phénomène de «desserrement» des ménages.

2. HABITAT

2.1/PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de programmation de l'habitat permettant d'anticiper, à une échelle intercommunale, l'évolution du parc immobilier des différentes communes et notamment :

- de fixer des objectifs de réalisation d'habitats sociaux,
- de mettre en œuvre une stratégie foncière pour permettre la construction de programmes en locatif / accession à prix maîtrisé.

Le PLH 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération a été approuvé le 8 février 2018. Il définit 4 orientations guidant la production de logement sur l'ensemble de son territoire :

- Orientation 1 : Renforcer les centralités
- Orientation 2 : Réhabiliter durablement et adapter
- Orientation 3 : Construire la diversité
- Orientation 4 : Accueillir les publics les plus fragiles

Objectifs dans le cadre du PLH 2018-2023 :

1. Objectif en termes en termes de production de logements entre 2018 et 2023 (6 ans) sur la commune de Bourg-lès-Valence : 106 logements par an

2. Objectif en termes de consommation foncière sur la commune de Bourg-lès-Valence : 3 ha par an maximum

3. Objectif en termes de mixité sociale sur la commune de Bourg-lès-Valence : 37 logements locatifs sociaux publics par an soit 35% de la production totale

2.2/DONNÉES SUR L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DU PARC DE LOGEMENTS DE BOURG-LÈS-VALENCE

2.2.1/Généralités

En 2012, la commune de Bourg-lès-Valence comptait 9 153 logements contre 6 224 en 1982, soit une progression de 47 % en 30 ans (2 929 nouveaux logements), soit 97,6 nouveaux logements par an en moyenne.

Le nombre de résidences principales a augmenté de 2 576 unités sur la même période, passant de 5 754 unités en 1982 à 8 380 en 2012, soit une hausse de 44 % (+ 85 résidences principales par an).
Les résidences principales représentent 91 % du parc de logements.

Quant aux résidences secondaires, avec 84 unités en 2012, elles ne représentent plus que 0,91 % du parc de logement. Leur nombre est en baisse depuis 1999 (de 159 unités à 84 unités en 2012).

Les logements vacants sont quant à eux en progression. Celle-ci est très nette sur la dernière période : de 428 unités en 2007 à 689 unités en 2012 (+60 %). Ils représentent 7,5 % du parc de logements. Cependant, rien d'alarmant, sachant que d'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance «raisonnable» se situe autour de 6 à 7 %, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

Année RGP	1982	1990	1999	2007	2012
Résidences principales	*5 754*	*6 855*	*7 452*	*7 981*	*8 380*
Résidences secondaires	*61*	*128*	*159*	*99*	*84*
Logements vacants	*409*	*407*	*452*	*428*	*689*
Nombre de logements	6 224	7 390	8 063	8 508	9 153
Variation entre les 2 périodes	-	*+ 18 %*	*+ 9,1 %*	*+ 5,5 %*	*+ 7,6%*

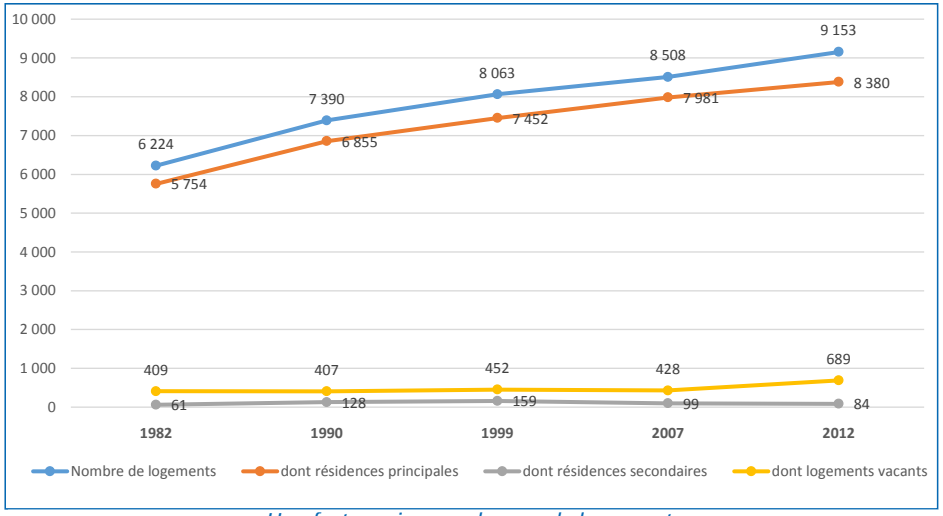

Une forte croissance du parc de logements

La période 1982/1990 est celle où le nombre de logement a le plus augmenté (+ 18 %). Puis, la progression a chuté sur les périodes 1990/1999 et 1999/2007. Sur la dernière période, la variation est de + 7,6 % : 645 nouveaux logements en 5 ans, soit 129 nouveaux logements par an en moyenne.

2.2.2/Problématique du logement vacant

La vacance peut être considérée comme une variable d'ajustement de la tension du marché de l'habitat.
La vacance de certains types de logements peut être la traduction d'une forme d'inadaptation entre l'offre de logements et la demande de la population. Elle apporte une certaine fluidité dans les parcours résidentiels et dans le renouvellement du parc existant.
Elle peut aussi être un vivier dans lequel puiser pour améliorer l'offre en logements (au moins quantitativement), notamment dans le contexte local de Bourg-lès-Valence, soumis à un PPRI qui diminue fortement la possibilité de créer de nouveaux logements dans les quartiers centraux et anciens.

Répartition des logements vacants (en rose)

Plusieurs outils de lutte contre la vacance ont été mis en œuvre (tels que OPAH 2011- 2015 - PST - subventions aux propriétaires bailleurs) avec une portée limitée. Ces dispositifs ont permis de traiter 11 logements vacants sur 4 ans en collaboration avec la commune, le département et l'ANAH.
Depuis 2016, un nouveau PIG est en place aidant les propriétaires bailleurs à sortir de la vacance leur bien immobilier.

Après une progression jusqu'en 2012 du nombre de logements vacants, celui-ci semble globalement en régression. En 2015, on ne dénombre plus que 596 logements dits vacants d'après les ressources FILOCOM.

Cependant dans le cadre du recensement de la population effectué par la commune, il semblerait que la progression persiste. Entre 2012 et 2015, on note ainsi une progression semblable à celle observé entre 2017-2012 : +65 %. De même certains secteurs semblent plus touchés que d'autres : Vieux Bourg, Chony, Chirouzes.

Nb de logements vacants (d'après données commune)	2012	2013	2014	2015
Valentin Centre-ville	3	8	2	4
Vieux Bourg	13	11	18	12
Jean Moulin	13	2	7	8
Chony	6	3	5	24
Chirouzes	4	8	8	11
Bellevue	2	1	3	5
Allet	/	1	/	4
TOTAL	**41**	**34**	**40**	**68**

Quoi qu'il en soit, les taux de vacance de l'Insee sont à prendre avec précaution, d'autant plus que la terminologie des logements considérés comme vacants reste large. Si l'on ne considère par exemple que les appartements, maisons et autres locations et on évince au titre de logements vacants les remises, garages, buanderies, greniers et autres entités à la marge, plus que 3,6 % des logements restent vacants. Ceci représente 333 logements potentiels qui après travaux (parfois lourds) pourraient être remis sur le marché.

2.2.3/État du marché immobilier sur le pôle valentinois et Bourg-lès-Valence *(extrait du diagnostic du «PLH Valence Romans»)*

La crise économique de 2011 a induit un resserrement de l'accès au crédit ce qui a eu pour effet de comprimer le «droit à l'accession». On se situe alors globalement dans un marché de l'accession plutôt détendu avec une offre supérieure à la demande. Aujourd'hui les marchés immobiliers et fonciers des agglomérations valentinoises et romano-péagoise se situent à des niveaux inférieurs à d'autres agglomérations comparables de proximité telles que Chambéry ou Avignon.

Si les prix au m² sont relativement équivalents entre le centre de l'agglomération pour les appartements dans l'ancien, on observe une nette différence en faveur de la périphérie valentinoise pour tout ce qui concerne les appartements neufs et les maisons anciennes.

Comparatif des prix de marché entre le secteur valentinois et les agglomérations de Chambéry et Avignon (source : Crédit foncier 2015 et observatoire des notaires de la Drôme 2014)

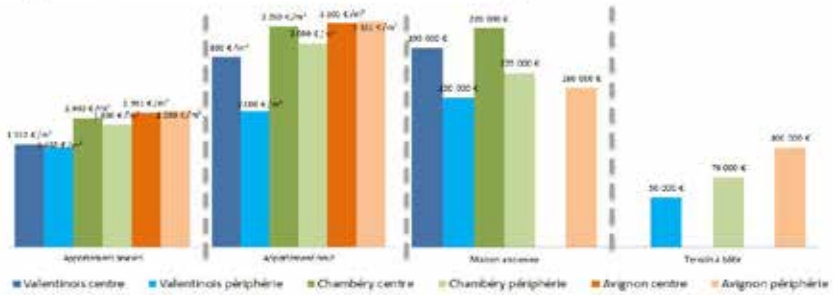

source : Le DIAG' PLH - 2015

Les villes centres sont aujourd'hui insuffisamment attractives pour contrebalancer l'attrait de l'habitat individuel dans le périurbain dont les prix sont plus abordables, notamment pour les primo-accédants. On retrouve ainsi un marché plutôt favorable aux seniors et investisseurs dans les secteurs centraux de l'agglomération valentinoise, tandis que les jeunes ménages et famille se portent plus particulièrement sur la périphérie avec une combinaison prix/jardin/accessibilité plus favorable à leurs projets.

En effet, la maison individuelle garde le plus fort attrait pour le choix du logement. Cependant, dans les secteurs centraux de l'agglomération, le facteur habitat individuel pur ou individuel-groupé n'est pas déterminant. Ainsi jusqu'à 400 m² de terrain, les maisons individuelles pures trouvent facilement preneurs. Sur des terrains plus restreints, la forme de l'habitat individuel-groupé propose des biens satisfaisant mieux la demande et proposant une meilleure qualité urbaine et architecturale.

L'analyse des différents segments de marché permet de faire ressortir les points suivants :

- **les appartements neufs**, correspondent essentiellement à un marché recentré sur les pôles urbains, principalement à destination des seniors et des investisseurs. Les biens situés en centre-ville avec terrasse et ascenseur sont très recherchés,
- **les appartements anciens**, connaissent une croissance importante de vacance, particulièrement les logements des années 60 et 70, notamment à cause de l'absence de balcon et des charges énergétiques,
- **la maison ancienne standard**, reste globalement plus chère que le collectif neuf mais tend à baisser ses prix,
- **les projets de constructions**, sont les produits les plus prisés des primo-accédants, la maison individuelle à bâtir est en concurrence directe avec l'habitat collectif neuf en terme de coût,
- **les maisons jumelées neuves en PSLA**, permettent d'offrir une alternative entre l'habitat collectif et la maison individuelle grâce à un prix plus attractif.

Une offre de qualité en neuf dans les villes centres de l'agglomération reste une valeur sûre pour conserver une certaine attractivité. Elle doit cependant s'accompagner impérativement d'un travail de requalification de l'habitat le plus ancien.
Les primo-accédants cherchent le compromis entre petits prix, espaces extérieurs et accessibilité. Malgré une demande certaines dans les villes centres, ils sont souvent contraints d'aller s'implanter en périphérie faute de trouver des produits adaptés à leurs besoins. Dans ces secteurs, l'offre de maisons individuelles à deux conséquences majeures :

- elle concurrence l'ensemble des autres secteurs de marchés,
- elle empêche l'habitat individuel-groupé d'émerger massivement.

Si les villes centres souhaitent contrebalancer cette dynamique elles devront intervenir selon deux axes :

- engager une production conséquente de logements adaptés aux primo-accédants, de type habitat individuel-groupé ou intermédiaire (avec espaces extérieurs indépendants), plutôt en PSLA,
- accompagner la requalification des logements anciens de manière à assurer une offre de qualité sur l'ensemble des segments de marché.

Par ailleurs, la loi SRU s'applique sur le territoire communal. Bourg-lès-Valence est ainsi soumise à un plan de rattrapage triennal (2014-2016) avec la création de 161 logements sociaux. Depuis 10 ans, et avec l'approbation des précédents PLH sur les périodes 2008-2013, le territoire Valence Romans Sud Rhône-Alpes, a fait un véritable effort de création de logements sociaux. La production récente contribue ainsi au rajeunissement du parc. Ainsi plus d'un logement social sur cinq a moins de 15 ans dans l'agglomération. Le pôle urbain valentinois a été le plus dynamique en termes de création de logements sociaux (comme l'indique le schéma ci-dessous).

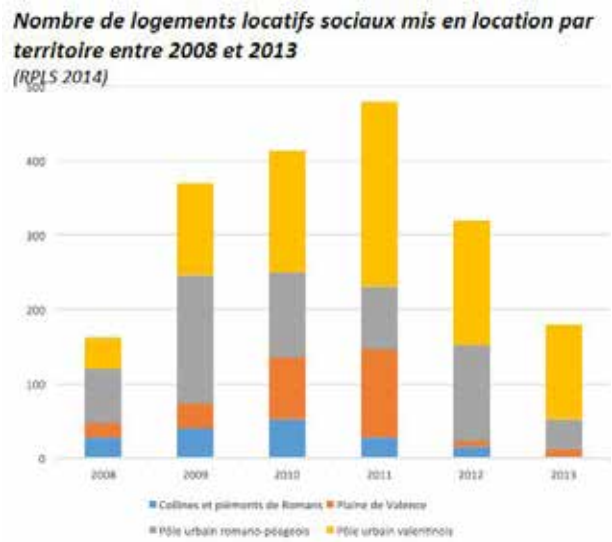

source : Le DIAG' PLH - 2015

Cependant, malgré cette production massive, le marché montre des signes de tension d'accès au parc social. En effet on admet une absence de pression lorsque le rapport demande / attribution est inférieur à 3. Or le graphique ci-dessous indique clairement que le rapport est de 7,4 sur Bourg-lès-Valence.

Rapport demandes satisfaites et demandes actives
(Numéro unique, d'après ADIL 26)

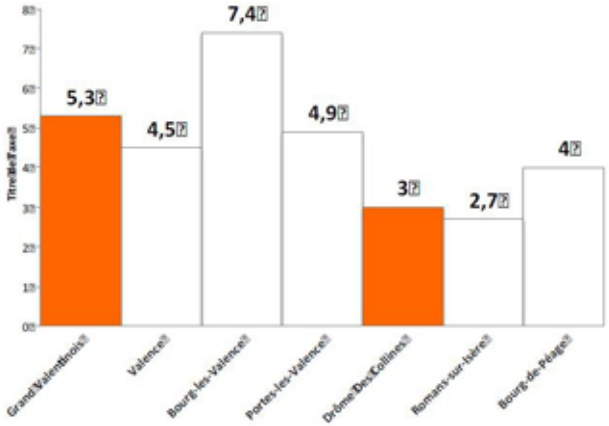

source : Le DIAG' PLH - 2015

Cette pression du marché n'observe pas les tendances actuelles de l'agglomération. En effet, les livraisons très nombreuses de programmes neufs sur un marché de l'habitat moyennement tendu à l'origine ont amené le parc locatif social à venir en concurrence directe avec les segments du locatif privé et du locatif social ancien. Les demandeurs sont alors plus sélectifs dans leur choix en favorisant le neuf à l'ancien.
Aujourd'hui, il existe un réel risque de création d'un parc social à double vitesse. Entre obligations de rattrapage et poursuite du rééquilibrage du territoire, la commune devra envisager un lissage et une priorisation de la programmation sociale neuve avec la réhabilitation du parc social ancien.

La production récente de logements sociaux privilégie les T2 et T3, soit des typologies plus en adéquation avec les profils des demandeurs. En effet, 55% de la demande émane de personnes seules ou de couples sans enfants. Ainsi 40% de la demande porte sur des T1-T2 et 35% sur des T3.
L'objectif est donc de poursuivre l'augmentation de la part des T1/T2 dans le parc social.

2.3/COMPOSITION DU PARC

2.3.1/Formes de logements

A/Catégorie de logements

Selon l'INSEE, en 2012, la forme d'habitat se répartit comme suit : sur 9 102 logements 50,9% des logements sont des maisons individuelles et 48,5% sont des logements collectifs ou semi-collectifs.

Le parc de logement de Bourg-lès-Valence compte pratiquement autant de maisons individuelles que de logements collectifs.

	2012	
Maisons individuelles	4659	50,9%
Logements collectifs	4443	48,5%

B/Période d'achèvement des résidences principales

Selon l'INSEE, en 2012, 82% des résidences principales ont été construites avant 1990. Le parc immobilier est donc ancien.

	2012	
Résidence construite avant 1946	957	11,8%
Résidence construite entre 1946 et 1990	5715	70,5%
Résidence construite entre 1991 et 2009	1438	17,7%
Ensemble	8109	100 %

C/Typologie des logements

Selon l'INSEE, en 2012, le parc de logements se compose d'environ deux tiers de 4/5 pièces ou plus, un peu moins d'un quart de 3 pièces et moins de 10% de 1/2 pièces. Le parc immobilier de Bourg-lès-Valence est composé majoritairement de grandes typologies de résidences.

	2012	
1 pièce	122	1,5 %
2 pièces	672	8 %
3 pièces	1925	23%
4 pièces	2702	32,3 %
5 pièces ou plus	2702	35,3%
Ensemble	8380	100 %

2.3.2/Statut d'occupation des résidences principales

Selon l'INSEE, en 2012, 64% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire.

Le secteur locatif représente 34 % du parc.

	2012	
Propriétaires	5342	63,8%
Locataires	2816	33,6%
dont logement HLM	*689*	*8,2%*
Logé gratuitement	221	2,6%
Ensemble	8380	100 %

2.3.3/Parc locatif social

Le parc locatif représentait 2 816 logements, selon les chiffres INSEE de 2012, soit 33 % des résidences principales. On comptait 689 logements sociaux sur la commune en 2012, soit 8,2 % des résidences principales.
Signalons cependant que les critères retenus par l'INSEE ne correspondent plus à la «réalité du terrain», car de nombreux logements peuvent présenter un caractère social sans forcément en avoir le statut juridique.

Ainsi, une analyse plus détaillée fournie par l'ADIL, donne un taux de logements sociaux publics de 11,4% en 2012, soit 918 logements sociaux HLM. Le parc social privé représente au 1er janvier 2013, 142 logements, soit 1,8 % des résidences principales. Le parc de logements communaux est nul au 1er janvier 2013.

Au 1er janvier 2015, la commune recense 1 398 logements sociaux, soit 15,52 % des résidences principales.

Il est rappelé que la ville de Bourg-lès-Valence est soumise à l'article 55 de la loi SRU imposant un seuil de 20% de logements locatifs sociaux à l'horizon 2025. La commune a délibéré le 17/11/2014 sur un plan triennal de rattrapage portant sur la création de 54 logements par an entre 2014 et 2016, soit 162 logements.

2.4/ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE DEPUIS 2005

2.4.1/Construction de logements neufs commencés - source SITADEL

	Nombre de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Total nombre de logements
2005	29	4	13	46
2006	17	6	147	170
2007	27	42	33	102
2008	38	31	76	145
2009	22	5	122	149
2010	17	22	55	94
2011	13	6	79	98
2012	8	2	128	138
2013	23	1	138	162
2014	36	12	38	86
2015	25	35	30	90
Total 2005-2015	255	166	859	1 280

La construction de 1 280 logements a été commencée sur la commune entre 2005 et fin 2015, soit un rythme de 116 logements par an.

Sur ces 1 280 logements, 859 sont des logements collectifs, soit 67 %. Les logements individuels représentent 20 % et les logements individuels-groupés 13 %.
Aucune résidence (résidence étudiante, résidence pour personnes âgées) n'a été commencée sur la commune entre 2005 et 2015.

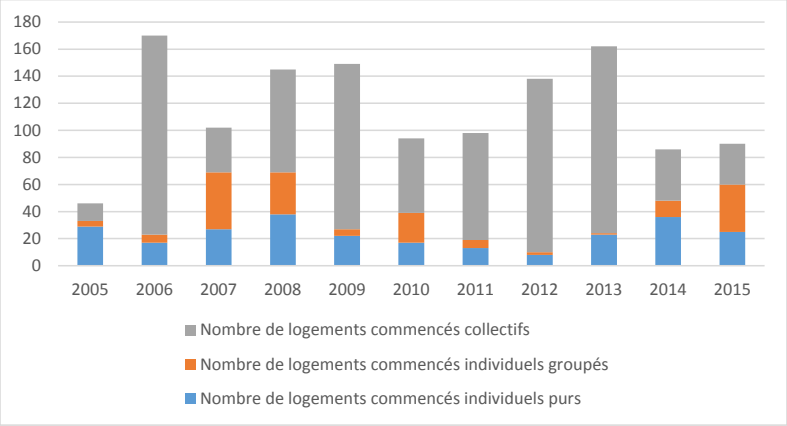

Ces premières données confirment deux tendances :
- la croissance du parc de logements est irrégulière selon les années ;
- la construction de logements collectifs domine largement.

- ***Bilan PLH 2013-2018***

	Collectif et intermédiaire	Individuel groupé	Individuel
Scénario 2013-2018	60 % minimum	25 % minimum	15 % maximum
Constructions sur la période 2013-2015	60 %	14 %	25 %

Sur la période 2013-2015, les objectifs en termes de mixité des formes urbaines sont respectés pour les logements collectifs. Les logements individuels sont au-dessus du taux d'objectifs tandis que celui des logements individuels groupés est en dessous.
La commune indique que pour des raisons de montages de promotion immobilière, l'individuel groupé est parfois dissimulé dans l'habitat individuel. Les pourcentages de constructions sur la période 2013-2015 sont donc faussés.

2.4.2/Construction de logements neufs autorisés - données communales (extrait du projet urbain)

Autorisation de construction	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	moy./an
Logement par permis de construire délivré	195	195	178	125	112	95	99	68	1067	133
Part des logements sociaux	*52%*	*44%*	*22%*	*60%*	*57%*	*0%*	*26%*	*10%*	*37%*	-
Nombre de logements sociaux	*101*	*86*	*39*	*75*	*64*	*0*	*26*	*7*	*398*	*50*

Sur la période 2006-2013, le nombre de permis délivrés correspond à 133 logements par an.

Cependant on observe un ralentissement important du nombre de permis déposés depuis 2006 (nombre de permis délivrés divisé par 3 entre 2006 et 2014). La production de logements sociaux diminue également progressivement, passant d'une moyenne de 75 logements par an entre 2006 et 2009 à 24 logements par an entre 2010 et 2013.
Avec 68 logements autorisés en 2013 le taux de production de logements se rapproche du «point mort» (65 logements/an), qui ne permet que de stabiliser la population.

D'autre part, l'augmentation importante du nombre de logements vacants (689 en 2012) a un impact direct sur le niveau de production de logements nécessaires pour stabiliser la population (point mort). La baisse du nombre de logements vacants, et leur transformation en résidence principale, permettrait de limiter l'effort à fournir par la commune en termes de production de logements.

Dans le cas de logements restant vacants du fait de leur insalubrité ou de leur inadaptation aux besoins, des opérations de rénovation de l'existant seraient à engager, par les propriétaires privés ou les bailleurs sociaux, publics ou privés. Celles-ci peuvent notamment s'appuyer sur l'OPAH (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat) existante.
Sur les 10 dernières années, 50 % des logements autorisés sont des logements sociaux, une baisse s'observe depuis 2011.

- ***Bilan PLH 2013-2018***
  Compte tenu des objectifs de production de logement fixés par le PLH sur la période 2013-2018, et sur la base de ces données, un effort important serait à mener afin de recoller au rythme de production moyen de 154 logements par an dont :
  - 54 logements en locatif social ;
  - 23 logements en accession sociale.

2.5/RECOUPEMENT ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES ET HABITAT

L'analyse de l'évolution générale du parc de logements de Bourg-lès-Valence a montré que le nombre de logements a augmenté de 47% en 30 ans. Cette progression en continu est marquée par une période plus forte de l'accroissement du nombre de logements : la période 1982/1990.
Cette période 1982/1990 correspond à la période de la plus forte augmentation de la population communale.

Sur la dernière période 2007/2012, la progression du nombre de logements est plus forte que sur les deux périodes précédentes et depuis 2007, la reprise démographique est enclenchée sur la commune (solde naturel et solde migratoire positifs).

La croissance démographique et le développement résidentiel de Bourg-lès-Valence sont donc à mettre en lien. Le phénomène de péri-urbanisation observé dans les aspects démographiques se confirme au niveau des données sur l'habitat.

L'analyse de la structure du parc de logements témoigne d'un développement assez conforme à celui de beaucoup de communes en périphérie de ville-centre, à savoir de grands logements en accession à la propriété.
En effet, en 2012 la typologie des logements présente + de 2/3 tiers de 4/5 pièces ou plus et 64% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire.
Le phénomène de «desserrement» des ménages observé sur la commune induit donc un besoin de nouveaux logements et notamment une diversification plus importante des types de logements.
Sur le territoire communal, les grands logements sont plus que majoritaires, ils ne sont plus en adéquation avec la taille des ménages. Il apparaît donc nécessaire d'orienter la production de logements vers des typologies plus petites (1/2/3 pièces).

D'autre part, le développement de l'offre de petits logements, permettra à la population vieillissante (en demande de cette typologie de logement) de pouvoir rester sur la commune.

Le parc de logements de Bourg-lès-Valence compte pratiquement autant de maisons individuelles que de logements collectifs.

Au niveau des objectifs du PLH 2013-2018, l'objectif en termes de mixité des formes urbaines est respecté pour les logements collectifs sur la période 2013-2015. Un effort devra être réalisé pour réduire la part des logements individuels et accroître les logements individuels groupés.

Le nombre de permis de construire déposés depuis 2006 est en nette diminution. En 2013, seulement 68 logements ont été autorisés (le point mort est de 65 logements/an). Un effort important sera nécessaire afin de remplir les objectifs de production de logements fixés par le PLH de 106 logements par an.

Selon l'INSEE, en 2012, le nombre de logements vacants sur la commune est de 689 unités, soit 7,5 % du taux de vacance.

3/ASPECT ÉCONOMIQUE (base INSEE 2016 sur chiffres 2012)

3.1/POPULATION ACTIVE

La population active croit moins sensiblement que la population totale (+2 % contre +5 % pour la population totale sur la période 2007 à 2012). Ceci s'explique par le fait que la commune accueille de nouveaux résidents peu actifs et/ou se rajeunit (à corréler à l'évolution du nombre de naissance).
Un taux d'activité identique à celui observé sur la Drôme (73,2 %) et supérieur à celui de l'agglomération (72,7 %).
On observe cependant une faible augmentation du taux de chômage qui passe de 12,8 % en 2007 à 13,6 % en 2012 mais ce qui reste plus important que le taux national en 2012 (10,2 % au 4ème trimestre 2012).

	2007	2012
Population totale	18351	19305
Population active :	8635	8818
- occupée (ayant un emploi)	7528	7615
- dont chômeurs	1107	1202
Taux de chômage	12,8 %	13,6 %

3.2/MIGRATIONS ALTERNATIVES

	2007		2012	
Actifs occupés (ayant un emploi) travaillant :				
- à Bourg-Lès-Valence	2247	30 %	2264	29,7 %
- en dehors de Bourg-Lès-Valence	5347	71 %	5429	70,3 %
Actifs occupés travaillant en dehors de Bourg-Lès-Valence :				
- dans la Drôme	4529	84,7 %	4664	85,9 %
- dans un autre département	818	15,3%	765	14,1%

Les actifs bourcains travaillent très majoritairement en dehors de leur commune de résidence : presque 86 % des actifs exercent un emploi hors de la commune de Bourg-lès-Valence en 2012. Les personnes qui quittent la commune pour aller travailler principalement à Valence sont en progression de 1 point par rapport à 2007.
Parmi ceux-ci, seuls 14 % quittent le département de la Drôme pour rejoindre leur travail, essentiellement en direction du Rhône et de l'Isère.

3.3/EMPLOIS SUR LA COMMUNE

3.3.1/Données générales

Le nombre d'emplois total (salarié et non salarié) présents sur la commune était estimé à 7453 en 2012 marquant une progression de +0,5 % par rapport à 2007 (7254) et dont 91,6 % en 2012 correspondent à des emplois salariés.
Ce taux d'emplois gagnés peut paraître mince mais représente plus de 372 emplois sur la commune. Une progression importante pour la commune qui témoigne de son dynamisme.
Seuls 2264 emplois étaient occupés par des bourcains, le reste (plus de 70 %) était donc occupé par des personnes extérieures à la commune.

3.3.2/Répartition par type d'emploi et d'activités

A/Emplois par CSP

	2007	2012
Agriculteurs exploitants	0,7 %	**0,4 %**
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6,3 %	6,1 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	15,9 %	17.7 %
Professions intermédiaires	27.2 %	29,2 %
Employés	24,4 %	23,7 %
Ouvriers	25,5 %	22,9 %

Ce sont les emplois de «professions intermédiaires», souvent assimilées aux «classes moyennes» au regard de la situation d'emploi qui représente la plus importante proportion sur la commune (29,2 %).
Avec les cadres, ceux-ci sont les deux catégories socioprofessionnelles qui ont évolué positivement depuis 2007.
On remarque également l'importance des catégories «employés» (23,7 %) et «ouvriers» (22,9 %) qui est vraisemblablement liée à l'important tissu industriel, mais également aux activités commerciales (grande distribution) et de service.
On remarque cependant une forte baisse entre 2007 et 2012 : - 3 points.

B/Emploi par secteurs d'activité

	2007	2012
Agriculture	1,2 %	0,6 %
Industrie	31,1 %	29,3 %
Construction	8,6 %	9 %
Commerce, transport, services	38,4 %	40,2 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	20,7%	20,9%

Les emplois offerts sur la commune sont majoritairement situés dans le secteur du commerce, transport et services : plus de 40 % soit 2 965 emplois. Ce secteur connaît une nette progression par rapport à 2007.
Le second gisement d'emplois se situe dans l'industrie soit 2 157 emplois (près de 30 %). L'industrie a depuis longtemps une place spécifique dans le territoire. En 2012, 7 % des entreprises bourcaines appartiennent au secteur de l'Industrie alors que 63.5 % des entreprises à celui du Commerce. C'est un secteur en mutation qu'il s'agit de surveiller. En 2007, l'industrie représentait alors 12 % de l'ensemble des activités. Ce secteur a perdu plus de 130 emplois entre 2007 et 2012.
L'évolution la plus marquante est le recul du secteur agricole qui a chuté de moitié entre 2007 et 2012 ce qui correspond à la perte de plus de 45 emplois mais qui s'explique principalement par le recul de l'arboriculture au profit de la céréaliculture.

3.3.3/Bilan

Un territoire dynamique et attractif :
- + 147 emplois par rapport à 2007.
- 7 453 emplois et 7 697 actifs ayant un emploi résident dans la commune.
- un ratio emploi/actif de 96,8 % qui témoigne du dynamisme croissant de la commune depuis 2007 (soit 96,8 emplois pour 100 actifs, soit presque 1 emploi pour 1 actif de la commune).
- mais seuls 29.3 % des actifs travaillent à Bourg-lès-Valence, soit 2 264 bourcains, travaillent et habitent dans la commune.

Des réalités à prendre en compte :
- un taux de chômage (13,6 %) qui a augmenté par rapport à 2007 (12,8 %) et qui reste proche de celui de l'agglomération (13,8 %).
- un poids important du secteur industriel (29,3 %) qui risquerait de fragiliser l'économie de la commune dans les années à venir.

3.4/SECTEURS D'ACTIVITÉS

3.4.1/Agriculture

Ce chapitre reprend l'essentiel de l'étude menée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme.
Un diagnostic agricole préalable à la mise en place du PLU a été réalisé par la Chambre d'Agriculture sur la commune de Bourg-lès-Valence, en mai 2016.

A/Exploitations

La commune de Bourg-lès-Valence compte en 2010, 48 exploitations (déclarées à la PAC) sur son territoire : 17 ont leur siège sur Bourg-lès-Valence.
Une diminution de -24 %, du nombre d'exploitations est observée entre les 2 recensements agricoles (en 2000, 46 exploitations et en 2010, 35 exploitations) ce qui est légèrement inférieur à la moyenne du département de la Drôme (-28 %).
La taille des exploitations varie selon les productions, mais aussi en fonction du statut des exploitants :
- les exploitations de plus de 35 ha au nombre de 16, cultivent 76,6 % des surfaces (exploitations enquêtées)
- les exploitations de moins de 15 ha au nombre de 12 mettent en valeur 39,9 ha, soit 8,4 % des surfaces. C'est dans cette catégorie que l'on retrouve les 11 retraités qui exploitent directement ou indirectement des surfaces.

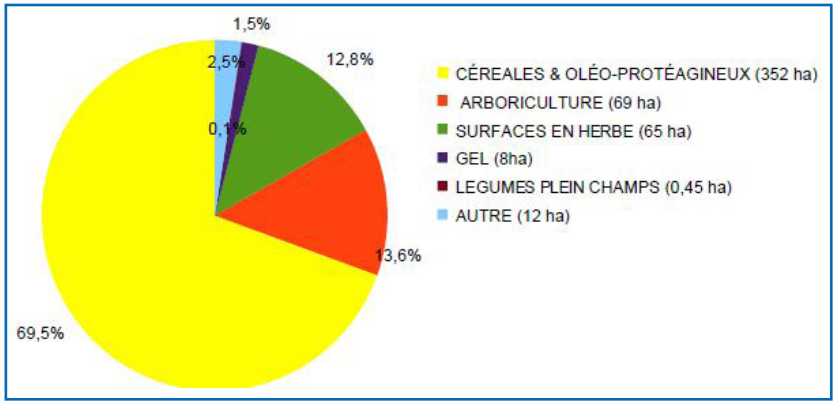

Répartition des surfaces agricoles en 2014 selon les productions (en %)

B/Systèmes d'exploitation

- ***Occupation du sol***

L'essentiel des surfaces de la commune est constitué de terres labourables (614 ha en 2010) valorisées principalement en céréales et oléo-protéagineux. Le relief de la commune explique en grande partie cette orientation et l'augmentation de 23,5 % entre 2000 et 2010.

Les cultures pérennes représentent 99 ha, elles sont en nette diminution (- 66,6 % entre 2000 et 2010) à mettre en corrélation avec les problèmes sanitaires et économiques.

Les surfaces en herbes (15 ha) restent très limitées du fait de l'orientation technico- économique des systèmes avec de rares élevages de ruminants.

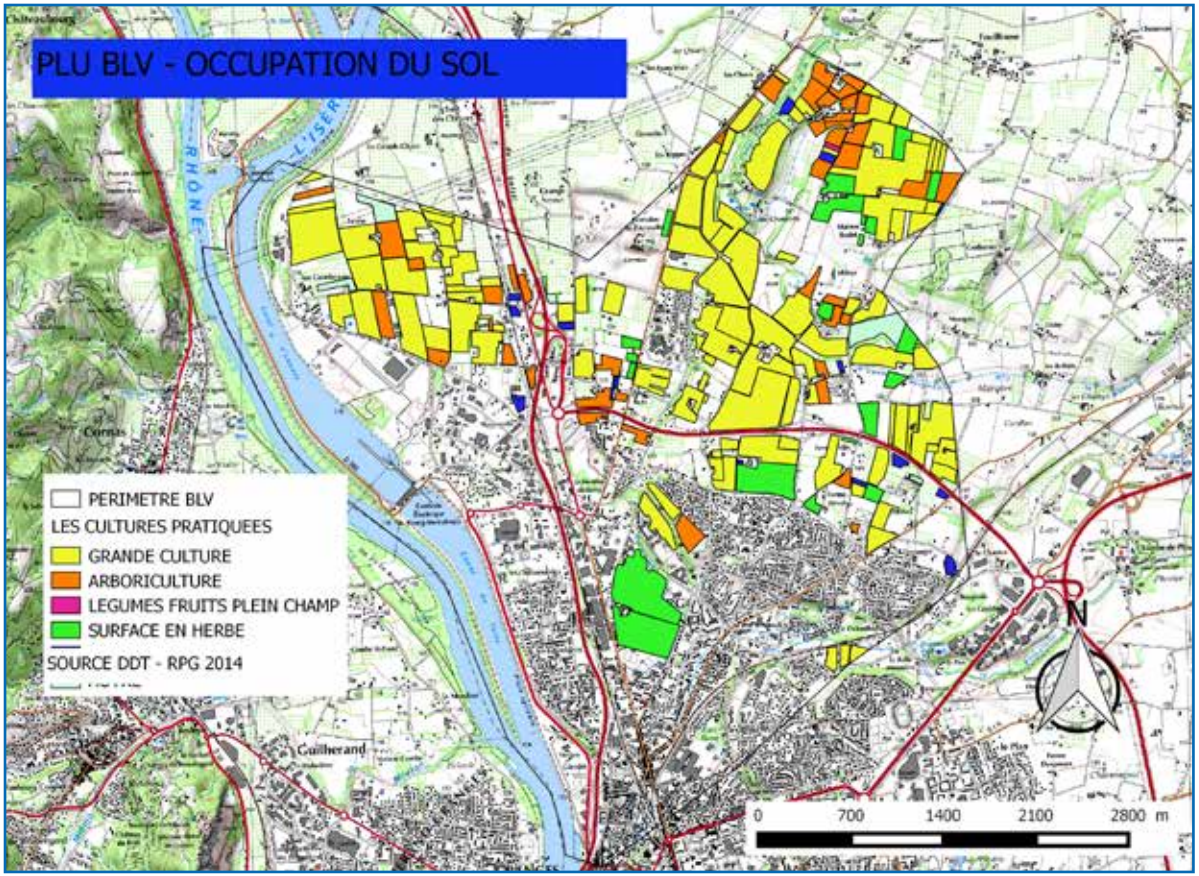

Occupation des sols

- ***Productions animales***

Les activités d'élevage restent concentrées sur quelques exploitations sur la commune.
Entre les 2 recensements agricoles de 2000 et 2010, le total en équivalence Unités Gros Bétail (UGB) reste stable avec 97 UGB.
Le résultat des enquêtes recense 4 exploitations d'élevage avec :

- la ferme du Valentin sur l'activité vache laitière (en production bio)
- une exploitation avec des vaches allaitantes
- une autre structure en volailles de chair plein air en bio avec 2 bâtiments en place pour une surface de 900 m2 (2x 450 m²)
- une exploitation qui fait de la pension de chevaux

- ***Orientations technico-économiques***

Le diagnostic présente une classification des systèmes d'exploitations ;

- 17 structures (50 %) cultivent uniquement des céréales ; on retrouve 10 retraités dans cette orientation
- l'arboriculture en activité principale avec des céréales en complément concerne 8 exploitations
- 1 structure combine arboriculture et production de semences
- 3 exploitations ont à l'inverse des céréales en activité principale, et de l'arboriculture en complément
- la Ferme du Valentin est la seule avec l'activité élevage en production principale
- le maraîchage est l'activité exclusive pour l'Association Parenthèse – de même que l'arboriculture pour l'Inra
- 1 retraité maintient ses surfaces en jachère

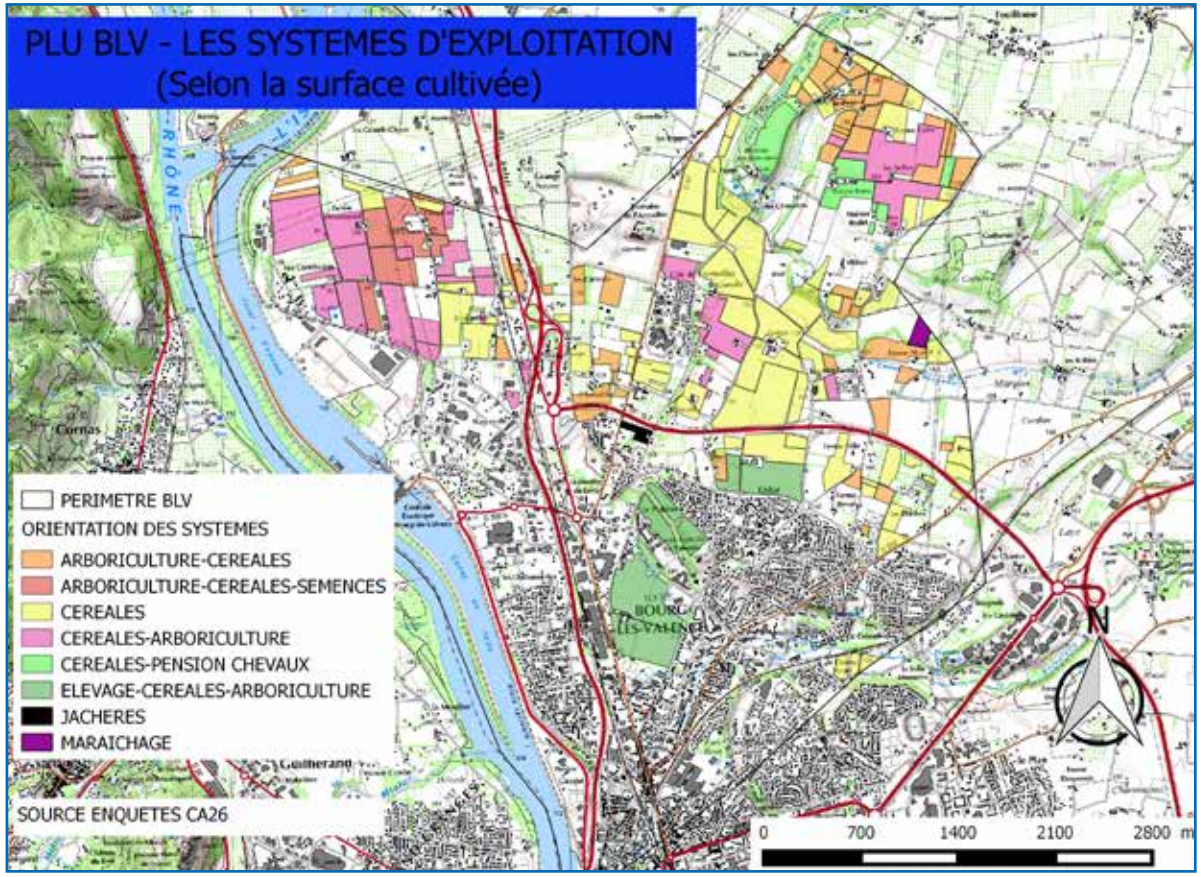

Orientations des systèmes d'exploitation

- ***Surfaces irriguées***
  Le territoire communal se caractérise par l'importance des surfaces irriguées : 87 % des surfaces enquêtées (439 ha) sont irrigables. La principale source d'irrigation provient du canal de la Bourne, et plus ponctuellement de forages. L'accès à l'eau permet de sécuriser les récoltes, et de compenser les sols à moindre potentiel agronomique

- ***Modes de faire-valoir***
  Le fermage représente 76,7 % des surfaces (364 ha sur 475 ha). Le reste est mis en valeur en faire-valoir direct (propriété) pour 23,3 % des surfaces.

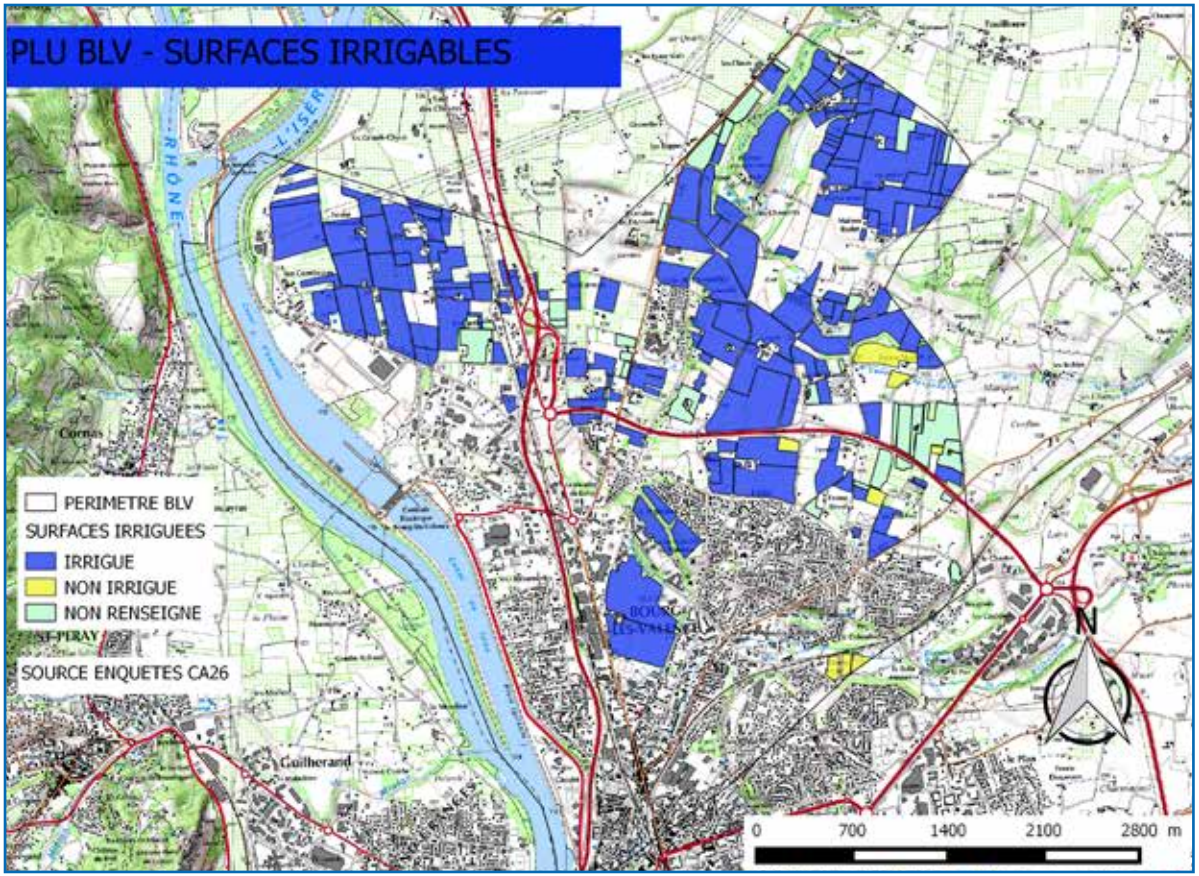

Surfaces irriguées

- ***Sièges et bâtiments agricoles***

Le territoire communal compte :
- 18 sièges d'exploitations
- 20 hangars agricoles
- 2 poulaillers en activité
- 2 stabulations (1 bovin viande, 1 bovin lait)
- 2 stations de conditionnement fruitières

En diversification :
- 2 gîtes
- 2 magasins de producteurs

Les distances de réciprocité à respecter vis-à-vis des 3 élevages présents sur la commune de Bourg-lès-Valence sont les suivantes :
- pour les 2 élevages avicoles : distance de réciprocité de 100 mètres ;
- pour l'élevage de vaches allaitantes (moins de 100 vaches allaitantes) : distance de réciprocité de 50 mètres ;
- pour l'élevage de vaches laitières de la ferme du VALENTIN (entre 50 et 150 vaches laitières) : distance de réciprocité de 100 mètres (avec possibilité pour l'élevage de demander une dérogation pour ramener la distance de recul par rapport aux tiers à 50 m, auquel cas la distance de réciprocité serait ramenée à 50 m).

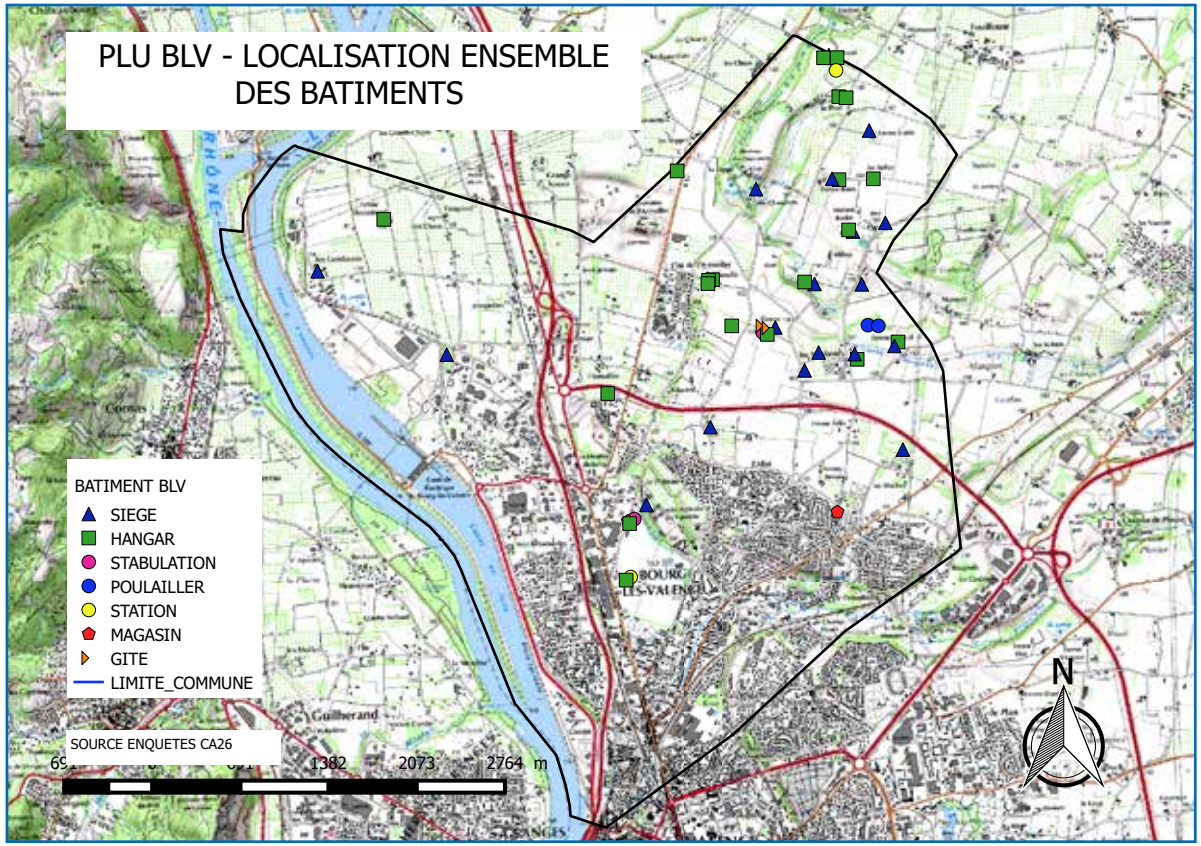

Localisation des bâtiments agricoles

C/Exploitants

- ***Statut des exploitants***

Les exploitants enquêtés cultivent 475 ha sur les 507 ha déclarés au RPG 2014 (près de 94 % des surfaces). Leur statut est varié avec des agriculteurs «professionnels», des pluriactifs, des retraités. Mais aussi une catégorie «autre» qui comprend la Ferme du Valentin, l'Inra de Gotheron et l'Association Parenthèse (structure de ré-insertion).

Les actifs agricoles au nombre de 18 cultivent 69,6 % des surfaces (331,8 ha), 2 agriculteurs ont un statut de pluriactif et complètent leur activité agricole avec une autre activité (activité de transport, et salarié d'une entreprise privée de commerce agricole) : ils représentent 11 % des surfaces enquêtées (52,5 ha). Les retraités au nombre de 11 mettent en valeur 31,9 ha (soit 6,8 % des surfaces). Les autres statuts occupent 12,6 % des surfaces cultivées avec 59,7 ha (principalement la ferme du Valentin).

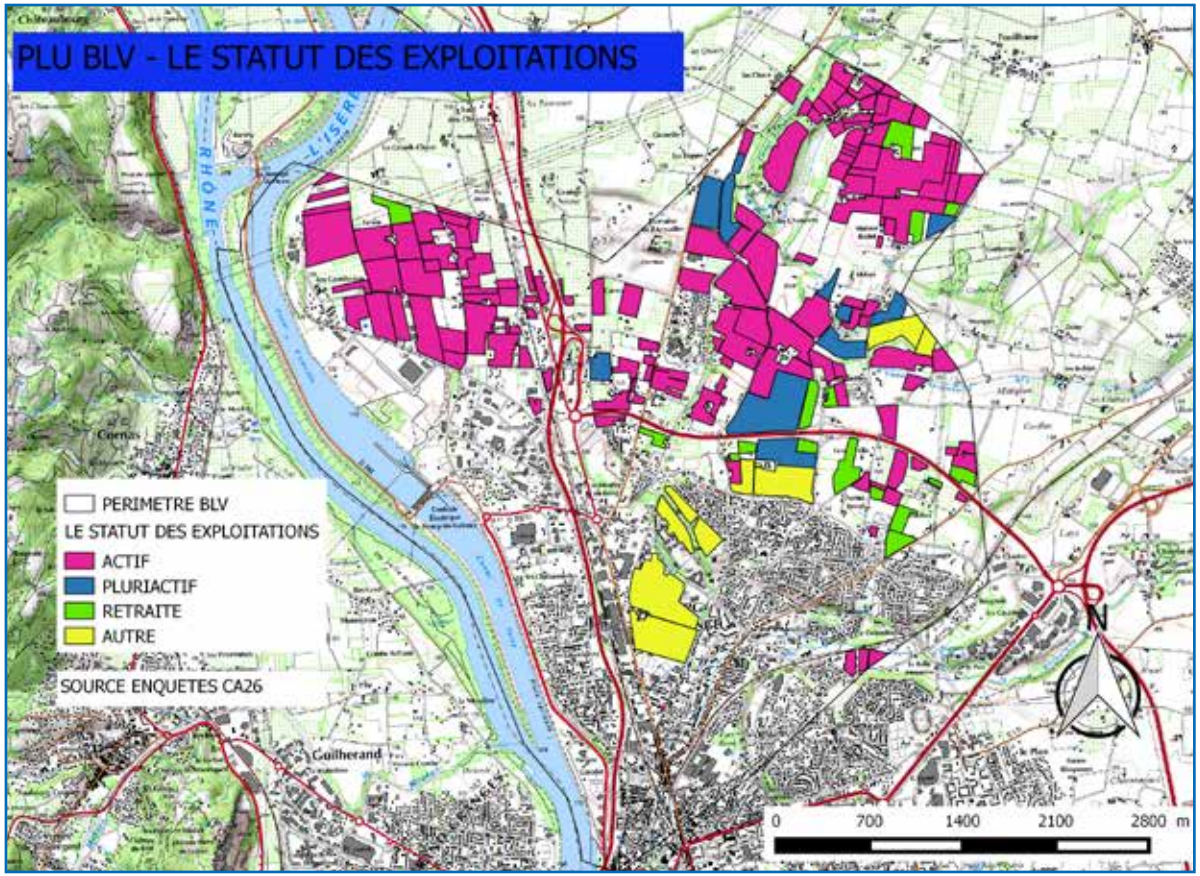

Statut des exploitants

- ***Succession des exploitations***

  Les perspectives de succession sont un bon indicateur de la pérennité des exploitations :

  - pour + de 56 % des surfaces enquêtée, la question de succession ne se pose pas (cas général = prématuré au regard de l'âge de l'exploitant). Il s'agit dans tous les cas d'agriculteurs actifs ou pluriactifs
  - la succession est connue pour 29 % des surfaces avec 1 seul retraité concerné
  - la reprise de l'exploitation est indéterminée pour 14,4 % des surfaces (68,5 ha). Ce sont essentiellement des surfaces cultivées par des retraités (10 concernés) et 3 actifs qui représentent 37,3 ha
  - les retraités continuent d'exploiter directement ou indirectement leurs surfaces, pour dans certaines situations échapper au statut du fermage ou dans une perspective de passage en zone constructible du terrain.

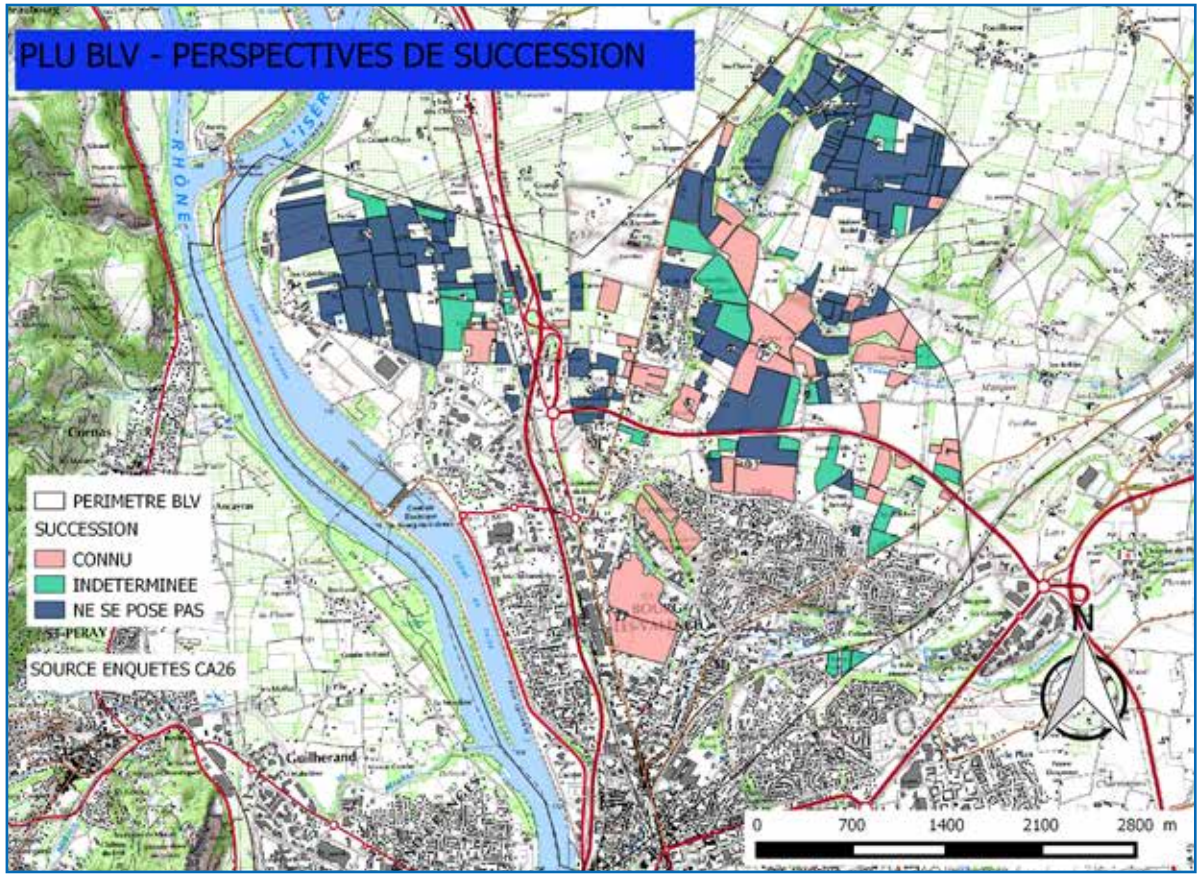

Perspectives de succession

D/Surfaces contractualisées ou sous contraintes

- ***Zone de protection du captage des Combeaux***

Le captage en eau potable des Combeaux est concerné par un périmètre de protection réglementaire. Ce captage a été intégré dans les captages prioritaires SDAGE 2016-2020.

Un dépassement du seuil en nitrates de 50mg/l a été relevé en 2014. Une étude hydro-géologique doit être lancée pour la définition du périmètre d'alimentation. Un plan d'action devra être établi par la suite sur une zone prioritaire. Des actions volontaires sont actuellement engagées avec certains agriculteurs du secteur.

La commune est en totalité classée en zone vulnérable pour les nitrates avec un certain nombre de contraintes pour les agriculteurs. L'évolution de la teneur en nitrates est en diminution dans les derniers prélèvements.

- ***Production biologique***

La production biologique concerne 13,9% des surfaces enquêtées (66 ha sur 475 ha). 4 structures pratiquent ce mode de production. Les productions conduites sont assez diverses avec des céréales ou cultures fourragères - des fruits - des légumes - et des volailles.

Les conversions restent relativement récentes

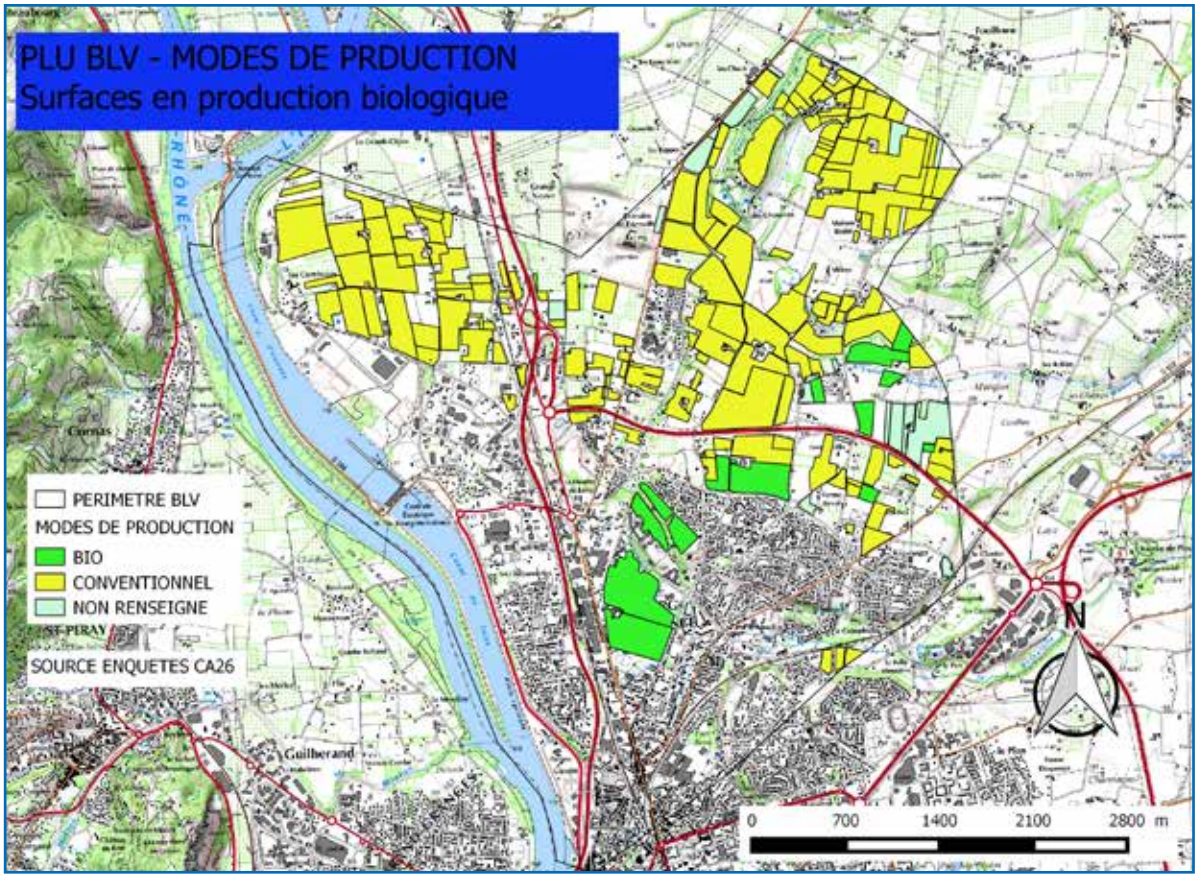

Production biologique

E/Zones agricoles et enjeux

Sur le territoire communal, on distingue 5 entités agricoles. Elles se caractérisent par des enjeux et des dynamiques agricoles différentes.

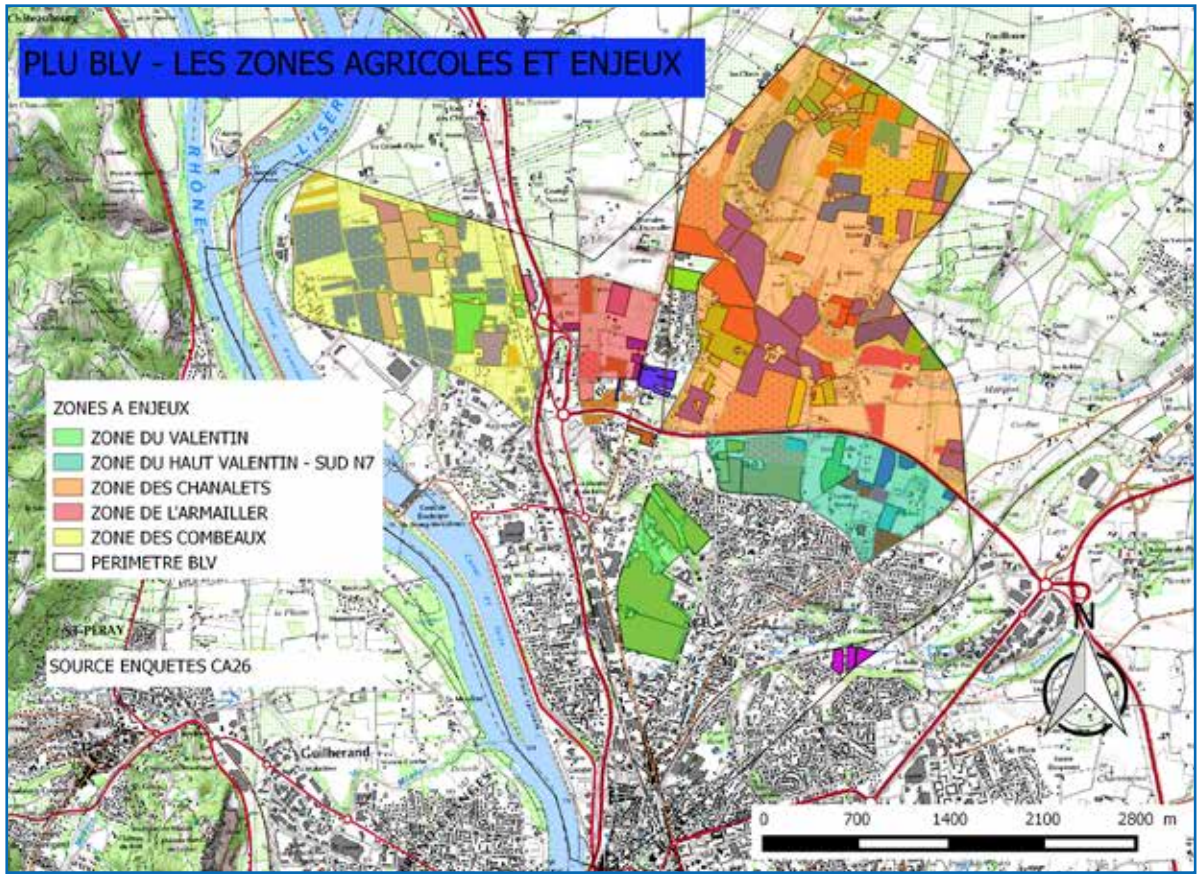

Zone agricole à enjeux

- ***Zone du Valentin***

La ferme du Valentin est située au cœur de la ville de Bourg-lès-Valence. Elle constitue une véritable entité économique autour du lycée. Elle est entourée par des zones d'habitats ou des infrastructures. Cette zone constitue un véritable poumon vert pour la ville. Un lien est également fait avec la ville au travers du point de vente collectif, mais aussi sur le volet pédagogique avec la présence du lycée.
Cet espace est à préserver de manière impérative.

- ***Zone du Haut Valentin***

Elle se situe au sud de la nouvelle portion de la route nationale 7. Cette route crée un véritable effet de coupure avec l'entité agricole des Chanalets au nord. L'urbanisation reste contenue actuellement dans la partie sud. 5 actifs agricoles sont recensés dans cette zone.
Cette zone reste stratégique dans l'équilibre des systèmes des exploitations. Cela est particulièrement vrai pour la ferme du Valentin orientée sur l'élevage de vaches laitières en production biologique. Elle exploite 13,2 ha sur la zone du Haut Valentin, ses surfaces fourragères à proximité du siège de l'exploitation sont indispensables pour le système fourrager. D'autre part, ses surfaces ont bénéficié d'une période de conversion de 2 ans pour le passage à la production biologique. Toute perte de foncier pourrait directement remettre en cause la pérennité du système en place.

- ***Zone de l'Armailler***

La zone de l'Armailler est prise «en tenaille» entre les carrières en exploitation au nord, l'A7 à l'ouest, la déviation de la RN7 au sud, et la ZA sur la partie est. Cette zone se caractérise par son mitage important entre les zones d'activités et les parcelles agricoles cultivées ou incultes. Des concessions d'usage temporaire (bail 1 an) dans le cadre de la convention avec la chambre d'agriculture sont actuellement passées avec la SAFER. La pérennité de l'activité agricole sur ce secteur semble compromise à moyen et long terme. Dans l'attente, les parcelles en friche pourraient être valorisées.

- ***Zone des Combeaux***
  Ce sont des agriculteurs professionnels qui cultivent l'essentiel des surfaces agricoles. Les systèmes d'exploitation ont évolué sur ce secteur : le virus de la Sharka visant les pêchers, les pruniers et les abricotiers, a entraîné la suppression de nombreuses parcelles et a accéléré la reconversion des pratiques agricoles vers les productions céréalières.
  La production arboricole demeure toutefois présente. La totalité des surfaces enquêtées est irriguée et permet la meilleure expression du potentiel des sols. Cette zone est concernée par le captage réglementaire des Combeaux. L'agriculture est certainement l'activité la plus protectrice de la qualité de l'eau, avec l'évolution des pratiques déjà réalisées.

- ***Zone des Chanalets***
  Il s'agit d'une véritable entité agricole autour du Golf des Chanalets. Elle se caractérise par la production arboricole plus concentrée sur la partie nord de la zone. Dans la partie sud ce sont les céréales qui sont principalement cultivées. L'irrigation est très développée et permet de compenser les zones à potentiels agricoles plus faibles. Les jeunes agriculteurs de la commune (- de 40 ans) exploitent principalement au nord de cette zone.
  La zone agricole des Chanalets est à préserver avec principalement des exploitations professionnelles qui mettent en valeur les surfaces.

F/Surfaces pondérées selon la nature des cultures

Le coefficient appliqué aux surfaces est celui utilisé pour le calcul de la Surface Minimale d'Assujettissement (SMA) à la MSA.
Des coefficients sont appliqués selon les cultures pratiquées. Le critère de la SMA est l'un des 3 critères nécessaires pour être affilié de droit (mini 1 SMA).

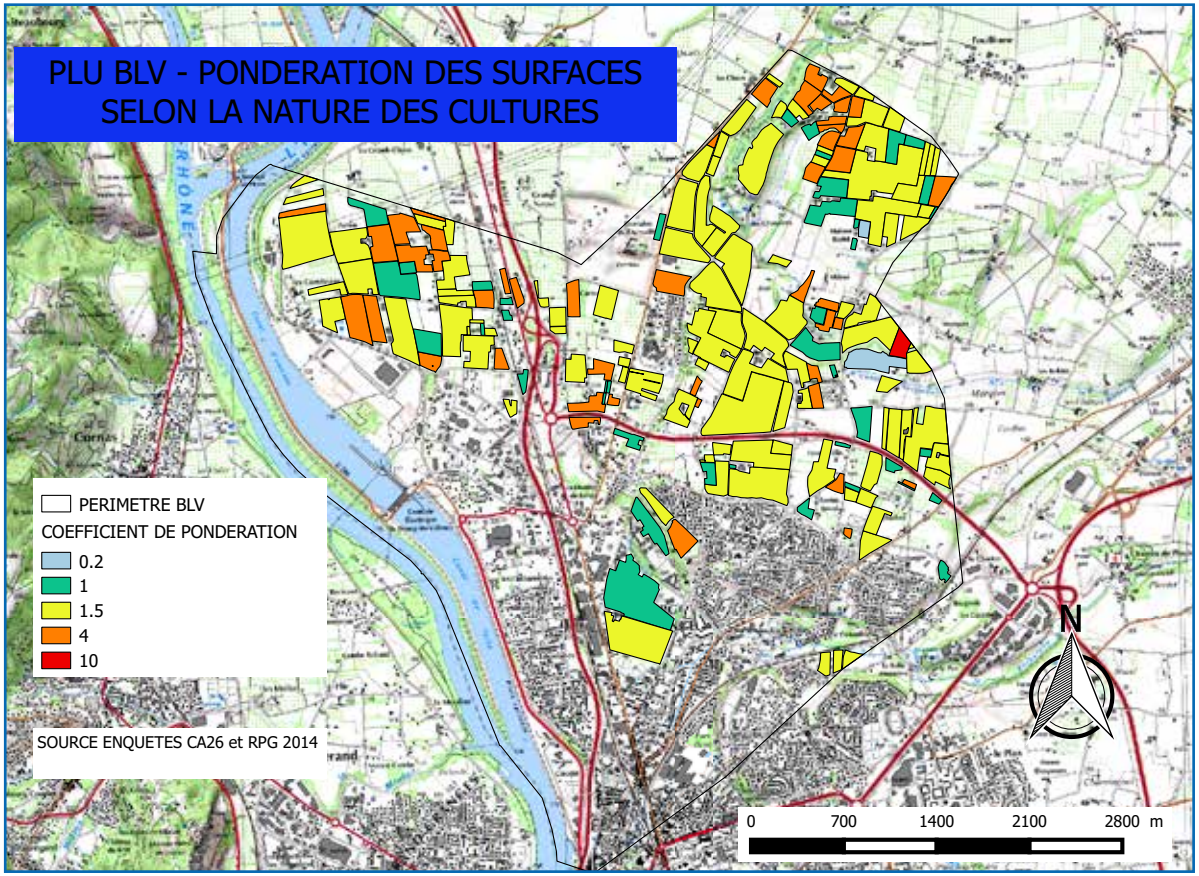

Surfaces pondérées

3.4.2/Industrie

Le secteur industriel à Bourg-lès-Valence repose sur quelques entreprises porteuses.
Selon les données de l'INSEE, en décembre 2013, la commune comptait 82 entreprises dans le secteur industriel soit 5,6 % des établissements actifs bourcains dont 7 que l'on peut considérer de grandes entreprises au regard de leur nombre élevé de salariés (+de 50 salariés), ce qui totalise 1713 postes salariés. Parmi ces entreprises, nous pouvons noter les entreprises Cheddite, Imaje, Leybold, Spit et Solystic.
L'importance de ces grandes sociétés peut fragiliser le tissu économique bourcain en cas de fermeture ou délocalisation, dans un contexte mondialisé et avec la mise en place du nouveau PPRI.
Ce sont des entreprises anciennes puisque la plupart ont plus de 50 ans (exceptée la société IMAJE créée dans les années 70). Elles sont les héritières du passé industriel très dynamique de Bourg-lès-Valence.
Leur ancrage au territoire et à son histoire témoigne d'une solidité économique, elles ont su réussir leur mutation et la plupart d'entre elles dépendent de groupes internationaux.
On peut s'interroger sur leurs perspectives d'évolution dans un contexte économique mondialisé et fortement concurrentiel.
Ces entreprises présentent des risques technologiques, alors que certaines sont situées au cœur du tissu urbain et nous interrogent sur un développement pas forcément compatible avec le milieu résidentiel.

3.4.3/Commerce

Le commerce, dans ses différentes formes et dimensions, est essentiel au fonctionnement équilibré du territoire. Sa bonne répartition sur le territoire est l'une des conditions de la maîtrise des déplacements et de la satisfaction des besoins au plus près des habitants.
Aussi, la construction de l'armature commerciale répond à un double objectif :
- satisfaire les besoins des habitants en étoffant ou diversifiant l'offre là où elle est insuffisante ;
- anticiper les évolutions démographiques en adaptant le niveau d'offre à l'armature urbaine et aux prévisions démographiques.

L'offre commerciale à Bourg-lès-Valence présente quatre caractéristiques majeures :
- des polarités commerciales d'agglomération structurées autour du Centre Leclerc et des Couleures (même si ce dernier n'est pas sur la commune, il joue un rôle déterminant dans les pratiques des Bourcains) ;
- des polarités de proximité, fortement ancrées dans les quartiers, notamment à l'Allet et Jean Moulin ;
- un axe commerçant principal, le long de la RD7, plus continu dans la partie Marc Urtin que dans la partie Jean Jaurès ;
- des commerces épars et ponctuels dans toute la ville, jouant un rôle important dans le lien social des quartiers : boucherie et pharmacie de Chony, PMU du Vieux Bourg…

A cela s'ajoutent le marché du dimanche au Vieux Bourg qui connaît un véritable succès, et le marché du mercredi à Jean Moulin limité à quelques stands et moins fréquenté.

A/Pôles commerciaux

Le territoire du Grand Rovaltain, auquel la commune appartient, propose une offre diversifiée de commerces, dont le rayonnement dépasse les limites du SCoT.

La densité des moyennes et grandes surfaces (commerces de plus de 300 m² de surface de vente) s'élève à 1519 m² pour 1000 habitants contre 884 m² pour 1000 habitants au niveau régional (données issues du DAC du 12 novembre 2013).
Le secteur non alimentaire est particulièrement bien représenté avec 1190 m² pour 1000 habitants (contre 882 m² pour 1000 habitants de moyenne nationale).

Globalement à Bourg-lès-Valence, les zones commerciales et d'activités sont situées au nord et à l'ouest de la commune, vers les secteurs des Marcerolles, Chabanneries, Montée du Long, et le long des axes principaux : l'autoroute A7 et l'avenue de Lyon - RD 2007.

Les moyennes et grandes surfaces se situent donc en périphérie du centre-ville de manière à soutenir l'activité économique bourcaine. Cependant, cette organisation tend à développer en périphérie des commerces de bouche traditionnellement implantés au cœur de la ville comme les boulangeries. Souvent elles remplacent une autre activité commerciale. L'installation se fait sans changement de destination.

Ces zones commerciales périphériques exercent ainsi une pression importante et aspirent la clientèle des commerces de proximité de quartiers, en témoignent les données de l'enquête déplacement du Grand Rovaltain qui stipulent que 18,3 % des bourcains réalisent leur achat en grandes surfaces quasi tous les samedis. C'est le taux le plus élevé du territoire avec Romans-sur-Isère. En contrepartie, seuls 5,6 % des bourcains effectuent leur achat en centre-ville tous les samedis.

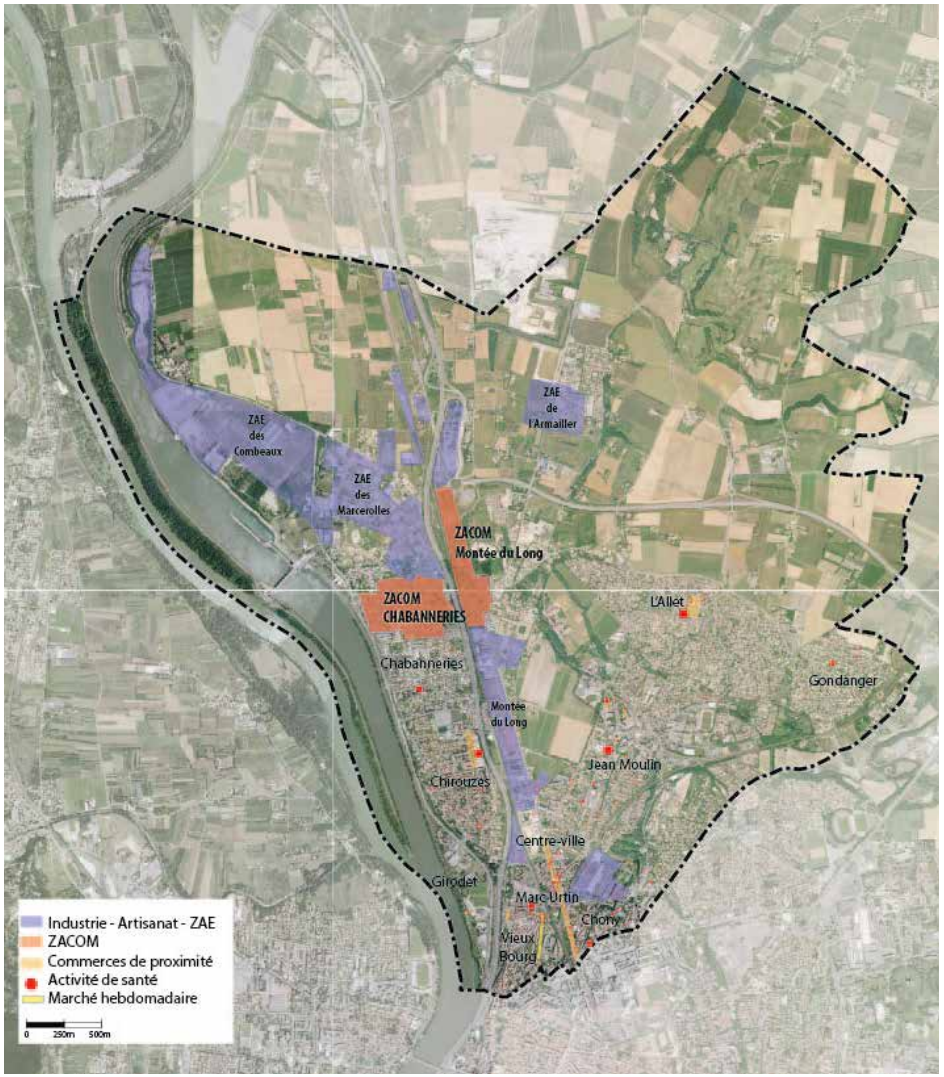

B/Commerce de proximité : une forte identité de quartier

Bourg-lès-Valence se caractérise par une polycentralité. Même si le secteur de la mairie fait l'objet d'une ambiance de centre, il n'y a pas de cœur de ville mais plutôt des pôles de quartier : Vieux Bourg, Chony, Marc Urtin, Centre-Ville, Jean Moulin-Rhône Alpes, Allet, Chirouzes.

Ce mitage commercial témoigne d'une bonne couverture territoriale des besoins de proximité et d'une attractivité passée de cette forme de vente sur le territoire. En effet, le commerce de proximité connaît depuis 10 ans un essoufflement, en témoigne le nombre de locaux à usage d'activité commercial inoccupé : 19,3 % et le nombre de fermeture.
En avril 2016, la commune a recensé 28 locaux inoccupés dont 4 situés en rez-de-chaussée d'immeubles neufs (moins de 3 ans) dans le centre ville, avenue de Lyon.

Dans quelques rares cas, et ce malgré les outils de planification territoriale, une certaine pression foncière s'exerce et conduit à voir disparaître le commerce au profit de l'habitat ou des activités de service à la personne (2 locaux d'activité neufs destinés au départ à du commerce traditionnel dans le quartier des Chirouzes sont depuis mai 2016 des locaux d'activités destinés aux services à la personne). Ce phénomène s'explique à la fois par la faute de repreneurs et en raison des incertitudes qui pèsent sur la pérennisation des activités traditionnelles.

SYNTHÈSE ET ENJEUX :

Cette partie synthétise les résultats d'une enquête effectuée en mai 2016 par la commune auprès d'un échantillon significatif de commerçants.

Cadre de l'enquête :

- *Fichier de base 145 enseignes : recensement des activités de commerce et service de la commune réalisé en avril 2016 par quartier.*
- *Nous avons fait le choix d'exclure les activités de service.*
- *Parmi les 111 commerces restant, nous avons choisi de considérer les commerces «d'intérêt principal» nécessitant une fréquence d'achat quotidienne (hors restaurants, commerces automobiles / mécaniques, santé), soit 60 commerces.*
- *Dans cet échantillon, nous avons pu contacter 40 commerçants pour la réalisation d'enquêtes individuelles par téléphone.*
- *Certains commerces n'ont pas souhaité être enquêtés (5), d'autres n'ont pas pu être joints : mauvais numéro, pas de réponse… (20)*
- *Les commerçants interrogés pouvaient être les dirigeants ou les employés.*

Les enquêtes auprès des commerçants de quartier ont permis de mettre en avant les points forts et les faiblesses de la commune au regard du commerce de proximité.

• *Points forts :*

Des commerçants attachés à leur commune, qui malgré les opportunités extérieures ont souhaité rester et investir à Bourg-lès-Valence.

• *Points faibles :*

Un tissu commercial qualifié de fragile, voire au mieux de stable.
La première cause désertion / stagnation des commerces de proximité citée est les raisons conjoncturelles sur fond de crise économique.
Viennent ensuite les choix territoriaux en matière d'aménagement et d'évolution structurelles des territoires : la concurrence des grandes surfaces et la mobilité des habitants (difficulté de circulation et stationnement dans certains quartiers).

• *Enjeux :*

L'objectif de la commune pour ces prochaines années sera donc de définir les complémentarités commerciales entre les polarités, les localisations (centrales / de périphérie) et rationaliser les projets, renouveler plutôt que de développer les fonctions commerciales existantes.

Elle devra entre autres pour renforcer l'évolution et le renforcement des commerces de proximité (dans les quartiers) :

- proposer de faible emprise foncière,
- reconfigurer les commerces par la mise en place d'une politique de loyer modéré afin d'attirer de nouveaux commerces qui ne soient pas des services et si possible d'avoir quelques enseignes ou quelques franchisés en cœur de ville.

- développer des actions d'animation : braderies, dispositifs particuliers pour la période des fêtes ou des soldes (nocturnes pendant la fête de la musique avec des commerces exceptionnellement ouverts jusqu'à 23h), marché bio, animations musicales, salon de métiers d'art…
- favoriser l'accessibilité en modes doux, transports en commun et motorisé : trouver un équilibre acceptable entre le tout piéton et le tout voiture.
- travailler sur la lisibilité urbaine et la qualité des espaces publics, notamment la signalisation.

3.4.4/Pôle de compétitivité IMAGINOVE

Bourg-Lès-Valence bénéficie de la démarche de développement engagée par la Région Rhône-Alpes et soutenue par le Département de la Drôme en matière de compétitivité, appelée aussi «cluster», **autour de l'image animée** par l'intermédiaire du pôle d'excellence de la Cartoucherie ou Cours des Images.

Le site de la Cartoucherie réunit dans un lieu patrimonial à forte qualité architecturale des activités économiques et culturelles autour de l'image et précisément du cinéma d'animation. C'est un lieu unique et emblématique remodelé en espaces de créations et d'échanges artistiques, un lieu de travail et de collaboration qui proposent plus de 6 500 m² de locaux et d'espaces mutualisés, bureaux, studios, salle de projection HD, espaces communs…

Ce Pôle d'excellence regroupe aujourd'hui plus de 17 entreprises qui emploient environ 400 salariés, soit autant de talents, de savoir-faire et d'envies centrés sur l'image, l'animation et la création audiovisuelle traditionnelle et numérique. À ce titre la Cartoucherie représente Bourg-Lès-Valence aux côtés de l'agglomération valentinoise, d'Annecy, de Lyon, et de Lusses, dans le pôle de compétitivité «Imaginove».

Les structures présentes à La Cartoucherie :

- Adelieprod : studio de création musicale, fournisseur de musique originale pour l'image.
- Citron Bien : agence de communication globale stratégique et créative. Producteur de film pour le cinéma, la TV et les nouveaux médias.
- Dahu : studio de création graphique, effets spéciaux, image et animation 3D.
- Fargo : société de production, films de commande pour les entreprises, courts-métrages d'animation.
- Folimage : société de production et de distribution de films d'animation pour la télévision et le cinéma. Studio d'animation 2D et Stop motion.
- Kimeria : développeur de solutions logicielles pour le numérique dans le culturel, l'événementiel et la communication. Interactivité et contenus multimédia en temps réel.
- La Poudrière : formations à la réalisation de films d'animation. École de notoriété internationale.
- L'équipée : acteurs culturel et éducatif dans le cinéma d'animation.
- Les contes Modernes : maison de production et de fiction, animation, documentaire de création et transmédia.
- Les Écrans : association régionale de cinémas art et essai. Coordination de «Mèche courte», dispositif de diffusion de courts-métrages régionaux, organisation d'événements.
- Les films du Nord : société de production de courts-métrages, création de films d'animation d'auteurs.
- Miyu Productions : société de production de films d'animation courts métrages, longs-métrages et séries, pour la TV et le cinéma. Production exécutive en animation et VFX.
- Scénario au long court : valorisation des auteurs et des écritures audiovisuelles : Festivals internationaux des scénaristes, formation professionnelle, production de films, éducation artistique, action culturelle.
- SVD : création et diffusion d'informations sur écrans pour les lieux de passage, d'attente, d'accueil des salariés, du grand public.
- Teamto : studio d'animation 3D, pour des œuvres en télévision et cinéma à vocation internationale.

3.4.5/Tourisme

Comme le souligne le diagnostic du SCoT, la présence de nombreux sites d'intérêt touristiques aux marges du territoire, combinée à une faible offre d'hébergement concourt à faire du Grand Rovaltain davantage un territoire de passage qu'un territoire touristique à proprement parler.
Néanmoins, le territoire du Grand Rovaltain constitue une porte d'entrée touristique du Sud de la France qu'on ne peut négliger.

Ce potentiel touristique constitue une opportunité d'emploi et de retombées économiques qui se concentrent au sein des pôles urbains du territoire même s'il demeure succin comme en témoigne l'indicateur de l'Insee sur la capacité d'accueil en hébergement de la commune :

	Hôtels	Chambres
1 étoile	2	105
2 étoiles	3	149
3 étoiles	3	146
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
non classé	0	0
TOTAL	8	400

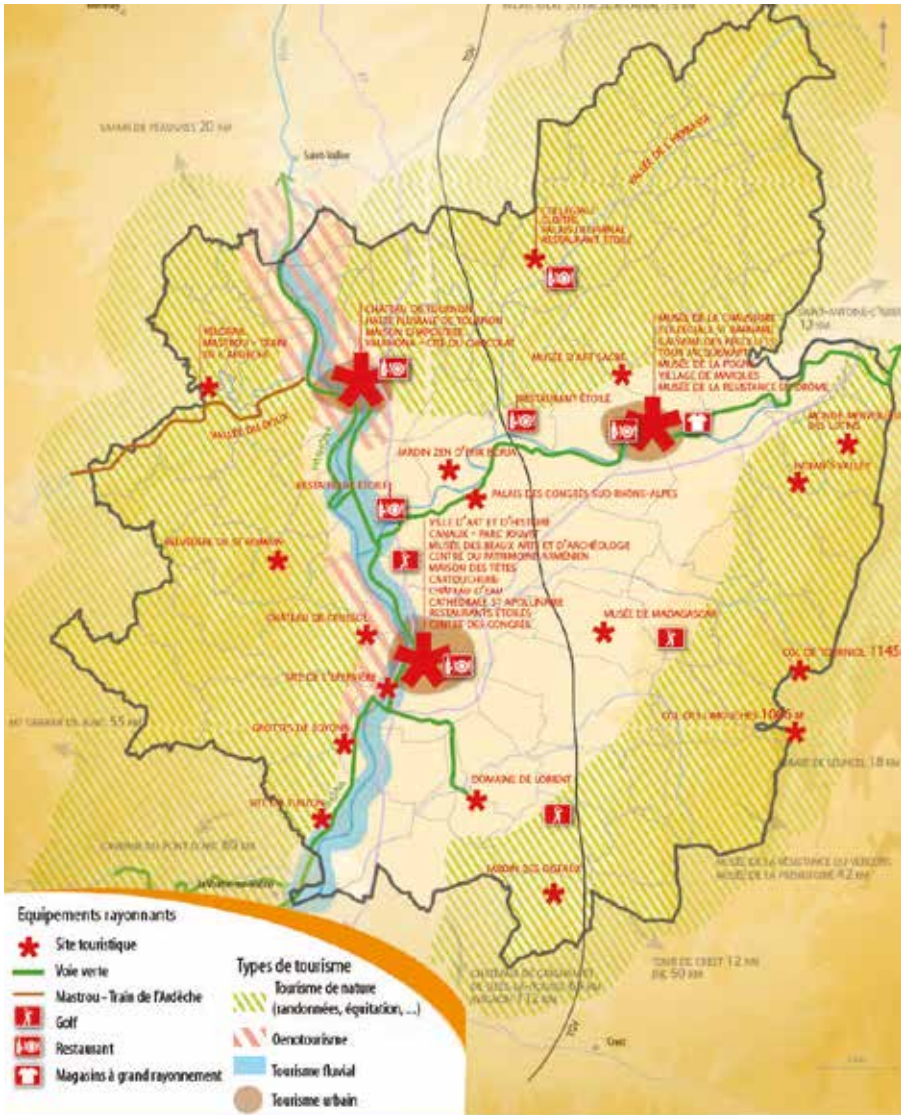

Principaux centres d'intérêt touristiques (ScoT du Grand Rovaltain 2015)

A Bourg-lès-Valence, plusieurs sites présentent pour autant un attrait touristique certain :

- le Rhône, partie intégrante de l'histoire de la ville, constitue aujourd'hui avec ses berges aménagées un lieu de promenades et de flâneries privilégié où chaque année les premiers week-ends de juillet, les fêtes du Rhône attirent plusieurs milliers de personnes, venues admirer le spectacle pyrotechnique sur le fleuve ou encourager bruyamment les traditionnels tournois de joutes organisés par l'Espérance nautique.

- la Via Rhôna et les aménagements cyclables correspondants à cette partie prenante du grand projet de liaison Rhône, Léman Méditerranée.

- Des éléments liés à l'histoire industrielle de Bourg-lès-Valence :
  . la centrale hydroélectrique et les bâtiments du siège de la CNR, Compagnie Nationale du Rhône chargée de l'entretien du fleuve et de sa promotion.
  . la Cartoucherie : ancienne manufacture textile construite en 1855 comme un palais industriel de briques, cartoucherie nationale de 1874 à 1964, aujourd'hui pôle dédié à l'image animée.

- la rue Pompéry : une des plus anciennes rues de la ville, sa dénomination serait issue de l'occitan, Pont péri, pont de pierre faisant allusion à l'ancien pont sur le Rhône, disparu au Moyen-Âge pour être remplacé par un bac à traille.

- l'église Saint-Pierre : ancienne collégiale médiévale fortement transformée au XIXe, récemment restaurée.

- le domaine et château du Valentin : propriété de l'évêque de Valence au XVIIe, utilisé comme orphelinat et hôpital militaire, aujourd'hui lycée des Trois Sources.

3.5/BILAN

Une ville active avec des pôles et des zones plutôt bien répartis sur le territoire.
Dans l'évolution de l'activité, il sera intéressant de :
- inscrire les secteurs voués au développement économique dans une logique qualité environnementale (performances énergétiques, insertion paysagère, desserte multimodale,…) : Marcerolles, les Chabanneries…
- organiser les polarités de quartier en travaillant aussi sur le potentiel santé et s'inscrire dans la construction d'une polarité de santé, avec le renforcement de l'articulation (CHU de Valence et Romans) - Pôle santé et clinique spécialisée et/ou centre médical (type clinique ophtalmologique).
- définir les complémentarités commerciales entre les polarités, les localisations (centre/périphérie) et rationaliser les projets. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux espaces économiques mais d'engager la mutation des secteurs d'activités anciens, notamment la Montée du Long, sur la RD2007 qui pourrait être transformée en boulevard urbain et soigner ainsi l'image urbaine de l'entrée de ville.
- encourager toutes les actions favorisant le maintien d'une diversité des emplois et des activités (innovation, tertiaire, santé, artisanat et petite industrie).

D'autre part, les zones urbaines «mixtes» qui concernent une grande partie des espaces urbanisés de la ville accueillent aussi des activités. Une réflexion sera menée pour entrevoir au mieux les normes de compatibilité avec l'habitat.

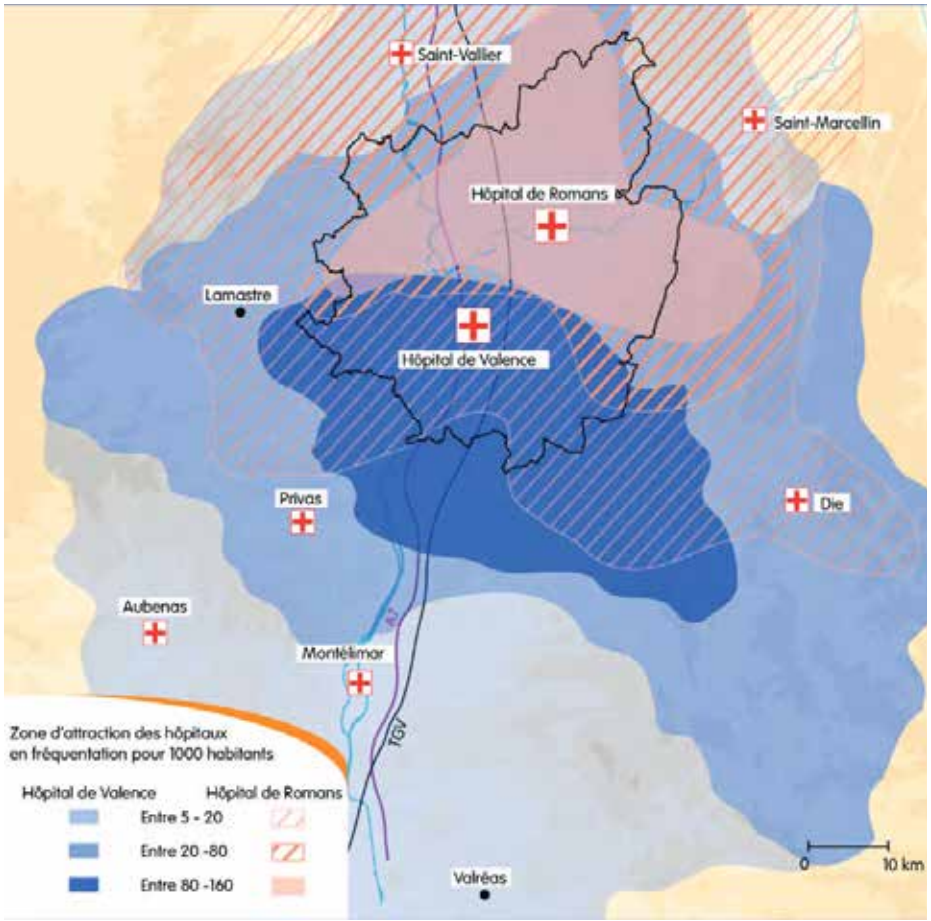

Rayonnement des hôpitaux du Grand Rovaltain (ScoT du Grand Rovaltain 2015)

4/TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

4.1/RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERRÉES

4.1.1/Un réseau de transport orienté Nord - Sud

Bourg-Lès-Valence est située dans un grand axe de circulation européen dont les projets de grandes infrastructures (RN, autoroutes, voies ferrées) favorisant les flux nord-sud, rendent plus difficiles les connexions est-ouest.

Bourg-lès-Valence est traversée par l'Autoroute du sud (A7) qui supporte au droit de la commune un trafic d'environ 62 700 véhicules/jour en moyenne annuelle, dont environ 12 300 poids-lourds.

A cela s'ajoutent 2 routes départementales (RD7 et RD632) et la route nationale 7 qui à Bourg-lès-Valence comporte une portion à 2x2 voies à faibles contraintes ; environ 21 000 véhicules/jour en moyenne annuelle dont 1800 poids-lourds (alors que les RN à 2x2 voies entre Valence sud et Bourg de Péage supportent un trafic supérieur au double). La RN7 comporte dans la partie nord de Bourg-lès-Valence une portion classique bidirectionnelle en bordure de laquelle se trouvent ou se développent diverses activités commerciales qui ont des impacts significatifs sur le fonctionnement de la voirie nationale.
Face aux volontés locales d'expansion économique, la DIRCE demande que soient menées des études de trafic à horizon 20 ans prenant en compte le développement global de ce secteur.

Les projets présentés devront être en adéquation avec la politique de sécurité routière de la DIRCE concernant la multiplication des implantations commerciales ou industrielles le long d'une RN, qui se traduit par :
- l'identification des points d'échange ;
- leur concentration sous réserve que les capacités des points d'échange identifiés puissent supporter l'ensemble des flux ;
- la suppression des points d'échange superflus et rabattement de ces flux vers le point d'échange identifié ;
- les cisaillements sur RN doivent être supprimés.

Les grandes infrastructures barrières (de gauche à droite) : l'autoroute A7 - les voies ferrées - la RD7

Plus au nord, la ville est longée par le Contournement Nord.

Bourg-Lès-Valence est aussi traversée par deux lignes ferroviaires :
- Paris-Lyon-Marseille
- Marseille-Grenoble.

D'autres projets de transports sont aussi en réflexion, principalement celui consistant à améliorer les conditions de franchissement du Rhône au niveau du pôle urbain de Bourg-Lès-Valence dans la zone des Combeaux. L'objectif consiste à améliorer la qualité des déplacements pour l'ensemble des populations du territoire, réduire les temps de parcours, favoriser l'intégration de l'agglomération valentinoise, ne pas compromettre le développement de territoires en devenir et leur articulation avec les territoires des sillons rhodanien et alpin.

Une étude d'opportunité sur un troisième franchissement du Rhône a été menée fin 2017 par le SCoT. Elle présente trois possibilités de raccordement entre celui-ci et la RN7 avec le maintien d'une 2×1 voie sur le barrage hydroélectrique, et avec une sur largeur en estacade pour les cheminements doux piétons et cycles.

- Variante 1 : raccordement à la RN7 via la RD2007 existante traversant la zone d'activité commerciale des Chabanneries. L'enjeu porte sur l'impact du trafic généré par le franchissement sur un réseau existant dont le trafic s'avère déjà élevé (environ 17 000 véhicules/jour), le risque de congestion, avec notamment la contrainte du passage sous le pont A7 et les différents giratoires (Montée du Long et A7).

- Variante 2 : création d'un barreau d'orientation ouest-est, traversant Marcerolles et directement connecté au giratoire d'accès à l'échangeur de Valence Nord (Variante 2a) ou connecté à la RN7 via la VC12 (Variante 2b). Cette variante nécessite de réaliser 2 passages structurellement importants : un ouvrage sur voie ferrée et un ouvrage sous voie A7. L'enjeu ici porte sur la traversée de zones urbanisées (Jonquettes, Marcerolles) et la réalisation technique et financière de deux ouvrages d'art.

- Variante 3 : création d'un barreau plus au nord, suivant l'emplacement réservé inscrit au PLU révisé en 2006, en créant une infrastructure nouvelle connectée à la RN7 au nord à partir du réseau viaire existant (route de Combeaux et la route de Marcerolles). Cette variante nécessite d'élargir le passage sous voie ferrée situé au nord des Jonquettes. L'enjeu reste ici la prérennisation des terres agricoles traversées. Afin de ne pas rendre un tel projet irréversible, une marge d'inconstructibilité est prévue au PLU.

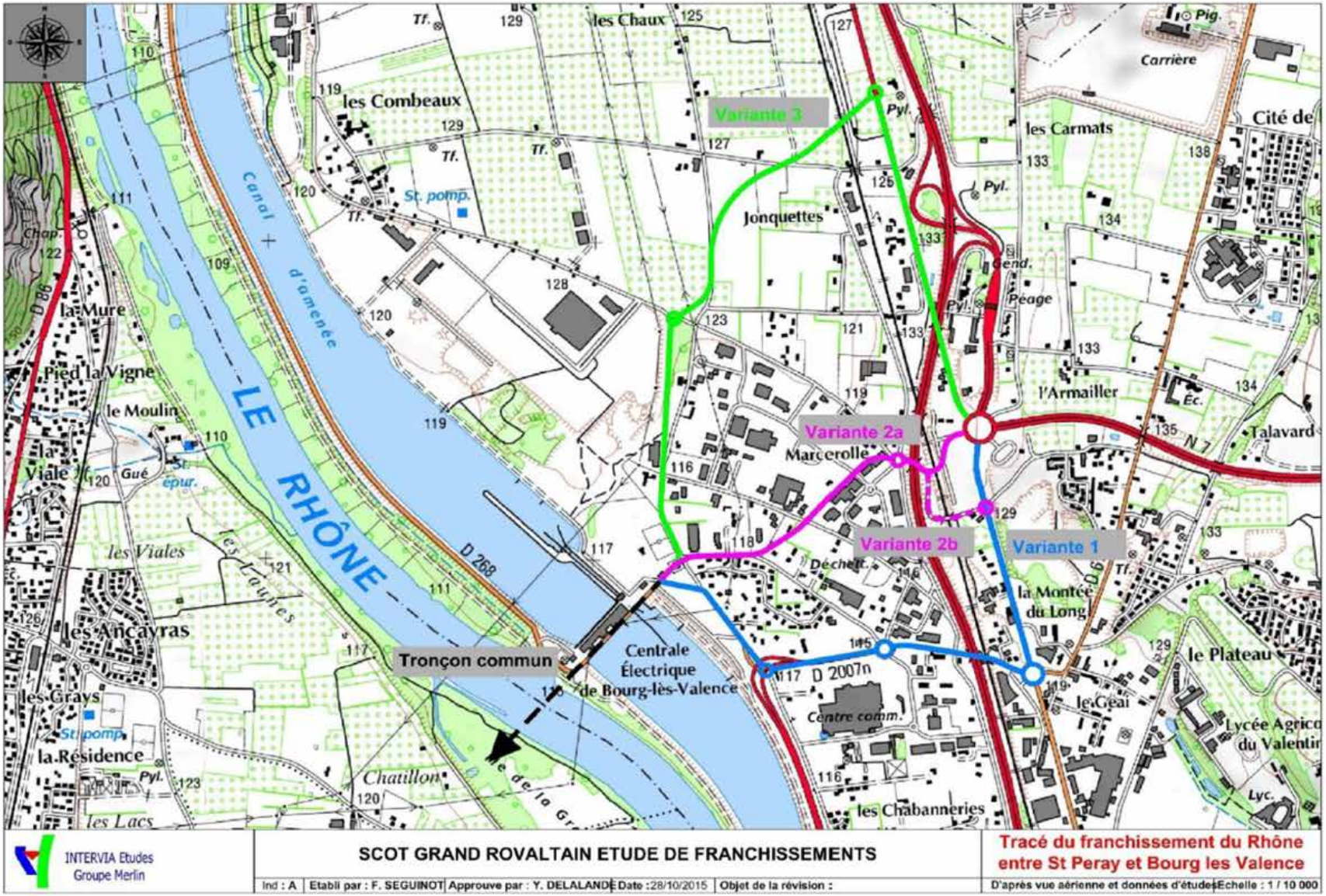

Extrait de l'étude d'opportunité sur un troisième franchissement du Rhône menée fin 2017 par le SCoT

4.1.2/Une politique de stationnement favorable à l'usage de la voiture

L'offre de stationnement à Bourg-lès-Valence connaît une disparité entre :
- une offre réglementée sur voirie sur quelques places seulement (30 min gratuites) ;
- une offre non réglementée dans les différents parcs gratuits du centre.

Cette disparité engendre différentes problématiques de stationnement, dont des difficultés de stationnement par manque de rotation en centre-ville et particulièrement dans le Vieux-Bourg, à proximité des grandes administrations de Valence, qui utilisent en grand nombre l'offre de stationnement sur le secteur.

Conscient de l'importance de garantir une accessibilité aux commerces du centre-ville, de favoriser l'attractivité pour la population résidentielle et d'inciter les pendulaires à délaisser leur voiture au profit des transports en commun et modes doux, la commune a engagé une réflexion sur une politique de stationnement à l'échelle de la ville (particulièrement sur les secteurs Vieux-Bourg, Centre-ville, Chony, École Jean Bart) mais aussi de l'agglomération.

4.2/DES DÉPLACEMENTS EN MODES DOUX OU COLLECTIFS

4.2.1/Transports en commun

Si le territoire est correctement couvert, il s'inscrit davantage dans une logique d'agglomération mettant au cœur des échanges le centre de Valence que dans une logique d'interconnexion des quartiers bourcains et d'une desserte de son centre-ville.

Cette difficulté est en grande partie due à la structure du réseau ferré et routier, mais également à la présence du Lycée du Valentin, qui scindent la commune et obligent à d'importants détours et à un allongement des temps de transport.

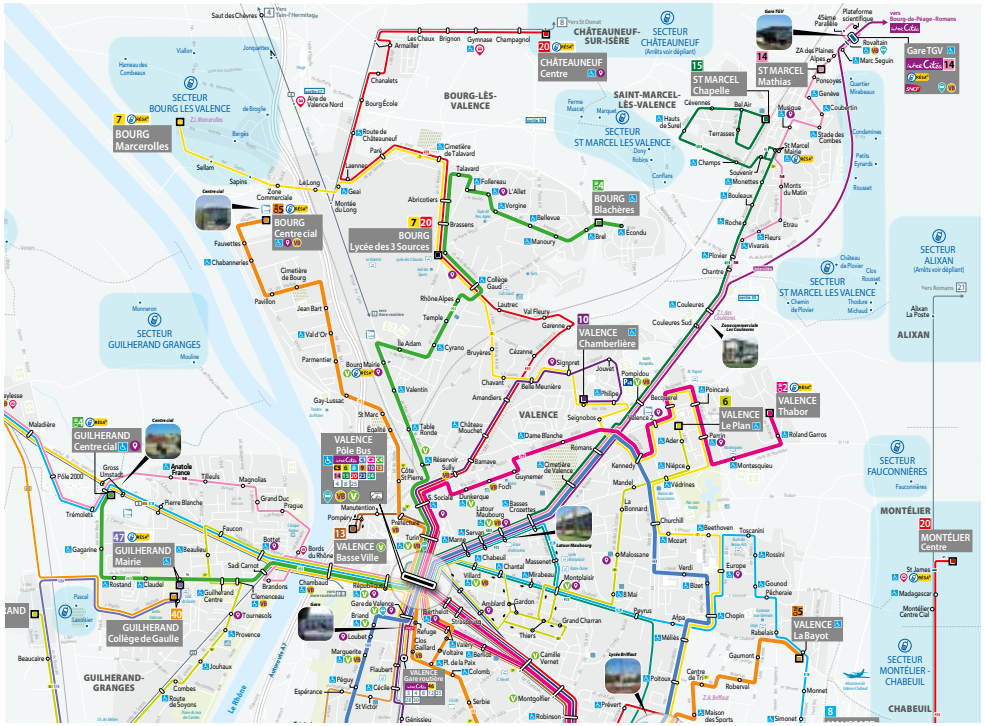

Extrait Réseau Citéa - secteur valentinois

Le réseau Citéa offre ainsi différentes possibilités pour se déplacer, notamment avec :
- l'interCitéa : reliant les gares de Romans à Valence en service express (fréquence toutes les 15min en heure de pointe) ;
- les lignes essentielles (fréquence toutes les 10-20min en heure de pointe) : Cité 4 (BOURG-Blachères <> VALENCE-Briffaut), Cité 5 (BOURG-centre commercial <> VALENCE-Stade Briffaut) ;
- les lignes principales (fréquence toutes les 20 min en heure de pointe) : 7 (BOURG-Marcerolles <> VALENCE-Fontlozier), 20 (CHATEAUNEUF-centre <> MONTELIER-centre) ;
- la ligne structurante 23 (VALENCE-Chamberlière <> VALENCE-Lautagne), desservant aussi les secteurs bourcains de l'avenue Barnave et de la rue Sully.
- le transport à la demande.

Trois connexions semblent pour autant aujourd'hui manquantes pour optimiser le réseau :

- un axe de connexion permettant de relier les lignes 5 et 4 au niveau du centre ville de Bourg-Lès-Valence ;
- un axe étendu pour rejoindre Saint-Marcel-Lès-Valence, l'écoparc, et la gare TGV ;
- une liaison optimisée dans le secteur nord Ouest.

Territoire non desservi (en rose)

4.2.2/Circuit de déplacement doux

La commune bénéficie d'un itinéraire cyclable majeur et très touristique qui est la Via Rhôna dont le parcours drômois long de 67 km, est ouvert non seulement aux cylistes mais aussi aux rollers, et piétons. Tous les aménagements sont de plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A cela s'ajoutent plusieurs autres voies cyclables. Cependant, elles ne composent pas un véritable réseau. Très fractionnées et constituées majoritairement de bandes cyclables souvent peu sécurisées, elles ne permettent pas le développement de cette pratique.

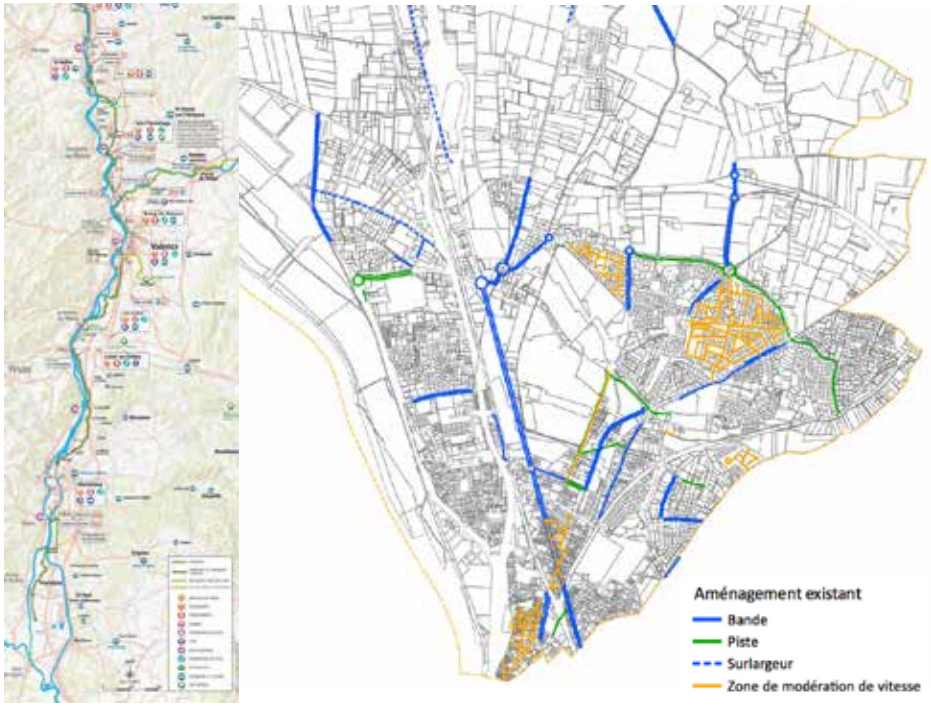

Les aménagements cyclables de Bourg-Lès-Valence
Extrait du Projet Urbain de Bourg les Valence

Un Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC) a été établi en 2006 pour favoriser cette pratique compte tenu du potentiel de bourcains susceptibles d'utiliser ce mode de transport, d'autant plus compatible avec la géographie du territoire.

Depuis 2010, la commune est engagée dans une des actions du SDAC par le moyen du Vélo en Libre Service - Libelo - présent également à Valence et Guilherand-Granges. Le réseau Libelo totalise 20 stations et 160 vélos disponibles en 3 modèles (classique, électrique et pliant) et utilisables dans les 64 communes du Périmètre des Transports Urbains (PTU).

La présence de deux stations Libélo sur la commune (stations n°9 Jaurès et n°10 Bourg centre), bien que témoignant d'une certaine volonté, s'avère insuffisante pour porter cette pratique pourtant présente sur l'ensemble du territoire drômois.

En effet, seulement 6% des actifs habitant et travaillant à Bourg-lès-Valence l'utilisent alors que la commune recense plus de 31% de bourcains travaillant dans la commune.

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), la commune est traversée du nord au sud par un axe cyclable prioritaire entre Bourg-lès-Valence et Étoile-sur-Rhône.

Station n°9 Jaurès

Au même titre que les déplacements en vélo, les déplacements piétons s'avèrent eux aussi souvent difficiles. Généralement peu lisibles ou non aménagés, rallongés, quand ils ne sont pas simplement dangereux du fait de l'absence de trottoirs dans des passages routiers étroits (notamment lors des passages sous les voies ferrées), ils incitent peu à la marche.

Les franchissements et aménagements avant tout routiers, sont ponctuels et peu adaptés aux piétons et cycles.

Des aménagements de qualité sur certains secteurs centraux (Marc Urtin) mais encore fragmentaires et souvent localisés en périphérie ou dans les nouveaux quartiers (l'Armailler).

Des tunnels sans trottoirs ou d'une exiguïté qui les rendent peu praticables

Des aménagements de voirie ne prenant pas en compte les piétons : encombrements, absence de passages piétons, itinéraires non sécurisés, absence de trottoirs ou trottoirs étroits…

La passerelle sur l'A7 : un élément en bon état mais disposant d'entrées dissimulées, peu avenantes et dépourvues d'ascenseurs en état de marche, donc inaccessibles pour beaucoup.

4.2.3/Covoiturage

Les départements de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que Valence Romans Déplacement ont mis en place un site Internet pour relier les usagers entre eux : www.ecovoiturage0726.fr/.

La commune dispose d'une aire de covoiturage d'une capacité de 150 places de stationnement à proximité immédiate de la sortie d'autoroute Valence Nord.

Aire de covoiturage Vinci à Bourg-Lès-Valence

4.3/ANALYSE DE LA MOBILITÉ BOURCAINE

4.3.1/Mobilité à l'échelle du Grand Rovaltain

L'enquête ménage du Grand Rovaltain de 2014 a montré que 1 266 500 déplacements sont réalisés chaque jour par la population dont 93 % à l'intérieur du territoire et principalement en voiture (68 %).

Ces déplacements concernent globalement de courtes distances et des parcours en temps inférieurs à 20 minutes comme en témoignent les données recensées du déplacement moyen correspondant à 17,8 minutes et 5,8 km.

Ces déplacements concernent avant tout le travail (22 %), les achats (20 %), l'accompagnement (18 %), les études (11 %) et les loisirs (14 %).

4.3.2/Mobilité à l'échelle de Bourg-lès-Valence

Les éléments ci-après font la synthèse des premiers résultats concernant la commune de l'enquête déplacements Grand Rovaltain.

A/Tendances générales

Les bourcains sont ceux qui se déplacent le moins sur le territoire du Grand Rovaltain : 3,48 déplacements par jour et par personne en moyenne. Un bourcain consacre en moyenne 52 min/jour à ses déplacements (identique à la moyenne du Grand Rovaltain) et parcours 17,5 km/jour (22 km en moyenne pour le reste du Grand Rovaltain).

Un habitant habite en moyenne à 8,5 km de son lieu de travail. Sachant que 70,6 % des actifs bourcains travaillent dans une autre commune selon les données INSEE, on peut en conclure que la plupart des habitants travaillent dans des communes adjacentes dont principalement Valence.
Ces tendances démontrent que Bourg-lès-Valence et le pôle urbain de Valence offrent, à proximité, les réponses à l'essentiel des besoins des habitants, et principalement le travail.

18,3% des bourcains réalisent leur achat en grandes surfaces quasi tous les samedis. C'est le taux le plus élevé du territoire avec Romans-sur-Isère.

5,6 % des bourcains effectuent leur achat en centre-ville tous les samedis. Ceci est révélateur du manque d'attractivité et de dynamisme des commerces de proximité et des pôles de quartiers de Bourg-lès-Valence. Il confirme entre autres l'absence de centre-ville commerçant où il fait bon flâner, consommer et se promener le samedi comme cela peut l'être dans d'autres villes de même taille (Auch, Dax, Manosque…).

La présence du marché le samedi matin dans le Vieux Bourg / centre-ville pourrait apporter davantage d'animation ce jour-là et permettre de rééquilibrer les déplacements liés aux lieux d'achats à Bourg-lès-Valence.

B/Analyse synthétique par mode de déplacement

- ***Forte utilisation de la voiture :***
  - 67 % des bourcains se déplacent en voiture (68 % à l'échelle du GR) dont 53 % en tant que conducteur
  - 1,29 voiture par ménage et 47 % de ménages sont multimotorisés
  - un taux de motorisation variant fortement selon les secteurs de la commune (voir ci-contre le tableau et la carte du taux de motorisation par IRIS)
  - 2,34 déplacements en voiture par jour et par personne (2,61 pour le GR et seulement 1,88 à Valence)
  - 70 % des habitants du Grand Rovaltain connaissent les parkings de covoiturage, mais seulement 25 % connaissent le site Internet «ecovoiturage0726.fr»
- ***Utilisation du vélo peu courante :***
  - 2 % des bourcains se déplacent en vélo, soit autant qu'à l'échelle du Grand Rovaltain
  - 42 % des ménages ne possèdent pas de vélo
  - 0,03 % des déplacements par jour et par personne s'effectue en vélo. C'est le taux le plus bas du GR (0,15 dans le secteur de Tournon, 0,10 à Valence).

La présence de Libelo ne semble pas avoir un impact sur la pratique du vélo. Multiplier les bornes dans l'ensemble des quartiers et des zones d'emploi, agir en faveur d'une continuité dans les itinéraires cyclables et des aménagements plus sécurisants sur les axes importants permettraient sans doute de capter plus de bourcains.

IRIS	Libellé de l'IRIS	Taux de motorisation (2014)
260580101	Chirouzes	1,44
260580102	Vieux Bourg	0,99
260580201	Valentin	1,16
260580202	Jean Moulin	1,16
260580203	Chony	1,15
260580301	Zone Rurale	1,57
260580302	Bellevue	1,56
260580303	Allet	1,47

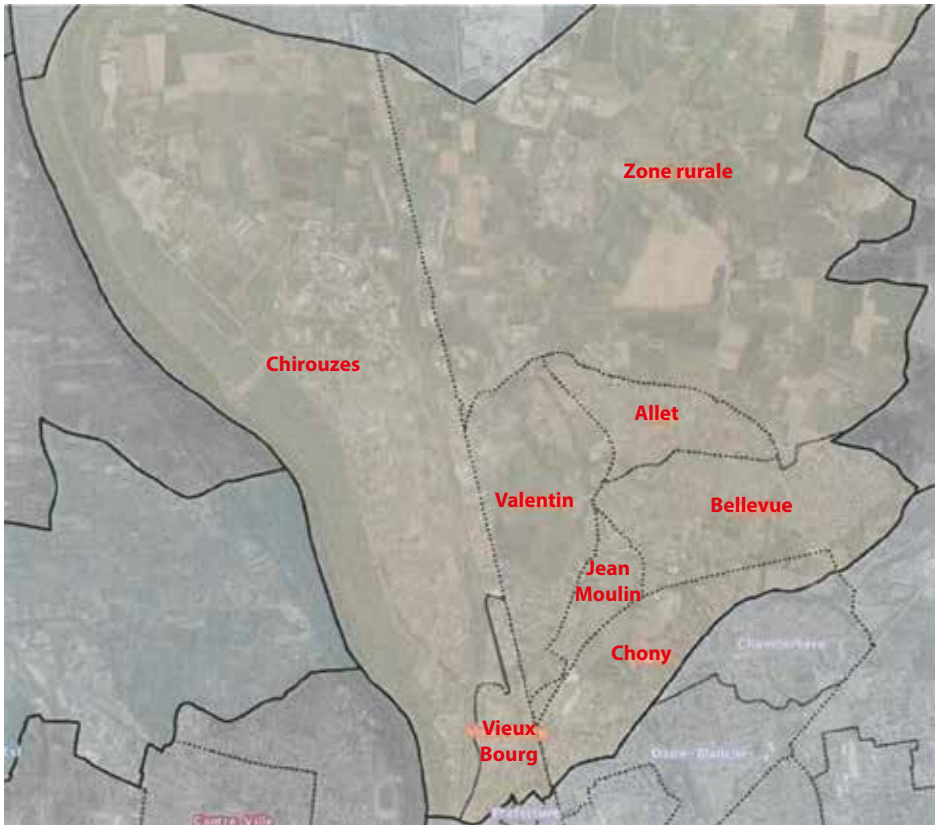

Taux de motorisation par IRIS à Bourg-Lès-Valence

- ***Utilisation des Transports en Commun (TC) très développée :***
  - 10,9 % des bourcains utilisent les TC, c'est le taux le plus élevé du territoire (5 % à l'échelle du Grand Rovaltain et 8 % pour Valence Ville). Le réseau de bus urbains Citéa contribue fortement à cette utilisation.
  - 0,34 déplacements s'effectuent en TC.
  - Malgré cela 20 % des bourcains estiment que leur lieu d'habitation est mal desservi par les TC.

- ***La marche, un mode de déplacement à développer à Bourg-lès-Valence :***
  - 19 % des bourcains utilisent la marche à pied pour se déplacer, c'est moins que dans les autres pôles urbains (23 % pour l'ensemble du Grand Rovaltain, 38 % à Valence, 28 % à Romans - Bourg de Péage).
  - 0,66 % des déplacements par jour et par personne s'effectue à pied à BLV. Un taux parmi les plus faibles du Grand Rovaltain qui s'explique d'abord par la forme urbaine de la ville et ses multiples effets de barrières (A7, voies ferrées, Le Valentin, la topographie…)

Le développement des espaces publics qui favorisent la marche tels que des trottoirs larges et continus, des zones de rencontre, des zones piétonnes, une signalétique lisible pourraient permettre d'encourager les bourcains à marcher plus.

4.4/ACCESSIBILITÉ

Un ensemble de textes législatifs, réglementaires et techniques prescriptifs en faveur des personnes handicapées sont issus de la Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 et son décret d'application du 21 décembre 2006 et l'arrêté relatif aux prescriptions techniques du 15 janvier 2007.

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) a été établi par la commune de Bourg-lès-Valence et est librement consultable. Il fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.
Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du PDU de l'agglomération de Valence.

Principales prescriptions techniques :

- Une pente inférieure à 12 % pour monter à bord d'un véhicule de transport collectif,
- Un revêtement de sol non meuble et non glissant,
- Une largeur minimum d'un trottoir égale à 1,4 mètres (hors mobilier ou obstacle) et 1,2 mètres (avec aucun mur ou obstacle de part et d'autre du cheminement), un dévers inférieur à 2 %,
- Une pente de 5% maximum (8 % si la longueur est inférieure à 2 mètres et 12 % si la longueur est inférieure à 0,5 mètres),
- Des trottoirs surbaissés au droit des passages piétons,
- Des bandes d'éveil de vigilance,
- Des dimensions adaptées du mobilier urbain,
- Des contrastes visuels,
- Des caractéristiques géométriques nécessaires pour les places de stationnement et les arrêts de transport collectif,
- La pose de répétiteurs sonores sur les feux de signalisation…

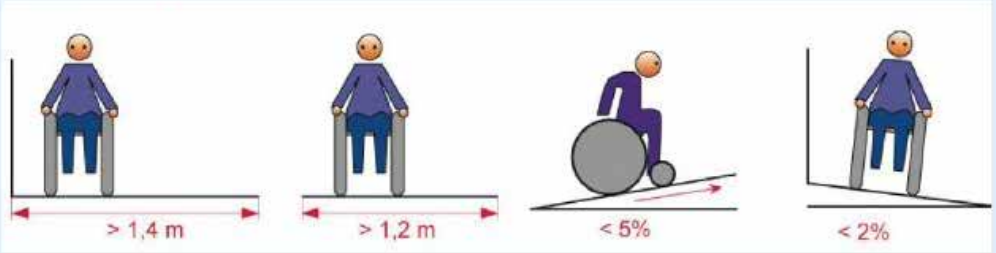

5. ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

5.1/RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

5.1.1/Alimentation en eau potable

A/Captages d'alimentation en eau potable

D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le captage des Combeaux, situé au nord-ouest du territoire.
Les captages de la Tourtelle I et la Tourtelle II, localisés au sud-est sont conservés en secours. Le captage de la Tourtelle II est même abandonné.

B/Distribution de l'eau potable

Le réseau est géré et exploité en régie communale. L'eau est donc distribuée à partir de la station des Combeaux (voir p.17).
Actuellement, la station est à 50 % des autorisations annuelles de prélèvement. Les prélèvements sur cette source sont assurés pour les futures constructions.

En 2013, un bilan de la qualité de l'eau a été réalisé par l'ARS : «*Les eaux distribuées ont été de très bonne qualité bactériologique. Le traitement de désinfection donne entière satisfaction.*
On note une augmentation sensible des teneurs en nitrates qui ont pu atteindre ou dépasser très légèrement et ponctuellement la limite de qualité. Ces pics sont en lien avec les fortes pluies et le changement des cultures. La commune devra informer la population de tout nouveau dépassement.
Des mesures correctives doivent être prises. Les autres substances recherchées (indésirables, cancérigènes, toxiques) sont restées conformes aux limites de qualité.»

Le nombre de contrats en service est de 7 556 en 2016.

5.1.2/Assainissement

A/Descriptif du système d'assainissement

Le système d'assainissement de Valence 1 se compose de trois sous-systèmes de collecte :
- le système de collecte de la commune de Bourg-lès-Valence. Celui-ci rejoint le système de collecte de Valence à hauteur du rond-point de la rue Schweitzer.
- le système de collecte de la commune de Valence.
- le système de collecte de la couronne valentinoise.

Dès l'antiquité, Bourg-lès-Valence est entièrement tournée vers son fleuve, partie intégrante de la vie quotidienne de ses habitants avec son port et ses crues imprévisibles. La construction de digues en épis au début du 19ème siècle, puis en 1968 la création du barrage hydro-électrique et du canal d'amenée domestiquent le fleuve tandis que la construction de l'autoroute et la déviation (RN7) coupent la commune de son fleuve.

Le vieux bourg est équipé dès la fin du 19ème siècle d'un «tout à l'égout» dont l'objectif est d'évacuer les eaux usées et de pluie à l'extérieur de la ville afin de limiter les épidémies. Ainsi la commune dispose d'un linéaire important de collecteurs unitaires.

Le développement de l'activité économique attire une population nombreuse qui à partir des années 1960 s'installe dans de nouveaux quartiers à l'est puis à l'ouest de la ville au-delà du centre ancien. Puis plus tard sur le plateau supérieur de la commune (Godanger, l'Armailler, Talavard, L'Allet…). Les réseaux d'assainissement de ces secteurs sont de type séparatif.
Les canaux et les ruisseaux (Curière, Flavie, la Tourtelle, la Barberolle) sont très présents sur le territoire de la commune, utilisés pour l'industrie textile (développée au 19ème siècle) ou pour l'irrigation.
De nombreuses connexions entre les canaux et les ouvrages d'assainissement existent.

- ***Épuration***

L'ensemble des eaux usées produites au niveau du système d'assainissement de Valence 1 sont traitées à la station d'épuration de Mauboule située sur le territoire de la commune de Valence.
Les volumes d'eau en sortie de la commune de Bourg-lès-Valence envoyés vers l'usine de dépollution (UDEP) sont estimés à 8900 m³/j (données 2013).
L'UDEP de Valence, d'une capacité de temps sec de 150000 EH permet de traiter 2800 m³/h d'effluents de temps sec (traitement biologique) auxquels s'ajoutent 13400 m³/h par temps de pluie (traitement physico-chimique). Les boues produites par l'UDEP sont incinérées dans le four présent sur le site. Les eaux traitées sont rejetées au Rhône.
L'exploitation de l'UDEP est assurée depuis le 15 janvier 2012 par Veolia Eau dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'une régie intéressée, qui court jusqu'au 01/10/2018.

- ***Collecte***

Le patrimoine eaux usées et eaux pluviales situé sur la commune est constitué de :

- Linéaire de collecteurs eaux usées : 52 km
- Linéaire de collecteurs unitaire : 34 km
- Linéaire de collecteurs eaux pluviales : 28 km
- Poste de relevage et de refoulement : 25 unités
- Déversoirs d'orage : 4 dont 2 unités soumises à autosurveillance (DO Barjon et DO Jean Bart)
- Points de mesure : 2 unités comptabilisant les volumes rejetés sur le réseau de Valence et 1 unité comptabilisant les volumes du bassin versant de la rue Jean Bart.
- Puits d'infiltration : 124 unités
- Bassins eaux pluviales : 5 unités
- Nombre d'habitants : 20 127
- Nombre d'abonnés : 7261
- Consommation totale des abonnés assainis : 1 010 161 m³

B/Établissements industriels raccordés

Des conventions ont été mises en place avec les principaux industriels implantés sur la commune. Elles ont pour objet de fixer les conditions techniques et financières de leurs rejets.

Les industriels conventionnés sont rassemblés dans le tableau qui suit.

Nom	Secteur d'activité	Type autorisation
BIOUSSE (ICPE)	Peinture industrielle	Arrêté préfectoral N°6077 du 26/09/1979
SOLYSTIC	Fabrication machines	/
IMAJE	Impression	Convention du 7/05/2007
SPIT	Fabrication outillage	2013_A007 Arrêté autorisation déversement SPIT du 27/03/2013
OERLIKON LEYBOLD	Traitement de surface	2013_A005 Arrêté autorisation déversement OERLIKON LEYBOLD VACUUM du 20/02/2013
PROTECTION DES MÉTAUX	Traitement de surface	/

C/Assainissement non collectif

On dénombre 240 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Bourg-lès-Valence en 2016.
Au 1er janvier 2018, 252 contrôles d'installations ont été réalisés. 29 installations ont été évaluées comme non conformes avec risque, 177 comme non conformes sans risque, 39 comme conformes et 7 absences d'installation.

D/Principaux problèmes connus

Les principaux problèmes connus sont :

- La part très importante d'eaux claires parasites de temps sec (entre 60 et 40% du volume transité selon le niveau de nappe) transitant par le réseau et qui induisent des surcoûts de fonctionnement, une augmentation des volumes déversés au niveau des déversoirs d'orage,…
  Les origines de ces eaux claires sont notamment :
  - des rejets des canaux vers les ouvrages d'assainissement,
  - la mauvaise étanchéité des réseaux d'assainissement (quartiers Chony et Tourtelière).
- Une connaissance partielle et non actualisée du fonctionnement des réseaux par temps de pluie.
- L'absence de programme chiffré et d'étude technique pour raccorder les habitations situées en zonage d'assainissement collectif sur la commune, actuellement non desservies.
- L'absence de vision à long terme (10 et 20 ans) des extensions, améliorations ou modifications des ouvrages d'assainissement nécessaires pour permettre l'urbanisation des nouvelles zones (zone AU du PLU) et la densification de certains quartiers (Zone U du PLU).
- La nécessité d'affiner la réflexion à l'échelle des quartiers sur les aménagements à prévoir pour une gestion des eaux pluviales cohérentes vers les projections d'urbanisation du territoire d'ici 10 à 20 ans et avec les contraintes existantes (nature du sous-sol, emprises…).
- La nécessité de travailler sur l'optimisation des déversoirs d'orage pour répondre aux exigences réglementaires.
- Un patrimoine vieillissant n'ayant que très peu bénéficié d'opération de réhabilitations.
- Une mise à jour nécessaire de l'inventaire des industriels raccordés au réseau public d'assainissement.
- L'absence de gestion patrimoniale des ouvrages.
- Une mise à jour nécessaire des plans des réseaux avec notamment la réalisation du récolement de l'ensemble des ouvrages eaux usées et eaux pluviales.
- La révision nécessaire des zonages assainissement et eaux pluviales.

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans la réalisation d'une étude de diagnostic du réseau d'assainissement et d'établissement d'un schéma directeur d'assainissement qui a débuté en début d'année 2016 et se terminera début 2017. Cette étude permettra d'obtenir un outil d'aide à la décision pour planifier les opérations de restructuration, de réhabilitation nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales situés sur le territoire de la commune de Bourg-Lès-Valence et plus globalement du système d'assainissement de Valence 1.
Cette étude a également pour ambition d'être le point de départ d'une démarche de gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Elle a donc pour objectifs généraux :

- De dresser un inventaire exhaustif du patrimoine assainissement et eaux pluviales. Fournir à la collectivité un plan informatisé à jour de l'ensemble des installations et l'ensemble des données patrimoniales des ouvrages exploitable sous SIG.
- De dresser un état exhaustif du fonctionnement des réseaux et d'obtenir la connaissance de l'état structurel des ouvrages :
  - Révéler les désordres, les capacités et les insuffisances des structures actuelles de l'assainissement pendant les périodes de temps sec et celles de temps de pluie.
  - Évaluer les volumes des effluents, des eaux pluviales et des eaux parasites, et les charges polluantes collectées,
  - Mesurer la fréquence, et l'impact des rejets, notamment des déversoirs d'orage sur le milieu naturel, quelles que soient leurs origines directes ou indirectes, avant et après les travaux de mise en conformité proposés.
- D'identifier la nature des travaux à réaliser pour remédier aux dysfonctionnements et désordres recensés
- De fiabiliser le fonctionnement des ouvrages dans un souci de protection du milieu récepteur
- De définir les meilleures solutions techniques d'assainissement des eaux usées du territoire, en tenant compte de critères réglementaires, environnementaux et financiers. Prévoir l'évolution des structures d'assainissement à court et moyen terme en prenant en compte les prévisions d'urbanisation future inscrites aux documents d'urbanisme de la commune, Évaluer les secteurs qui doivent encore être assainis collectivement.

- De programmer, selon un ordre de priorités hiérarchisées, les investissements à conduire à l'échelle de la commune.
  Définir la nature et l'importance des travaux à réaliser pour résorber les désordres constatés, restructurer le réseau, réhabiliter, optimiser le fonctionnement des ouvrages et desservir les secteurs à assainir…
- De définir un programme pluriannuel de travaux concernant l'ensemble du système d'assainissement Valence 1.
- De fournir des préconisations relatives à la gestion technique des réseaux et des ouvrages afin d'optimiser leur fonctionnement.

Il s'agit d'un outil de gestion et de planification d'intervention pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux. Elle s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux obligations réglementaires. Les conclusions de cette étude seront déterminantes pour assurer une gestion de qualité du système d'assainissement.

5.1.3/Collecte et traitement des déchets

La gestion des déchets est encadrée par les documents ci-dessous :
- un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) relevant du ministre en charge de l'Environnement (cf. art. L.541-11 du Code de l'environnement) ;
- à l'échelle de la région Auvergne - Rhône-Alpes, un plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD), placé sous la responsabilité du président du Conseil régional (cf. art. L.541-13 du Code de l'environnement) ;
- à l'échelle des départements de la Drôme et de l'Ardèche, un Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND) ainsi qu'un Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP (PIPGDBTP), tous deux placés sous la responsabilité des présidents des Conseils départementaux (cf. art. L.541-14 et L.541-14-1 du Code de l'environnement).

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes. Cette compétence se compose d'un bloc «collecte» et d'un bloc «traitement». Ce dernier a été transféré au SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme) qui assure le traitement des déchets ménagers et assimilés par le biais de ses propres installations : 1 centre de tri des collectes sélectives (hors verre) à Portes-lès-Valence et 3 Centres de Valorisation Organique (CVO) pour les ordures ménagères résiduelles (dont 1 situé à Etoile-sur-Rhône).

La collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue soit en porte à porte (bacs roulants individuels ou collectifs), soit en apport volontaire (colonnes aériennes, conteneurs enterrés et semi-enterrés). La collecte des déchets recyclables s'effectue soit en porte à porte (bacs roulants individuels ou collectifs), soit en apport volontaire (colonnes aériennes, conteneurs enterrés et semi-enterrés).

Le tri sélectif permet ainsi de collecter en 3 flux différents les matériaux suivants :
- les bouteilles et flaconnages plastiques, les briques alimentaires et les emballages métalliques,
- les papiers/journaux et les emballages cartons,
- le verre (exclusivement en apport volontaire).

Sur la commune de Bourg-lès-Valence, les fréquences de collecte varient entre 1 à 3 fois par semaine en fonction du flux et de la zone collectée.
La compétence «déchets» comprend également la gestion des déchèteries. Les administrés ont ainsi accès à 13 équipements répartis sur le territoire de l'agglomération, et notamment 3 situées respectivement à Bourg-lès-Valence (rue Aristide Bergès), à Valence (cours Manuel de Falla) et à Saint-Marcel-lès-Valence (chemin des Acacias).
Ces sites permettent de collecter les déchets suivants : encombrants, mobilier, végétaux, ferraille, gravats, cartons, bois, DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques [électroménager, écrans]), déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, huile de vidange, batteries, piles…)…
De plus, des actions de prévention sont menées par l'agglomération dans le but de limiter la production des déchets, comme notamment le développement de projets de compostage individuel et collectif, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la récupération d'objets divers en déchèterie afin de leur donner une seconde vie, la promotion de l'utilisation des couches lavables,…

La carte page suivante localise la déchèterie et les PAV et recense les jours de collecte des ordures ménagères et des recyclables secs en porte à porte.

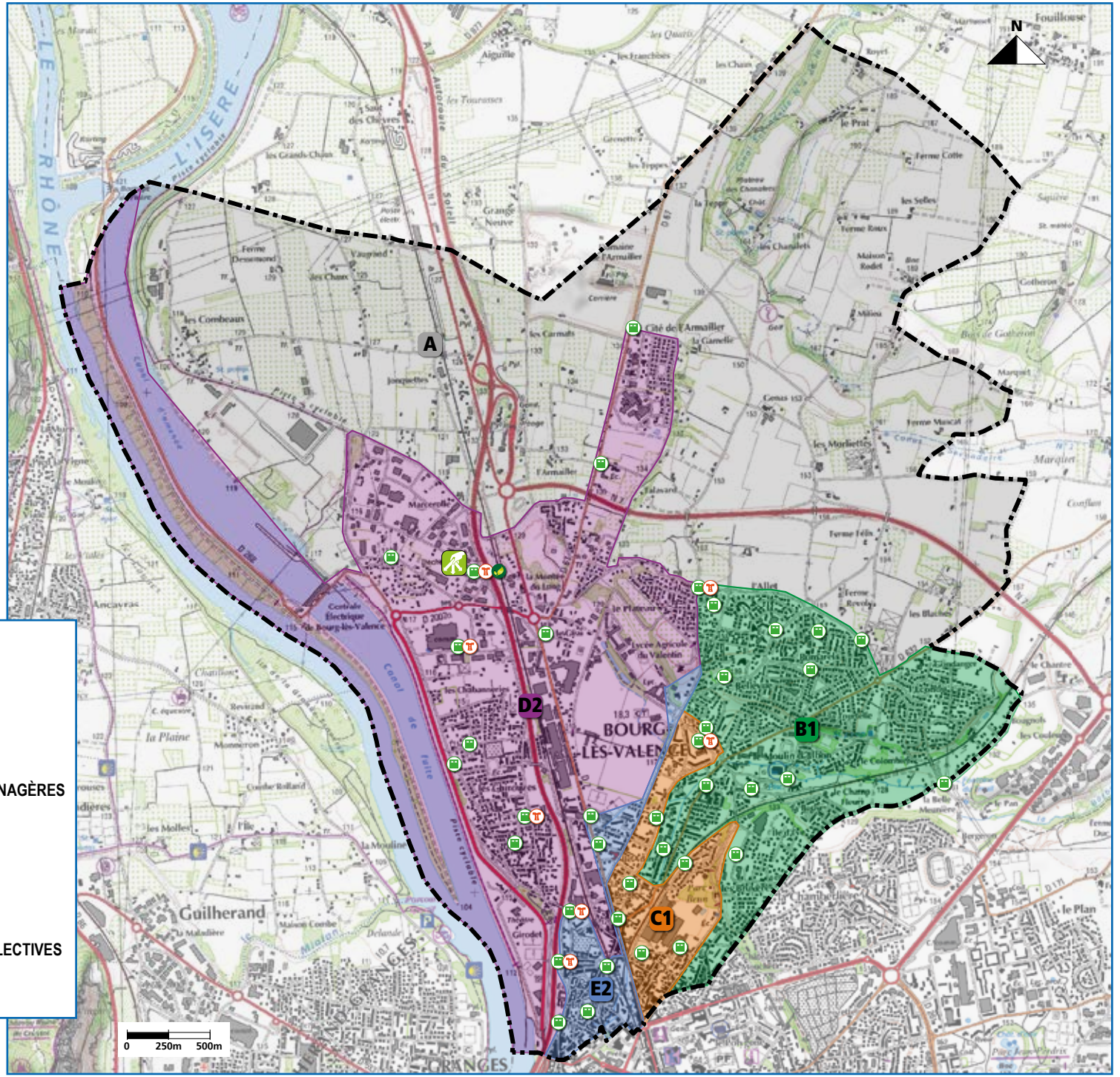

Déchetterie intercommunale

POINT D'APPORT VOLONTAIRE

- Conteneur à verre
- Conteneur à textile
- Bac à déchet vert

JOURNÉES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

- A — Lundi et jeudi
- B — Lundi et vendredi
- C — Lundi, mercredi et vendredi
- D — Mardi et samedi
- E — Mardi, jeudi et samedi

JOURNÉES DE COLLECTE DES ORDURES SÉLECTIVES

- 1 — Mardi
- 2 — Vendredi

5.2/AUTRES INFRASTRUCTURES

La commune est traversée par plusieurs lignes électriques à haute et très haute tension :

- la ligne à 63 000 volts Beaumont-Monteux - Les Combeaux-Guilherand ;
- la ligne à 63 000 volts Beaumont-Monteux - Polygone ;
- la ligne à 63 000 volts Beaumont-Monteux - Valence ;
- la ligne à 225 000 volts double circuit Beaumont-Monteux - Beauchastel ;
- la ligne à 225 000 volts Beaumont-Monteux - Bourg-lès-Valence.

Il est rappelé que les servitudes accompagnant les installations de distribution d'énergie entraînent la nécessité de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire situé à moins de 100 mètres des réseaux > à 50 000 volts afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ces ouvrages.

Lignes électriques

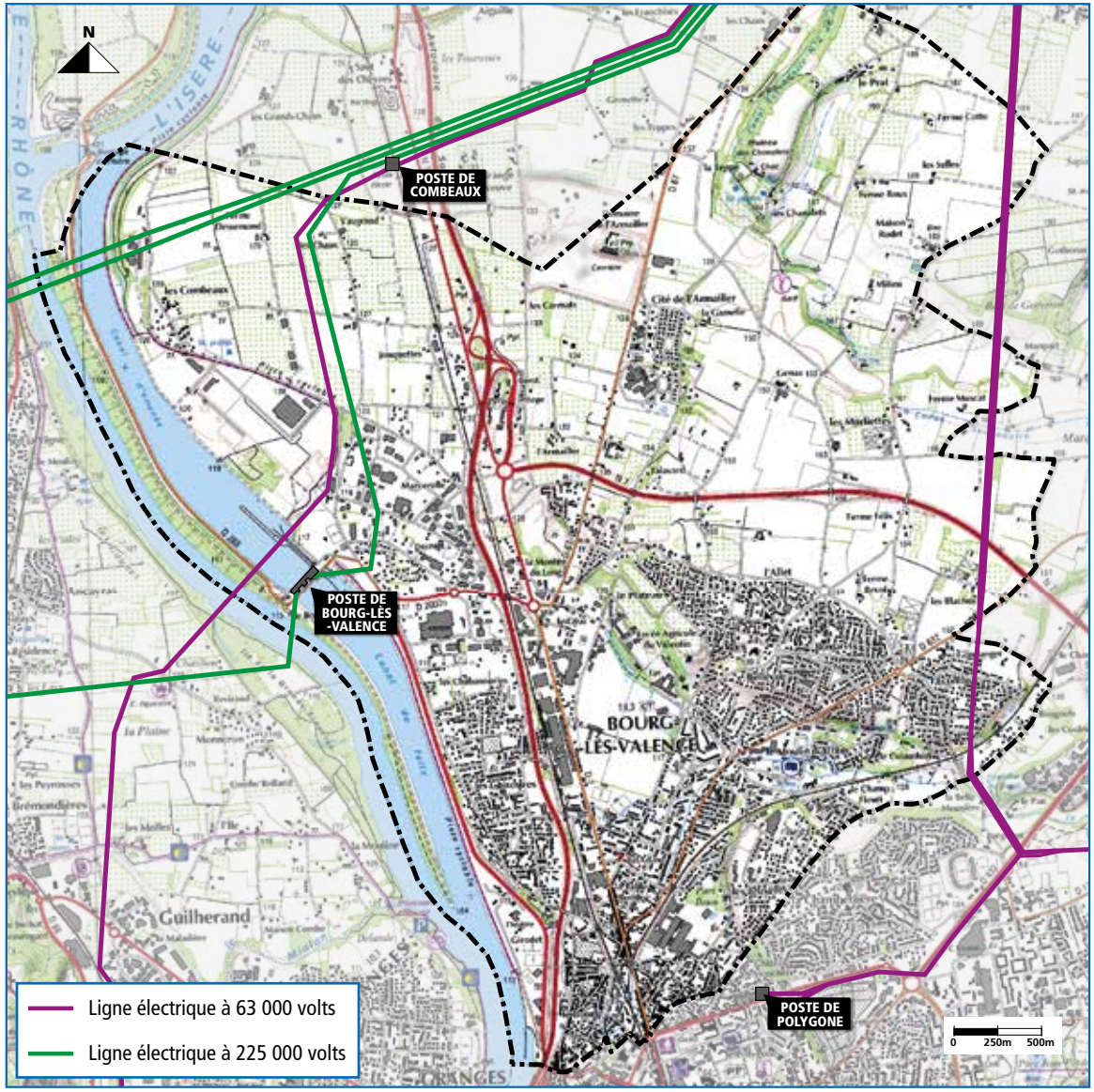

Réseau public de transport d'électricité

5.3/ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE

Bourg-lès-Valence dispose d'un nombre important d'équipements publics de superstructure.
50% des bâtiments communaux ont plus de 40 ans (construction avant 1975) et 68% ont plus de 30 ans (construction avant 1985). De nombreux travaux sont envisagés et planifiés afin de répondre aux enjeux de rénovation thermique et structurelle et à l'accessibilité des locaux.

A/Services administratifs et publics

Bourg-lès-Valence possède les équipements publics suivants :

- Mairie ;
- Poste ;
- police municipale ;
- centre technique municipal ;
- aire d'accueil des gens du voyage ;
- 3 cimetières.

Mairie

La Poste

Parking du cimetière de Talavard

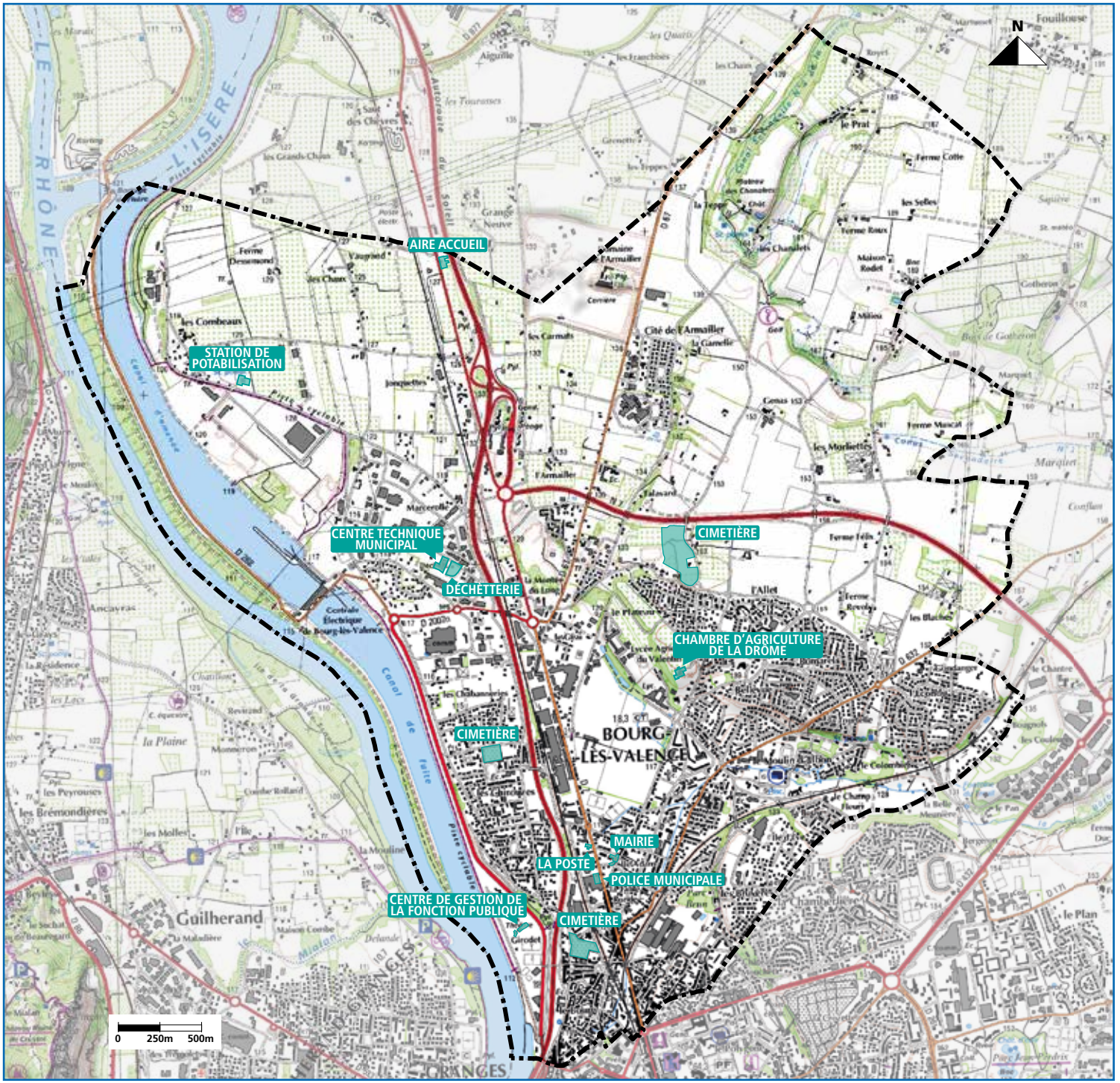

Équipements et service public

B/Équipements scolaires

La commune dispose de 8 établissements scolaires maternels et élémentaires publics (chiffres 2015-2016).

Établissements	Nombre de classes	Effectif
Groupe scolaire de l'Armailler	7	216
Groupe scolaire de l'Allet (Jacques Reynaud)	9	166
Groupe scolaire Robert Monnet	8	186
Groupe scolaire du Moulin d'Albon	8	204
Groupe scolaire Gilbert Pestre	8	179
Groupe scolaire Jean Moulin	10	243
Groupe scolaire Emile Barthelon	8	201
Groupe scolaire des Chirouzes	15	368

L'école privée «Sainte-Thérèse» (74 maternelles et 133 élémentaires pour l'année 2015-2016) et l'école «Montessori» (25 maternelles pour l'année 2015-2016) sont installées sur la commune.

Afin de répondre pour les années à venir à l'accueil de nouveaux habitants et positionner la ville de Bourg-lès-Valence dans son rôle de pôle urbain complémentaire dans la communauté d'agglomération, plusieurs projets de reconstruction ou de réhabilitation sont en cours ou à l'étude et devront s'inscrire dans le PLU :

- démolition/reconstruction : école Jean Moulin et maternelle des Chirouzes,
- réhabilitations lourdes : écoles Barthelon, Moulin Albon, et école maternelle de Chony.

Un collège, un lycée général et un lycée agricole sont également localisés sur la commune.

Groupe scolaire Emilie Barthelon

Collège

Lycée

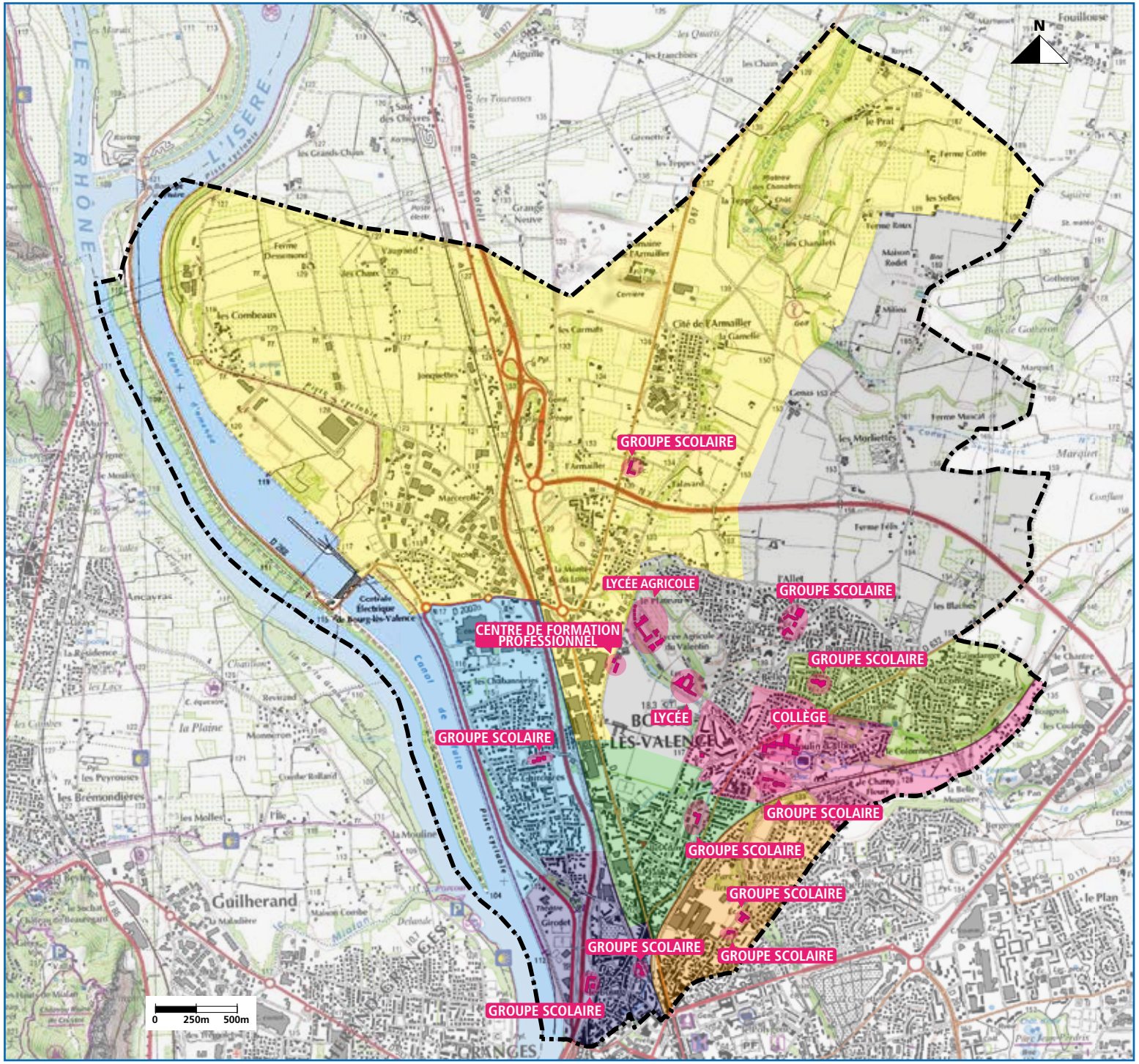

Équipements scolaires

C/Équipements sportifs

Bourg-lès-Valence compte de nombreux équipements sportifs :

- COSEC : gymnase, dojo, salle spécialisée tennis de table, stade d'athlétisme, terrain de foot, plateau basket et handball (démolition et reconstruction prévues) ;
- Halle des sports des trois sources : gymnase, dojo, salle rythmique, stade d'athlétisme (réhabilitation prévue) ;
- Gymnase du Valentin : volley-ball, taekwondo, twirling bâton, badminton, escalade sur structure artificielle ;
- Gymnase Côte Saint Pierre : escrime, boxe américaine, twirling bâton, gymnastiques douces, yoga, pom-pom girls ;
- Stade municipal : terrain de rugby (siège social de l'US Rhône XV), terrain d'honneur de football (siège social du FC Bourg-lès-Valence) (réhabilitation prévue) ;
- le Girodet : 2 terrains de football, boulodrome, Jeux de longue et de pétanque de plein air, bassin de joutes, boule lyonnaise, pétanque, joutes nautiques et barques ;
- Combeaux : stand de tir couvert ;
- Courts de tennis : 6 courts en plein air et 3 courts couverts ;
- Piscine : 1 bassin couvert, un bassin extérieur ;
- Golf des Chanalets : un parcours de 18 trous (depuis juillet 2010), un parcours compact, un practice 25 postes, un green ;
- Mini-golf.

Bourg-lès-Valence compte environ 44 clubs sportifs, couvrant la plupart des disciplines.
La Via Rhôna du lac Léman à la Méditerranée (itinéraire cyclable de 815 km) parcourt le territoire communal.

City stade

Gymnase

Tennis club

Golf des Chanalets

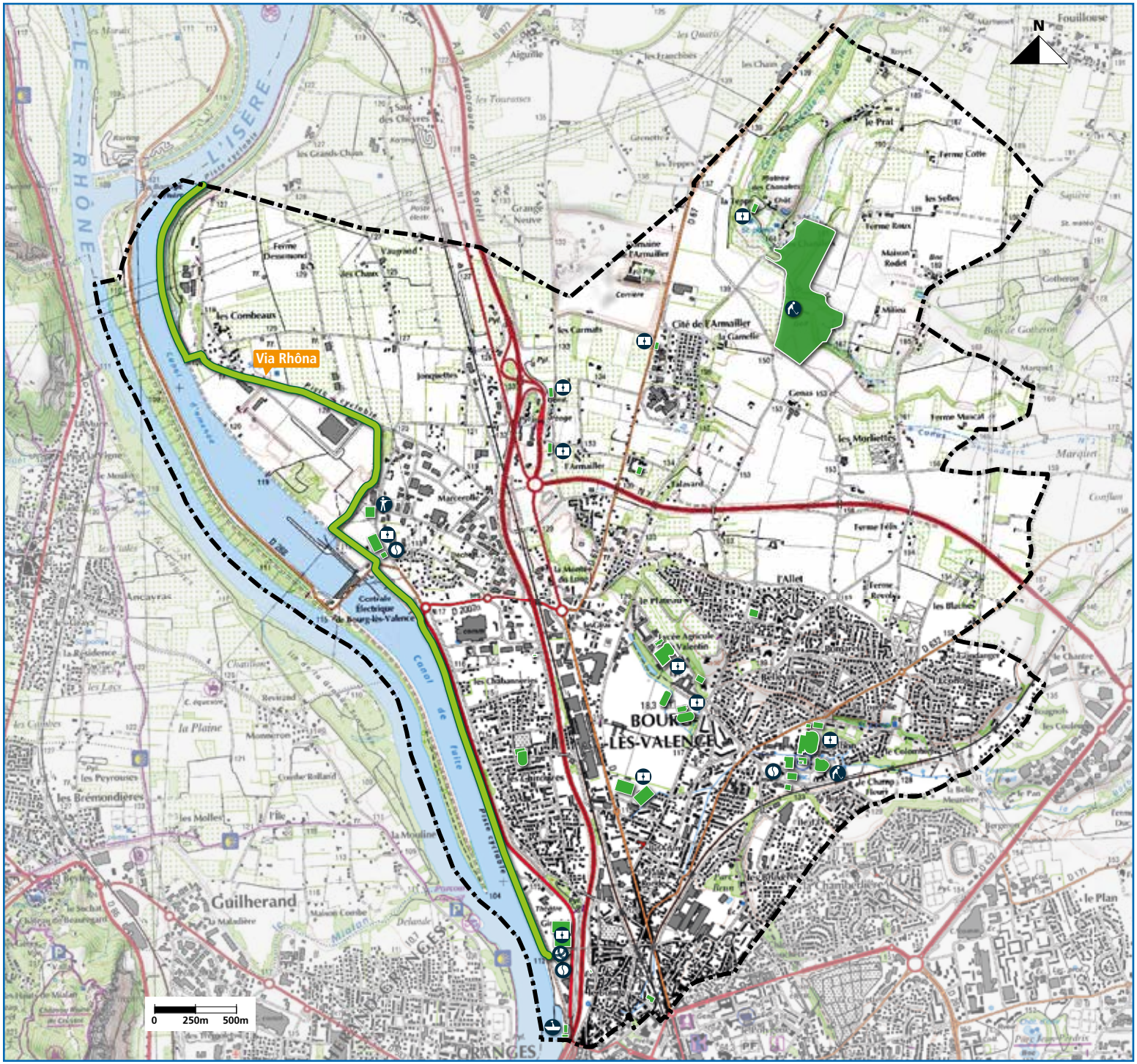

Équipements sportifs

D/Équipements culturels

Bourg-lès-Valence compte plusieurs équipements culturels :

- Théâtre le Rhône (800 places en version assise et 1 200 places en version debout), géré par une association (réhabilitation prévue) ;
- Médiathèque la Passerelle ;
- Centre musical ;
- L'Annexe, géré par l'association théâtrale la Compagnie des songes ;
- Quai de scène (50 places en gradin + 30 chaises mobiles), géré par une association.

En 2009, un pôle d'activités autour de l'image animée a été créé à La Cartoucherie (réhabilitation d'un ensemble architectural industriel) : la cour des Images. Cette association est chargée de gérer les entreprises et associations installées sur le site. Elle accueille des expositions et manifestations diverses (Rencontres de la bande dessinée «ça cartouche»).

Une MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) Jean Moulin et 5 MPT (Maisons pour Tous) Chirouzes, Chony, Vieux Bourg, l'Armailler et Plateau sont réparties sur le territoire communal.

E/Équipements sociaux

Le Centre communal d'action social (CCAS) délivre des actions liées à la fois à ses compétences légales et à ses initiatives propres, conformes aux orientations de la politique sociale municipale. Il est ainsi un relais entre le public en situation de précarité et les différentes administrations d'aide sociale ; et propose ses aides, à la fois financières et directes, dans des domaines très étendus : alimentation, santé, logement, factures d'eau et d'électricité, scolaire, vacances, travaux à domicile, transports…

Le CCAS, outre son siège à l'Allet, ouvre des lieux de services sociaux à la population :

- maison de la solidarité (épicerie solidaire) ;
- vestiaire solidaire ;
- jardins familiaux (19 parcelles réparties les deux sites des Chabanneries et de l'Econdu).

Le pôle petite enfance dispose d'un relais Assistantes Maternelles qui regroupe des assistantes maternelles exerçant sur la commune. Plusieurs structures d'accueil sont localisées sur le territoire communal :

- cité Mômes ;
- multi-accueil de l'Allet ;
- muti-accueil Lucile Herbert.

Pour l'accueil des personnes âgées, la commune dispose de trois résidences :

- résidence Moulin des Prés I et II ;
- résidence les Bleuets ;
- établissements médicalisés «la maison de Fannie».

Médiathèque

Théâtre le Rhône

La Cartoucherie

Cité Mômes

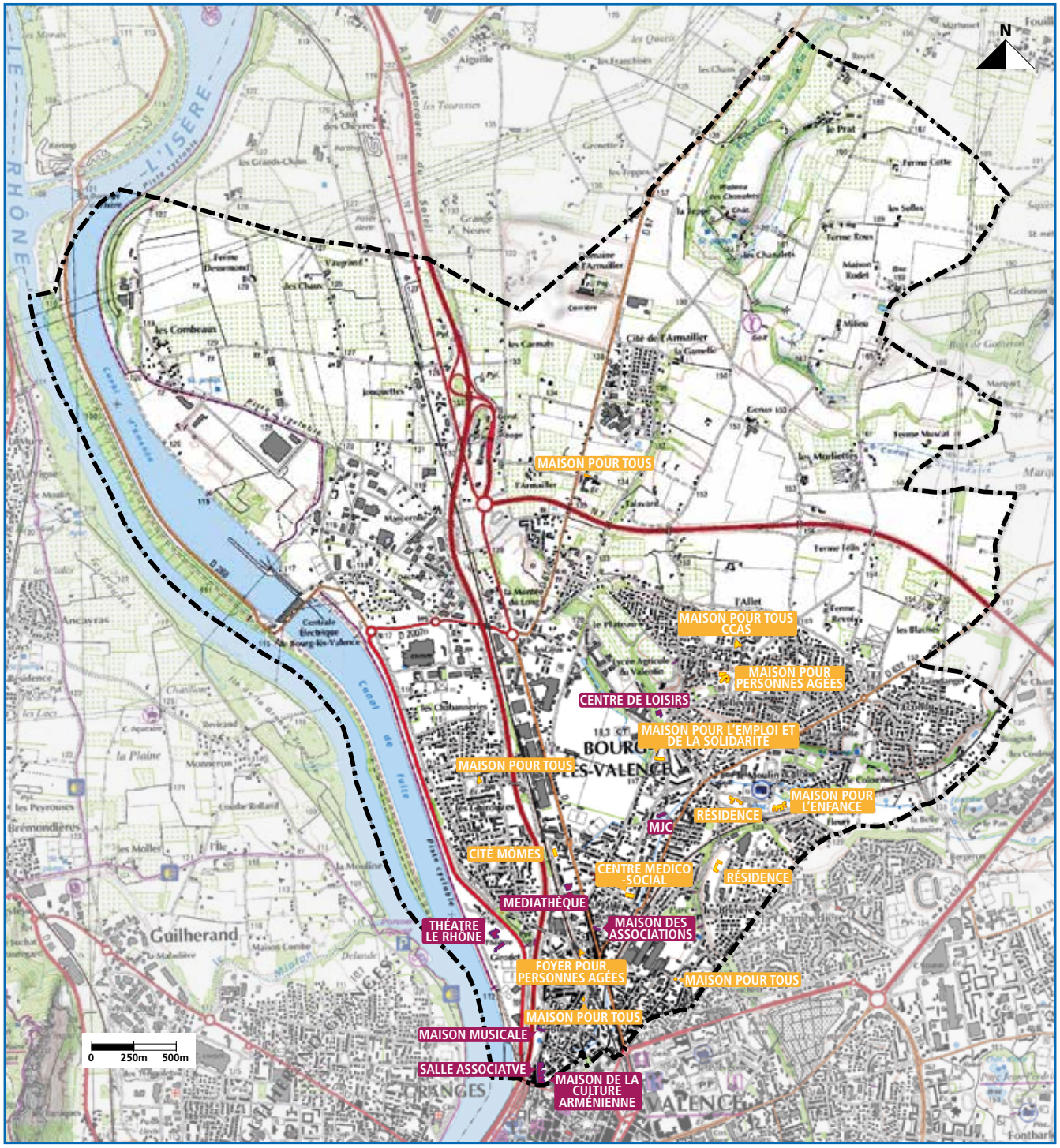

Équipements culturels et sociaux

5.4/ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE

Le Gouvernement a fixé en mai 2013 une feuille de route pour le numérique qui vise 100 % de couverture Très haut débit du territoire national d'ici une dizaine d'années (50% de couverture à la moitié de l'échéance).

Les départements de l'Ardèche et de la Drôme ont pris l'initiative de s'unir pour mettre en œuvre les équipements numériques sur leurs territoires.

Depuis 2008, le Syndicat Mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) a pris la double initiative d'engager la desserte de l'ensemble des départements en fibre optique ainsi que de formaliser un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Ce dernier a été approuvé au cours de l'été 2013.

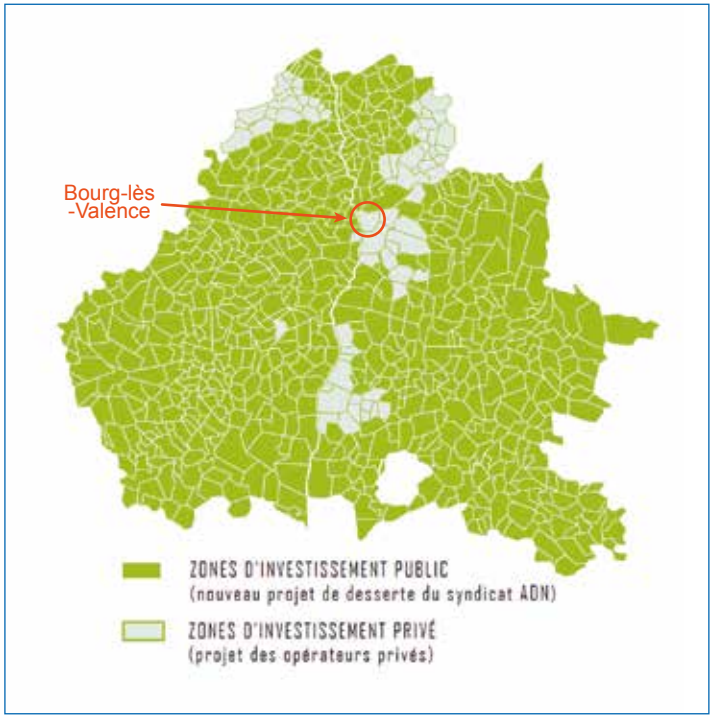

SDTAN

«*Les deux départements ont validé 4 grands principes :*

- *lancer un programme de déploiement du Très Haut Débit et renouveler la volonté de faire des deux Départements les pilotes de l'aménagement numérique du territoire ;*
- *privilégier la technologie FTTH (fibre optique), la seule pouvant garantir un aménagement numérique pérenne des territoires ardéchois et drômois ;*
- *prioriser les déploiements sur les zones qui demeurent les moins bien couvertes en haut débit (zones grises < à 2 Mbits/s) tout en traitant des zones à forte densité de population afin de garantir la faisabilité économique du projet ;*
- *mobiliser les EPCI techniquement et financièrement, ce qui induit une modification statutaire du Syndicat Mixte ADN.*»

En ce qui concerne l'équipement numérique de Bourg-lès-Valence, un Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) auquel les lignes téléphoniques sont rattachées se situe sur le territoire communal et permet l'accès à l'ADSL depuis le réseau Orange. Le central dispose également de 4 opérateurs pour le dégroupage : SFR, Free, Bouygues avec l'accès à la TV par ADSL et OVH.
Le central est également équipé de la technologie VDSL2 d'Orange qui permet d'atteindre un débit de 20 à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.

Bourg-lès-Valence profite d'une couverture numérique de bonne qualité avec plus 64 % des logements et locaux professionnels bénéficiant d'un débit compris entre 8 à 30 Mbit/s. Seul, un peu plus de 1% des logements et locaux professionnels obtiennent un débit supérieur à 30 Mbits/s (quartiers de l'Allet et Belle vue). Toutes les zones d'activités sont desservies par la fibre. Cependant, 12,7% des logements et locaux professionnels ne bénéficient pas d'un bon débit ADSL (moins de 8 Mbits/s)

Dans le cas de l'accès internet «mobile», Bourg-lès-Valence dispose d'une couverture 3G faible à bonne suivant les opérateurs présents sur le territoire. Le SDTAN n'a cependant pas défini la commune comme zone prioritaire de déploiement de la 4G.

Le SDTAN s'est fixé comme objectif : la couverture totale du territoire par la fibre optique sous 10 ans, par le biais d'initiative privée et publique.

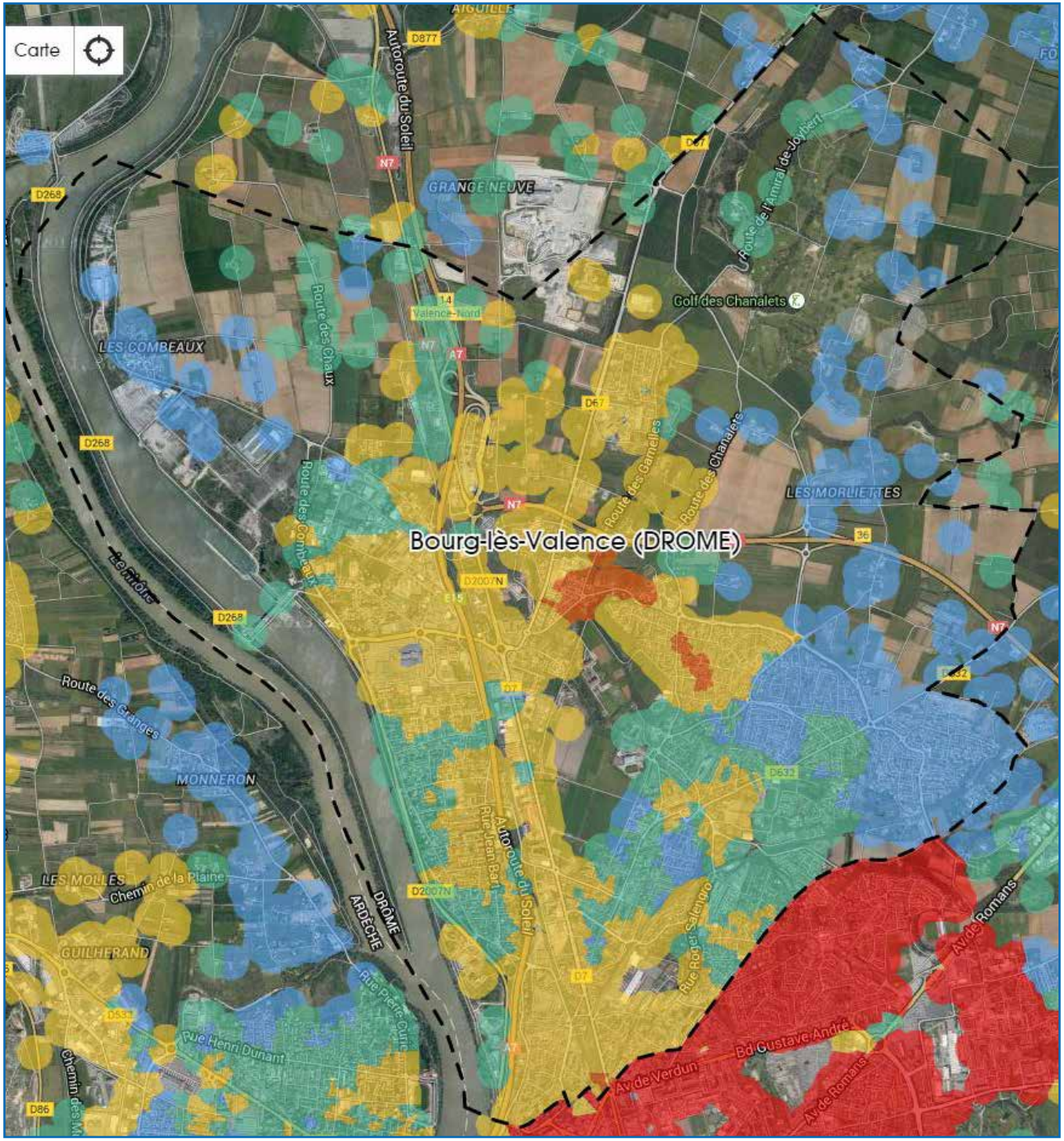
Carte
Bourg-lès-Valence (DROME)
GRANGE NEUVE
LES COMBEAUX
LES MORLIETTES
MONNERON
LES MOULES
GUILHERAND
Golf des Chanalets
Autoroute du Soleil
Route des Chaux
Route des Combeaux
Route des Ganelles
Route des Chanaliers
Route de l'Amiral de Joybert
Route des Granges
Chemin de la Plaine
Rue Henri Dunant
Rue Pierre Curie
Rue Roger Salengro
Av de Romans
Bd Gustave André
Av de Verdun
DRÔME
ARDÈCHE
D877
D268
D67
D2007N
D7
D532
D86
N7
A7

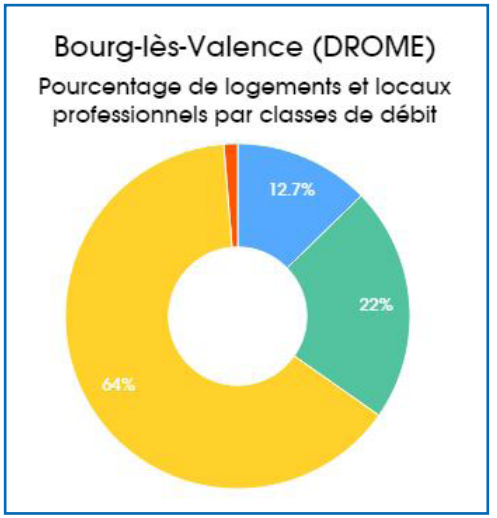
Bourg-lès-Valence (DROME)
Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit
12.7%
22%
64%

Inéligible
Moins de 3 Mbit/s
3 à 8 Mbit/s
8 à 30 Mbit/s
30 à 100 Mbit/s
100 Mbit/s et plus

ADSL

- ***Fibre***

Les travaux de mise en place de la fibre (internet à très haut débit) ont débuté en avril 2016 par le groupe Orange.

Dans un premier temps (2016-2017) un premier lot constitué de la moitié des foyers de la commune sera fibré : quartiers du Milieu, Godanger, Bellevue, Pomarel, Les Blachères, Colombier, Belle Meunière, Champfleury, Moulin d'Albon, Tourtellière, Bruyère, Ile d'Eve, Chony, Cartoucherie, Ile d'Adan et Table Ronde.
Le second lot sera lancé à la suite du premier et à terme l'ensemble de la ville sera couvert.

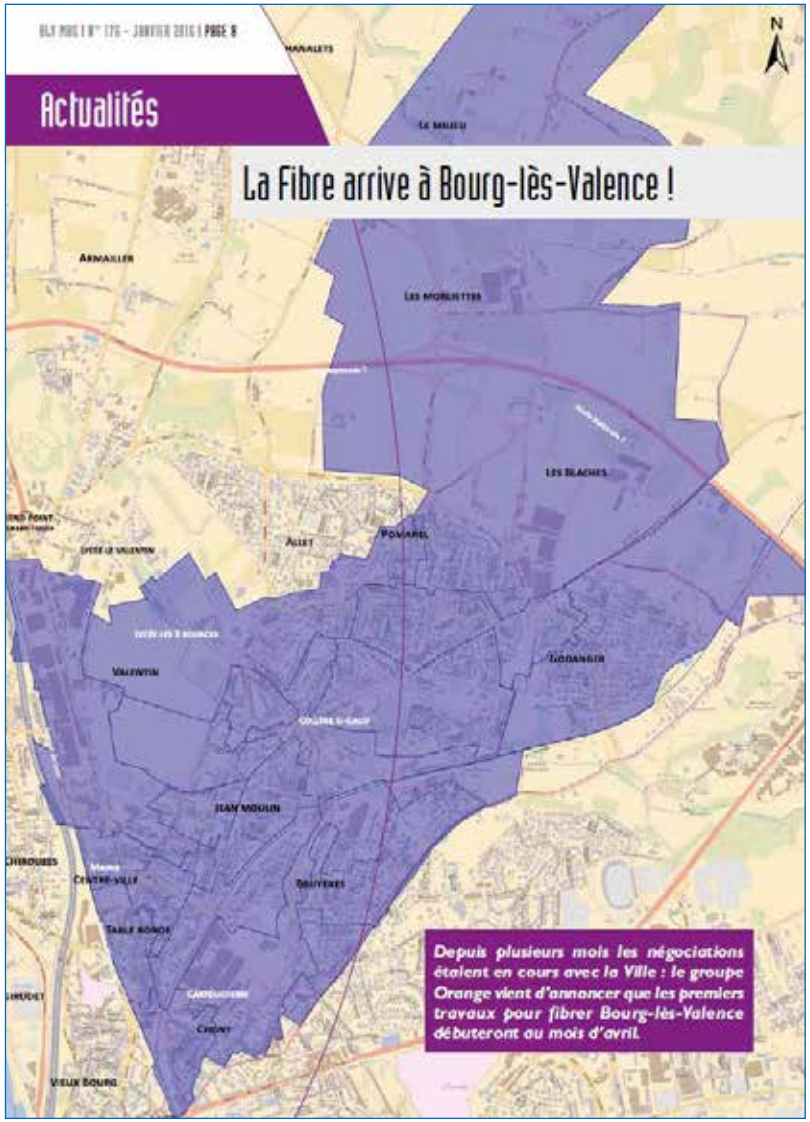

Quartier du premier lot

6. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES

6.1/RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le risque de rupture de barrage brusque et imprévue est extrêmement faible. La situation de rupture est généralement liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
À la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval une inondation catastrophique, précédée par le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Le calcul de l'onde de submersion a été établi à partir des données relatives aux vallées concernées et dans l'hypothèse d'une rupture totale et instantanée du barrage entraînant la rupture totale des barrages aval sous l'effet de l'onde.

La commune de Bourg-lès-Valence est doublement concernée par le risque de rupture de barrage :
- submersion par l'Isère des barrages de Roselend, Tignes, Monteynard, Sautet et Grand'Maison ;
- submersion par le Rhône du barrage de Vouglans.

Le barrage de la Barberolle est en cours de classement.

6.2/RISQUE INDUSTRIEL

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la commune de Bourg-lès-Valence est concernée par 12 ICPE (Installations classés pour la protection de l'environnement), soumises au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement :
- AUTO PIÈCE OCCASION,
- BIOUSSE (application de peinture),
- BOURG DISTRIBUTION (Centre Leclerc),
- NEGOMETAL (dépôt de ferraille),
- CHEDDITE FRANCE (mécanique et électrique, soumis au régime des sites Seveso seuil bas),
- BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,
- FITER SA (entreposage et manutention),
- MARKEM IMAJE INDUSTRIES (marquage industriel),
- LEYBOLD (fabrication de pompes et compresseurs),
- DECAYEUX STI (traitement de surface),
- SPIT (usinage),
- SPIT TAMPON (usinage).

Pour ces sites, les zones de dangers ne sortent pas de l'établissement, excepté pour le site MARKEM IMAJE INDUSTRIES dont la récente révision de l'étude de dangers a conduit les services de la DREAL à établir une fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisation.

6.3/TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.
Trois types d'effets peuvent être observés : les explosions, les incendies et les dégagements de nuage toxique.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Ils concernent également les carburants, le gaz ou les engrais, qui peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.
Bien que l'expérience montre que ces accidents peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par ce type de matières, il semble opportun d'appliquer l'information préventive aux habitants résidants à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

La commune de Bourg-lès-Valence est particulièrement exposée au risque de transport de matières dangereuses dû à la présence du Rhône, des voies ferrées, de l'autoroute A7, de la route national n°7 et des routes départementales n°7 et 2007.

Bien que l'expérience montre que ces accidents peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par ce type de matières, il semble opportun d'appliquer l'information préventive aux habitants résidants à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

Sur la commune, les zones habitées sont nombreuses le long de ces différents axes, les points sensibles sont nombreux.

La commune est également exposée à ce risque du fait du passage sur son territoire (au nord-est), d'une canalisation de transport d'hydrocarbures «Oléoduc de Défense Commune 1» (ODC1) exploitée par la société TRAPIL. Des servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral n°26-2016-11-29-019 du 29/11/2016 pour la prise en compte de la maîtrise des risques autour de la canalisation sont applicables.

6.4/RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 août 2003, l'ensemble du département de la Drôme est déclaré zone à risque d'exposition au plomb. Le plomb est une substance toxique dangereuse pour la santé publique et notamment pour les jeunes enfants. Les peintures et revêtements à base de plomb ont été largement utilisés dans le Bâtiment jusqu'en 1948 et donc, tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour ses occupants.

6.5/SITES ET SOLS POLLUÉS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer des nuisances ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

L'État a réalisé un projet de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. Les SIS en projet qui concernent Bourg-lès-Valence sont annexés au présent rapport de présentation.

La base de données «Basol» recense l'ensemble des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action de l'administration.

Neuf sites et sols pollués sont recensés sur la commune de Bourg-lès-Valence : ancienne carrière Girard (l'immobilière de la Vallée du Rhône), Image l, Lycée Agricole du Valentin, Société SOGAL, Entreprise SOLYSTIC (ex. MANNESMANN), Champagne Métaux Rhône-Alpes, Société SDRIM, CHEDDITE FRANCE et la Cartoucherie.

Le site de la Cartoucherie fait l'objet d'une maîtrise de l'urbanisation par une restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État. Concernant la société SDRIM, des servitudes d'utilité publiques ont été instituées par arrêté préfectoral n° 2016056-0004 du 24/02/2016 aux fins de restrictions de l'usage du sol et des eaux souterraines.

Un inventaire régional des anciens sites industriels a été réalisé. Il est en cours d'actualisation en région Rhône-Alpes. Selon la base de données «Basias» 128 sites sont recensés sur la commune de Bourg-lès-Valence :
MM. Charles LORIOL et Edouard ESCLAINE ; Sté d'Appareillage Electro Micro Mécanique (Sté SAPMI) ; Essences et Carburants de France ; M. MARION, anc. SARL Fonderie de BOURG-LES-VALENCE ; Ets Pierre MAGNE (Propriétaire : Mme Augusta MAGNE) ; SCREG (Sté Chimique Routière et d'Entreprise Générale) (représentée par la Sté Valence Enrobés) anc. Entreprise Industrielle SA ; M. BONNIOT Jean, anc. M. BELICHON Antoine ; Sté des Huiles de Pétroles BP ; Quincaillerie SA ; Ets CROUZET Frères ; M. Julien GABRIEL ; Sté SDRIM ; M. SEAUVE Edouard ; Ets DJERNANIAN - DZIRANIAN ; M. Auguste GAUCHERAND ; M. Badres TOSDESIAN ; PHILIBERT et Cie ; M. Philippe MATHON ; Sté d'Exploitation de Carrières Dauphiné Savoie ; HECTORNE et AUBERT Fils ; Sté Générale de Gaz, d'Eau et d'Electricité ; SA Houilles et Carburants ; M. Albert DERSARKISSIAN ; M. Jean CESSIEUX ; SARL METAUX RHONE ; Ets DARNAUD Fils ; M. Frédéric PLANEL ; DIDIER ; carrière ; Société PETROLES-TRANSPORTS (SPT) ; Ets GAUTHIER ; M. SERABIAN Jean ; SARL Sud Asphalte ; Sté d'Exploitation des Carrières Dauphiné Savoie ; MM. DUCLAUX et PERDREAU ; Ets R. TOUSSAINT et Cie (PDG: M. TARDY Simon) ; carrière ; M. BIOUSSE André ; M. RAMPON Mario ; Sté de METALLISATION VALENTINOISE (METAVAL), anc. Sté CHARREL ; SA BELLON et Fils ; SA PAVAILLER ; SVUF (Sté Valentinoise d'Usinage et de Fonderie) ou SOVAL , M. DESROYS Henri ; M. VINSON Marcel, anc. M. CHARRAUD ; M. GUILHOT Yves ; Sté SOVEDIA (M. MEUNIER Jean) ; JUNILLON ; M. HOFFMANN Michel ; Ets Hubert CHAPON et Fils ; M. CALVIER Henri ; M. JUGE (ou JUSE) André ;

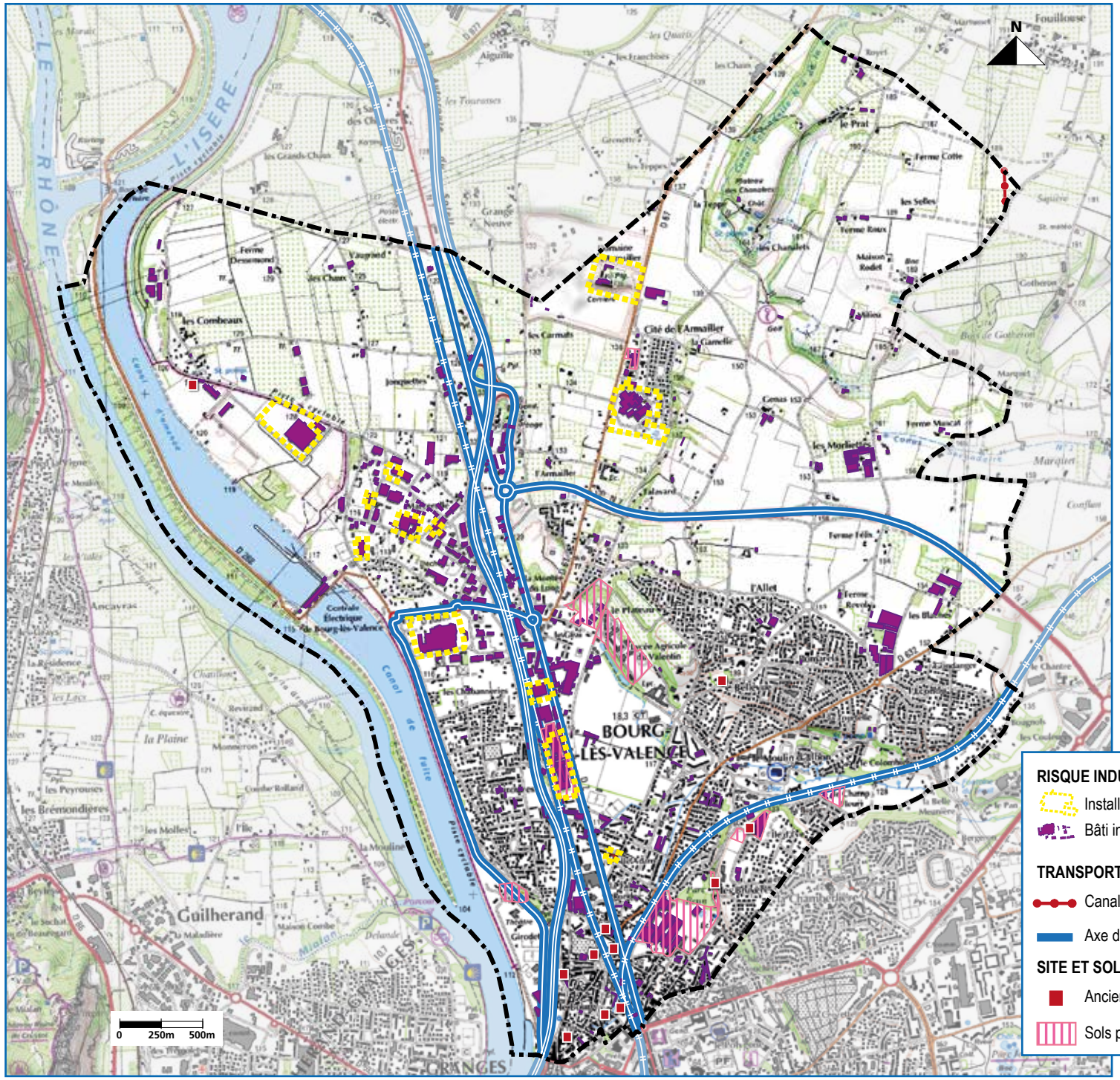

Risques industriels et technologiques

M. MANOUKIAN ; Sté HBS, anc. SOGEME, anc. SOGEV, anc. CARTOUCHERIE Nationale, anc. M. SANIAL Noël ; M. PROTHON Louis ; carrière ; APIA Dôme Ardèche, anc. SA Sté Chimique de la Route (Sud-Est), anc. Carrière GIRARD ; RICHARME Frères, anc. Cie Verrière du Bourg Lès Valence, anc. Sté BILLION du Rousset ; M. JAY A. ; SA CORDEL and Cie (Directeur : M. JACONNELI) ; M. RENAU Victor, anc. M. CHALEON Roger ; M. LAROCHE
M. PAGNAL Noël ; M. CHRISTAN Marc ; M. POCHON ; MM. LEVET ; GDF (Gaz de France), anc. Centre de Distribution Mixte Drôme/Ardèche du Gaz de France, anc. Sté Générale de Gaz, d'eau et d'électricité ; M. VISBECQ Marc Raphaêl, anc. M. CARRARA Fiove; anc. Station HAON ; SARL GRAND GARAGE JEAN JAURES, anc. Garage SAUZON ; Usines RENAULT, anc. SARL SAPET Frères ; TIA Groupe NOBEL BAZEL, anc. MGM (Manufacture Générale de Munitions) (Sté Rhodanienne d'enductions Plastiques et Manufacture Générale de Munivyle) anc. Sté Chimique de la Drôme ; SPIT (Sté de Prospection et d'Inventions Techniques) ; MM. ROUVEYROL Yves et CHEVILLON Guy, anc. DUCLAUX Jean ; Ets C. MARION et Fils ; M. INGELS Jean-Claude ; Sté des Pétroles SHELL BERRE ; EDF ; SA DUC ; MM. CHAPUS Jean et BANCEL Jean-Pierre ; M. CROS Edouard ; Sarl SAGNET (enseigne SHELL) anc. Sté SHELL Française ; Ets Jean-Charles STRIBICK ; Sté TOTAL ACCESS anc. M. COURBIS Michel, anc. M. GIRARD Christian, anc. M. GIRARD Marius ; M. BAILLY Georges ; Sté Marseillaise des Essences ; M. HOFFMANN Michel ; Sieurs GUINARD et ACHARD ; TETE (Tête) ; M. MANOUKIAN ; BERGEON et Cie ; M. BELMONTE Jean-Pierre ; M. HOFFMANN Michel ; Sté Générale, de Gaz, d'Eau et d'Electricité ; M. TORRES Antoine ; M. PAOLI ; M. ROUVIERE Henri ; M. ROMAN Hubert ; COURBIS et SIBERT ; M. BEYNET Vincent ; M. COUPOT, anc. M. FERAPY ; M. LAYE Denis ; Groupe scolaire avec DLI ; Mme O. PANFILI ; Sté SHELL Française ; M. Léopold JURUS ; M. BOUIX Joël, anc. Garage DEVORS (M. DEVORS Emile), anc. M. GASE Henri, anc. M. FREMOND Julien ; M. PUIG Serge ; M. FIALAIX Raymond ; M. COURT René, anc. M. FRANQUES Henri ; ESSO Standard, anc. M. JULLIEN André ; GUICHARD PERRICHON et Cie ; M. ROMUALD Michel ; M. PASCAL Paul ; Entreprise Générale de Travaux Publics - Transports (M. GIRARD) ; DUFFIEUX Sté Valentinoise d'Usinage et de Fonderie (SVUF) ; M. CHASTAN Pierre, anc. M. TORRES Antoine, anc. Ets LAROCHE - SERVANTON ; M. CHASTAN Pierre SARL «Inter Service Garage», anc. M. RONDET ; Café PLANTIN ; Garage JULIEN ; M. BRIZARD ; Station SOLEIL ; M. Pierre LADREYT ; M. Pierre LADREYT, anc. MM. Henri PENEL ; Sté SOCONY VACUUM Française ; SA Mobil Oil Française ; M. IMBERT ; M. IMBERT.

6.6/NUISANCES SONORES

6.6.1/Cadre général et réglementaire

A/Rappel réglementaire

Le décibel (dB) constitue l'unité de mesure retenue pour exprimer les niveaux sonores. Cette unité est étalonnée sur la sensibilité de perception de l'oreille humaine : un écart de 1 décibel entre 2 niveaux de bruit correspondant sensiblement à la plus petite différence de niveau sonore décelable.

Toutefois, notre oreille n'étant pas sensible de la même manière à tous les niveaux sonores, une pondération a été introduite dans cette unité de mesure : le décibel A (dB(A)) de manière à représenter les sensibilités en intensité et en fréquence de l'oreille humaine.
Cela permet de traduire la sensibilité de l'oreille plus forte aux sons aigus qu'aux sons graves.

Les effets sur la santé dus aux bruits sont répertoriés dans le tableau suivant issu des données du Ministère de la Santé et des Sports.

Valeur en dB (A)	Bruit correspondant	Sensation auditive
> 120	Moteur d'avion à quelques mètres	Seuil de douleur
100-110	Marteau-piqueur à 5 mètres	Très difficilement supportable
85-95	Rue avec un trafic intense	Pénible à entendre
65-75	Circulation importante Bruyant	Bruyant supportable
50-60	Rue très tranquille	Bruits courants
40-45	Bruits minimaux le jour dans la rue	Assez calme
20-35	Conversation à voix basse	Calme
10-15	Feuilles agitées par vent doux	Très calme
5	Laboratoire acoustique	Silence inhabituel

Cet indice est mesuré en décibel A et est calculé sur deux périodes réglementaires :
- de jour : LAeq (6 heures - 22 heures),
- de nuit : LAeq (22 heures - 6 heures).

Ainsi, afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores,
un classement des infrastructures a été établi conformément au tableau présenté ci-contre.

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu urbain	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	Ouvert	d = 300 mètres
76 < L < 81	71< L < 76	2	Ouvert	d = 250 mètres
70 < L < 76	65 < L < 71	3	Ouvert	d = 100 mètres
65 < L < 70	60 < L < 65	4	Ouvert	d = 30 mètres
60 < L < 65	55 < L < 60	5	Ouvert	d = 10 mètres

B/Classement des infrastructures de Bourg-lès-Valence

Sur la commune de Bourg-lès-Valence plusieurs infrastructures de transports sont concernées par ce classement : l'autoroute A7, la RN7 (contournement de Valence), la RD2007, de nombreuses voies communales et les voies ferroviaires.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 20 novembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme, ces infrastructures ont été classées de la façon suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	**Infrastructures** (lorsque cela n'est pas précisé la totalité de la section est à considérer)
1	300 mètres	A7 / Voie ferrée : ligne Paris-Marseille
2	250 mètres	RN7/Contournement de Valence (Nord de Bourg-lès-Valence) / Voie ferrée : Valence-Saint-Marcel
3	100 mètres	RD2007 / ex RN7 (Avenue de Lyon) / Avenue de Lyon (rue de l'Île Adam à chemin du Valentin) / Avenue Marc Urtin (Rue de Chony au chemin du Valentin) / Avenue Jean Jaurès (Avenue de Verdun à rue de Chany) / Rue Deriard / Rue du docteur Ponsaye / Rue de Verdun (160 m sud)
4	30 mètres	Avenue de Lyon (RD 2007 à rue de l'île Adam) / Rue de la Manutention / Rue Chavan / Rue Jules Ferry / Rue Île Adam / Rue Édith Piaf / Avenue Jean Moulin / Chemin du Valentin Nord (au-delà des 735 m) / Avenue Georges Brassens (Avenue du Valentin - Rue Vivier) / Route de Châteauneuf (Giratoire - Route de Talavard) / Rue Bart / Rue Gay Lussac / Quai Saint Nicolas / Rue de Verdun (160 m nord) / Avenue Brel (890 m sud)
5	10 mètres	Rue de Sully Nord / Chemin du Valentin Sud (Rue Île Adam sur 735 m) / Rue Vivier / Quai Thanaron / Boulevard De Gaulle / Rue du Moulin d'Albon

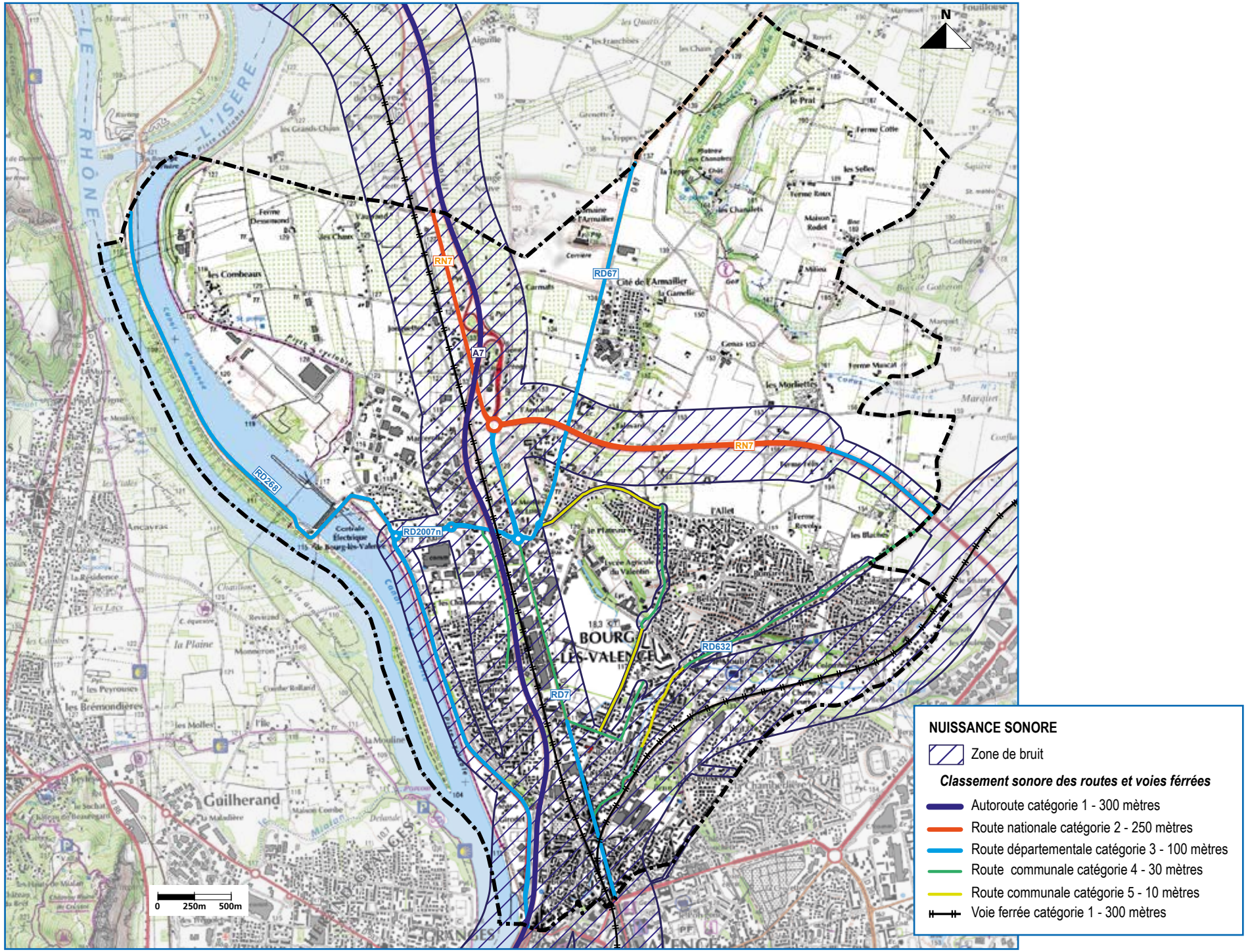

Nuisances sonores

6.6.2/Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

A/PPBE de Bourg-lès-Valence (voir carte p.153)

La commune de Bourg-lès-Valence a approuvé en 2012, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de ses infrastructures routières (PPBE 1ère échéance), pour satisfaire à ses obligations réglementaires de gestionnaire de sa voirie communale (concernée par un trafic de plus de 16400 véhicules/jour).

La prise en compte des Points Noirs de Bruit (PNB = bâtiment en dépassement des seuils réglementaires et construit avant juillet 1978) était l'un des axes principaux du PPBE, l'objectif étant d'aider les propriétaires éligibles, à réaliser des travaux d'isolation phonique. Une étude acoustique aux abords des voies bruyantes a été menée. Elle a permis de déterminer des secteurs dépassant les limites réglementaires.
Un inventaire définitif des bâtiments éligibles PNB a permis de proposer, à l'ensemble des propriétaires concernés, de réaliser une étude in situ de leur logement (diagnostic acoustique et thermique) afin de bénéficier le cas échéant, d'une subvention à hauteur de 80% des travaux d'isolation sur la façade exposée.

185 logements ont été recensés dont 48 logements diagnostiqués (audits mixtes thermiques et acoustiques financés à 80% par l'ADEME et 20 % par l'agglo) et 12 logements traités (financés à 80% par l'ADEME) pour le secteur de l'avenue Jean Jaurès.
Certains propriétaires ont fait réaliser des audits mais n'ont pas souhaité donner suite car avaient déjà changé les menuiseries.
Néanmoins, cela a permis de sensibiliser largement les différents acteurs à la problématique du bruit et notamment les artisans locaux intervenus pour le traitement acoustique (soirée de sensibilisation dédiée).

Le PPBE2 a été approuvé le 5 juillet 2016.

B/PPBE de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

La Communauté d'Agglomération a lancé la réalisation de son PPBE à l'échelle de son territoire. La cartographie stratégique du bruit routier, ferroviaire, industriel et aérien a été réalisée en 2012-2013 par Soldata Acoustic et a fait l'objet d'une approbation en conseil communautaire en juillet 2013.
Le PPBE2 a été approuvé le 5 juillet 2016. Le rapport d'étude du projet est consultable sur internet, les éléments ci-après sont extraits de ce document.

- ***Analyse du bruit global***
  La carte de bruit global (représentant la somme des bruits routier, ferroviaire, industriel et aérien) permet de localiser des zones bruyantes en situation de multiexposition. Le trafic routier est la principale source de bruit générant des dépassements des valeurs limites.

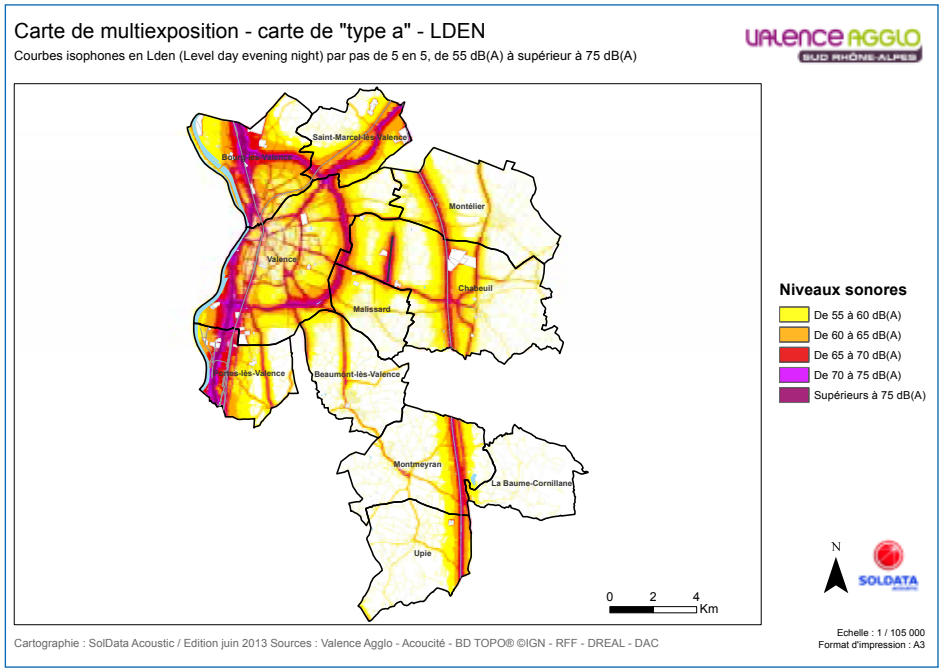

- ***Zones à enjeux retenues***

Des zones à enjeux ont été déterminées selon l'analyse cartographique des zones concertant les nuisances les plus importantes et impactant des bâtiments sensibles.
4 zones à enjeux sont identifiées sur Bourg-lès-Valence.

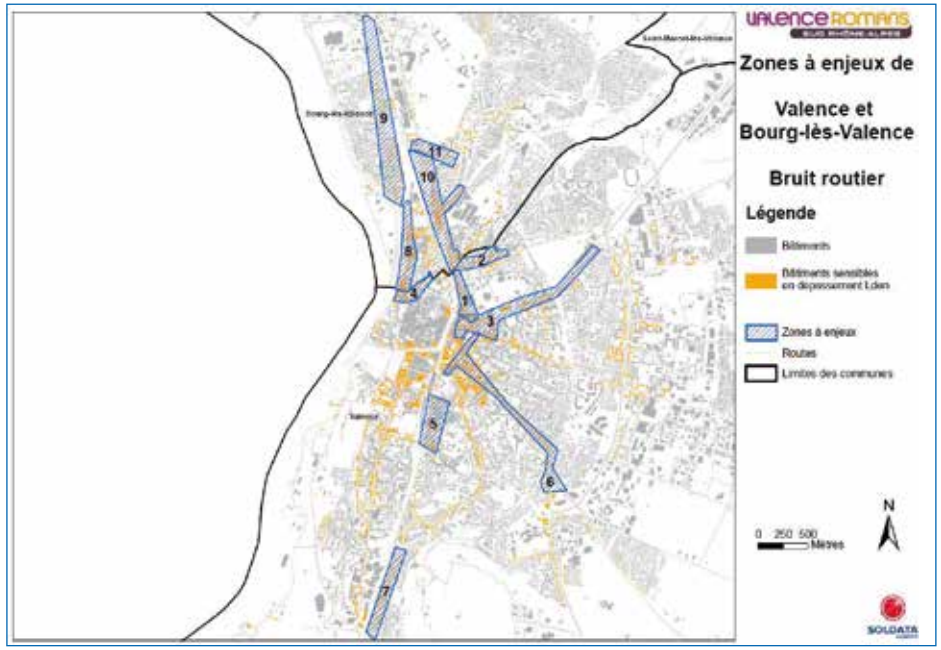

		Nombre de bâtiments en dépassement		Population exposée		Nombre d'établissements sensibles en dépassement	
Zone à enjeux	Nom de la zone	Lden	Ln	Lden	Ln	Santé	Enseignement
8	Zone Thannaron / Libération	28	22	940	851	0	1
9	Zone Jean Bart	125	85	643	105	0	1
10	Zone Jean Jaurès* / Marc Urtin / Lyon (Bourg-lès-Valence)	52	33	1 538	1 300	0	1
11	Zone l'Île Adam	30	16	188	124	0	0

* - Les Points Noirs dus au Bruit (PNB) de l'avenue Jean Jaurès à Bourg-lès-Valence ont déjà été traités

La zone 10 est une zone où les PNB ont déjà été traités par isolation de façade.

- ***Bilan des actions réalisées***

Le PPBE de la communauté d'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes a recensé l'ensemble des mesures réalisées entre 2002 et 2012, et celles programmées entre 2012 et 2017, pour l'ensemble des acteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération.
Ce bilan est consultable dans le document du PPBE, sur le site Internet de la commune de Bourg-lès-Valence.

- ***Zones calmes***

Outre la localisation des zones bruyantes, le PPBE a pour objectif de préserver les zones calmes.
Sur la base des cartes de bruit, une pré-localisation des zones les moins bruyantes a été réalisée pour aider l'identification de lieux à préserver.
Les zones calmes sont définies dans le Code de l'environnement (article L572-6) comme des «espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit (<55 dB(A) de bruit global), dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues».

Une zone calme est donc considérée comme peu exposée aux bruits récurrents des infrastructures et est, en revanche, susceptible d'accueillir diverses activités humaines (promenade, loisirs, jeux d'enfants, repos, zone de rencontre…).

4 zones calmes sont localisées sur la commune de Bourg-lès-Valence :
- Chemin de Valentin et Parc de Valentin ;
- Parc de la Cartoucherie ;
- Bois des Chanalets ;
- Vallon de la Barberolle.

1 zone à objectif calme est identifiée sur la commune : l'île de Girodet.

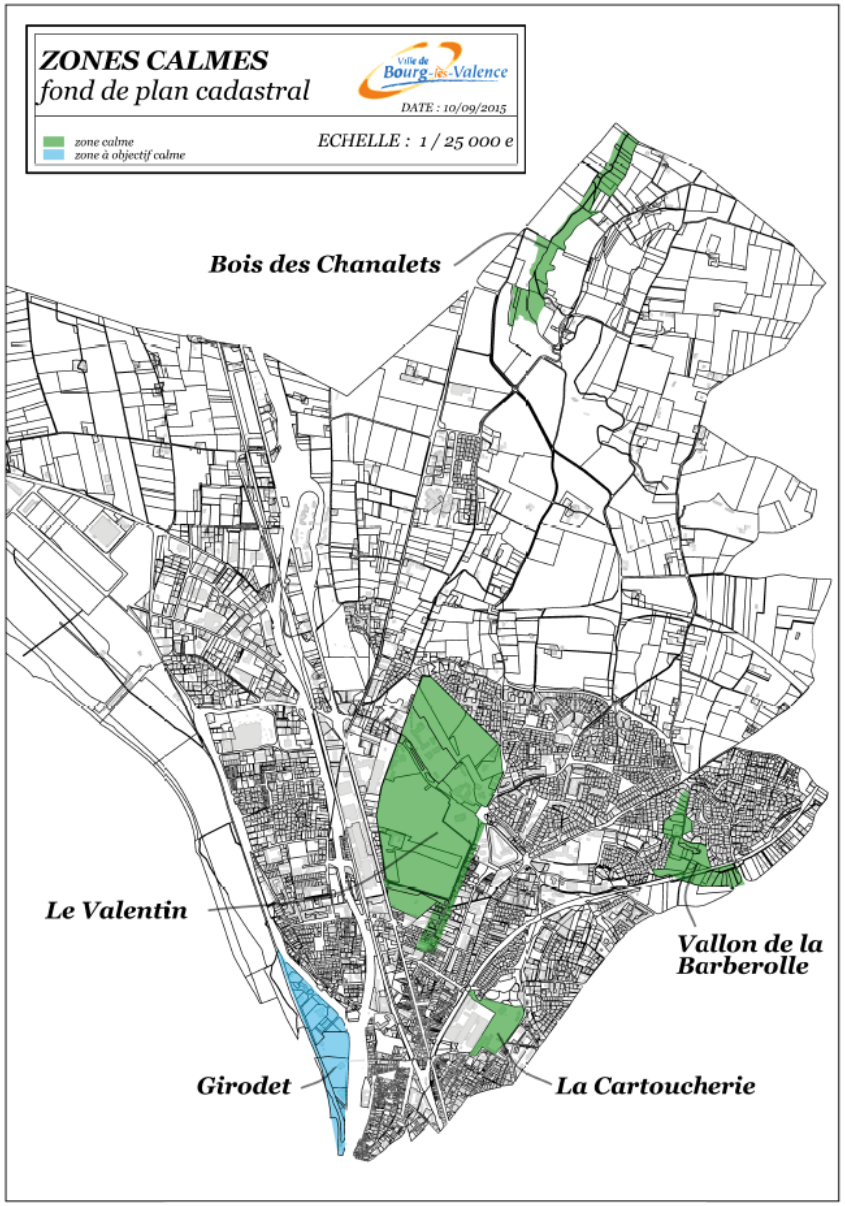

C/PPBE du Conseil Départemental de la Drôme

Ce PPBE concerne les routes départementales, il a été approuvé le 4 mai 2015.
Les actions programmées sont listées par étape :
- étape 1 : réalisation d'une campagne de mesures de bruit et comptage trafic ;
- étape 2 : recherche de solutions de réduction du bruit ;
- étape 3 : mise en place des solutions.

D/PPBE de l'État

Le PPBE de l'État a été approuvé le 8 janvier 2016. Ce document concerne les infrastructures routières nationales et autoroutières dans le département de la Drôme, dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8 200 véhicules par jour) et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (soit 82 trains par jour).

Pour la période 2015-2018, plusieurs actions sont prévues par les différents maîtres d'ouvrage comme, la recherche d'un financement pour la réalisation d'études détaillées visant la résorption des points noirs du bruit ferroviaire, le renouvellement des couches de roulement des chaussées par des matériaux permettant une atténuation des nuisances sonores ou encore l'isolation de façades et la mise en place d'écrans acoustiques.
Le réseau ASF (Vinci Autoroutes) a réalisé à l'automne 2016 un écran acoustique (panneaux de type absorbant) sur environ 650 m le long de l'autoroute A7 au niveau du quartier des Chirouzes.

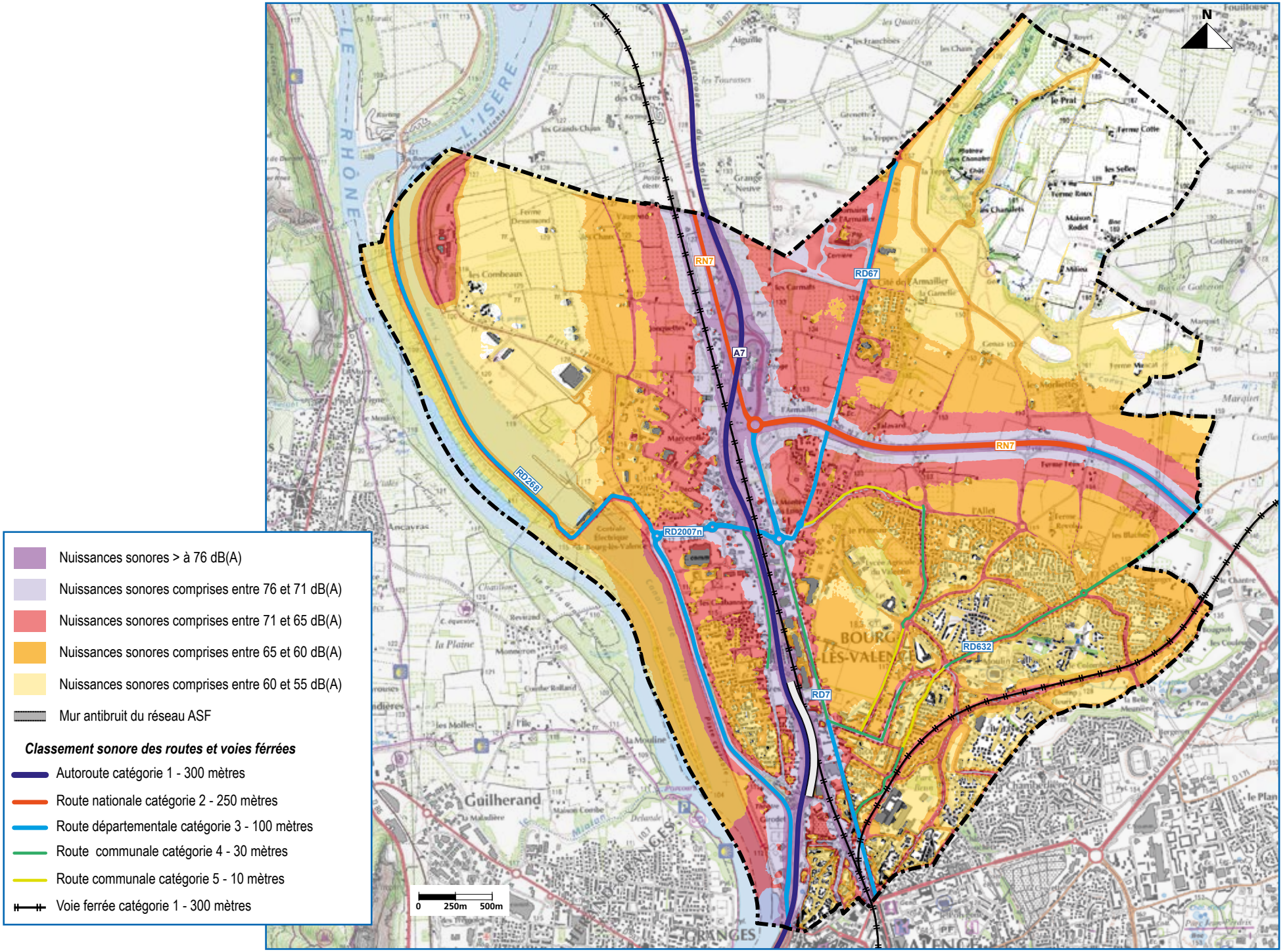

Multiexposition au bruit

6.7/QUALITÉ DE L'AIR

6.7.1/Cadre général et réglementaire

L'article L.220-2 du Code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : «*l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives*».
Les différentes directives de l'union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants. Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS).

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)		
Principaux polluants	**Période considérée**	**Concentration moyenne**
Dioxyde d'azote NO_2	Année civile	40 µg/m^3
Dioxyde de soufre SO_2	Année civile	50 µg/m^3
Particules en suspension	Année civile	30 µg/m^3
Ozone O_3	8 heures	120 µg/m^3

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié à l'article R.221-1 du Code de l'environnement, inséré par décret n°2007-397 du 22 mars 2007 et modifié par le décret du 7 novembre 2008, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

Objectif de qualité : niveau de concentration dans l'air d'une substance polluante (déterminée sur la base des connaissances scientifiques du moment) à ne pas dépasser de manière à prévenir et à éviter les effets nocifs de cette substance pour la santé humaine et pour l'environnement.

Seuil de recommandation et d'information : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

Seuil d'alerte : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et/ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

Valeur limite : niveau de concentration maximal dans l'air d'une substance polluante (déterminée sur la base des connaissances scientifiques du moment) au-delà de laquelle les conséquences sanitaires sur la population sensible sont considérées comme inacceptables.

Les principaux polluants considérés sont :
Les oxydes d'azotes (NOx) : émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.
Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Les monoxydes d'azote (NO) peuvent se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO_2) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.

Les poussières ou particules en suspension dans l'air, émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.
Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5 mm, peuvent irriter les voies respiratoires et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures,…).

Le dioxyde de soufre (SO_2) résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole…) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).
Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.

L'ozone (O_3) résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit «secondaire» se rencontrent assez loin des sources de pollution. Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, l'irritation des muqueuses et la diminution de l'endurance à l'effort.

Le monoxyde de carbone (CO) dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.
Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardiovasculaires.

Le benzène (C_6H_6) est un composé organique volatil (COV) essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles. Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

6.7.2/Suivi de la qualité de l'air dans la Drôme

La qualité de l'air de l'agglomération valentinoise fait l'objet d'un suivi régulier grâce au réseau de mesures géré par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, observatoire agréé par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (anciennement Association de surveillance de la Qualité de l'Air en Drôme-Ardèche (ASQUADRA)).

Trois stations de mesure fixes sont implantées au sein de l'agglomération de Valence :
- la station Valence Trafic, sur la commune de Bourg les Valence, mesure les concentrations en monoxyde et dioxyde d'azote, poussières de diamètre inférieur à 10 µm, poussières de diamètre inférieur à 2.5 µm, le cadmium, plomb, arsenic et nickel ;
- la station Valence Urbaine Centre mesure les concentrations en dioxyde de soufre, monoxyde et dioxyde d'azote, ozone, poussières de diamètre inférieur à 10 µm et poussières de diamètre inférieur à 2.5 µm ;
- la station Valence Périurbaine Sud, sur la commune de Portes-lès-Valence, mesure les paramètres suivants : monoxyde et dioxyde d'azote, ozone et poussières de diamètre inférieur à 10 µm

6.7.3/Appréciation de la qualité de l'air de Bourg-lès-Valence

A/Suivi de la qualité de l'air par les stations de mesures

La circulation automobile constitue en raison des charges de trafics, la principale source de dégradation de la qualité de l'air sur la commune de Bourg-lès-Valence.

En 2003, une estimation de la quantité de polluants émises sur les principales voiries de la commune a été réalisée. L'autoroute A7 constitue, de loin, la principale source d'émission de polluants atmosphériques.
La station de mesure «Valence Trafic» est située à 5 mètres de l'autoroute A7, dans un secteur résidentiel (rue Alsace Lorraine). Cette zone est représentative du niveau maximum d'exposition subi par la population située à proximité d'une infrastructure routière.

Entre 2012 et 2015, les niveaux moyens de dioxyde d'azote dépassent toujours le seuil réglementaire, toutefois une baisse progressive est observée. Les niveaux moyens des autres polluants sont en dessous des seuils réglementaires.

Polluant	2011	2012	2013	2014	2015
Arsenic (nanog/m³)	-	0.5	0.53	0.5	0.54
Cadmium (nanog/m³)	-	0.2	0.16	0.13	0.12
Dioxyde d'azote (microg/m³)	61	59	57	56	54
Monoxyde d'azote (microg/m³)	78	79	84	66	54
Nickel (nanog/m³)	-	4.8	2.07	1.66	1.79
Particules PM10 (microg/m³)	30	24	22	20	24
Particules PM2,5 (microg/m³)	21	17	-	14	16
Plomb (nanog/m³)	-	7.6	9.52	6.4	6.14

Non dépassement du seuil réglementaire
Dépassement du seuil réglementaire
Il n'existe pas de seuil réglementaire pour la période

Ces mesures ne sont pas représentatives de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de Bourg-lès-Valence, qui est plus proche de la qualité de l'air mesurée dans les deux autres stations de l'agglomération (Valence Urbaine Centre et Valence Périurbaine Sud).

Polluant	2011	2012	2013	2014	2015
Dioxyde d'azote (microg/m³)	26	26	25	24	25
Monoxyde d'azote (microg/m³)	10	9	9	8	7
Ozone (microg/m³)	47	49	49	44	52
Particules PM10 (microg/m³)	-	-	-	19	21

Polluant	2011	2012	2013	2014	2015
Dioxyde d'azote (microg/m³)	23	22	22	19	20
Monoxyde d'azote (microg/m³)	7	7	9	5	6
Ozone (microg/m³)	50	51	50	43	52
Particules PM10 (microg/m³)	26	23	25	-	24

Les mesures effectuées sur ces deux stations depuis 2011 montrent que les polluants ne dépassent jamais les seuils réglementaires.

Le suivi régulier des teneurs en polluants dans l'air de ces deux autres stations permet d'établir un indice journalier de la qualité de l'air : l'indice ATMO. Les concentrations de quatre polluants (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et poussières PM10) sont classées sur une échelle allant de 1 (très bon) à 10 (très mauvais).
La valeur la plus élevée donne l'indice ATMO.

		2015 - Indices ATMO diffusés		
		Nombre de jours		en %
1	Très bon	0	199	55 %
2	Très bon	0		
3	Bon	66		
4	Bon	133		
5	Moyen	91	159	44 %
6	Médiocre	55		
7	Médiocre	13		
8	Mauvais	5	7	2 %
9	Mauvais	0		
10	Très mauvais	2		

D'après cet indice, la qualité de l'air est globalement bonne sur l'agglomération. En effet, l'indice a été bon (indices 3 et 4) 55 % des jours de l'année 2015. La période estivale apparaît comme la plus dégradée, avec notamment les mois de juin et juillet où l'indice ATMO dépasse l'objectif de qualité, traduisant ainsi une qualité de l'air de médiocre à mauvaise. Cette dégradation est liée à une augmentation de la concentration de l'ozone.

Les observatoires de l'air sont tenus, par arrêté préfectoral, d'informer la population et de diffuser des recommandations sanitaires et comportementales en cas de constat ou de prévision d'un épisode de pollution.

B/Bilan en 2015 sur la commune par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Un diagnostic pour l'élaboration du PLU a été réalisé par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes en 2015. Le bilan des dépassements réglementaires aux 3 stations de mesures de l'agglomération valentinoise indique les évolutions suivantes :

- ***Pour le dioxyde d'azote (NO2)***
  La moyenne annuelle en 2015 de NO2 présente assez peu de variabilité interannuelle (les émissions liées au trafic sont stables). La station trafic est toujours en dépassement réglementaire.

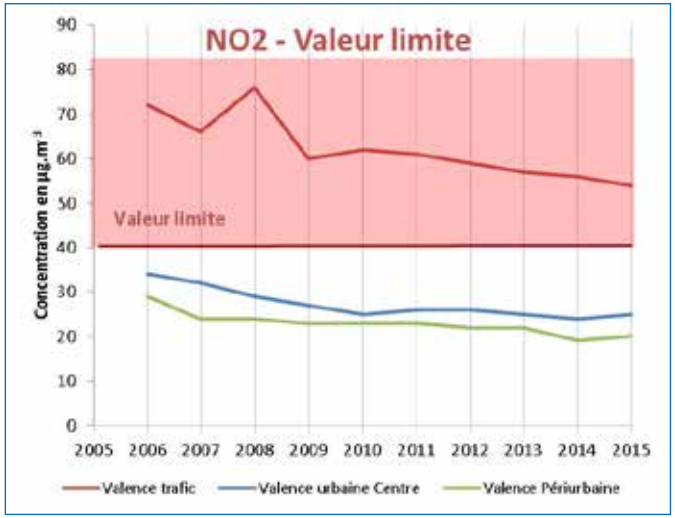

Les transports contribuent à 83 % des émissions de NO2 sur Bourg-lès-Valence.
Depuis 2007, la station de mesures de qualité de l'air «Valence trafic» située en bordure de l'autoroute A7 sur la commune de Bourg-lès-Valence dépasse chaque année la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO2).

En 2015, 1 000 habitants seraient exposés au dépassement de la valeur limite annuelle en NO2 en Drôme-Ardèche.

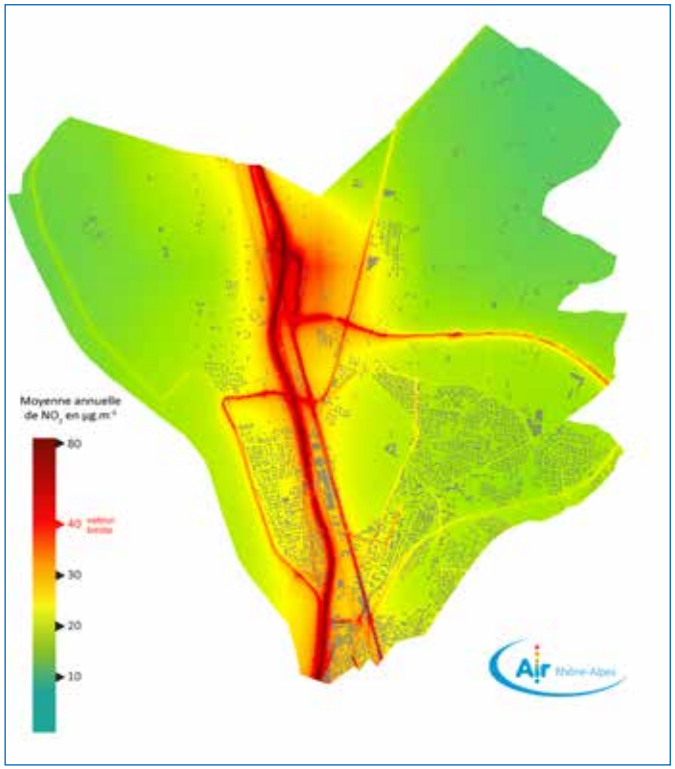

NO2 : moyenne annuelle 2015

- ***Pour les particules : PM2,5 et PM10***

  En 2015, pour les PM2,5 100 % de la population de Bourg-lès-Valence est exposé à des dépassements de la valeur recommandée par l'OMS (valeur recommandée est de 10g/m3).
  Une baisse était observée depuis plusieurs années, l'année 2014 était très différente du point de vue de la météorologie.

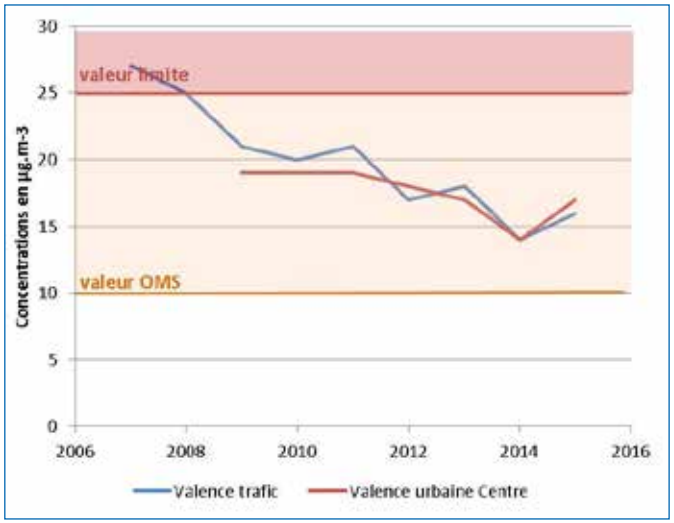

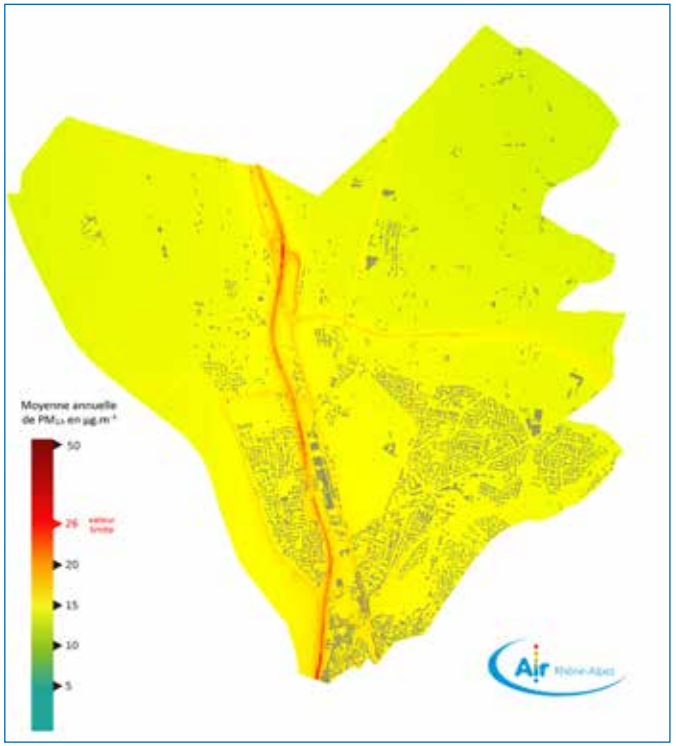

PM2,5 : moyenne annuelle 2015

Pour les PM10, les transports contribuent à 34 % des émissions sur Bourg-lès-Valence. Plus de dépassement de la valeur limite en 2015, mais la valeur OMS est toujours dépassée (valeur recommandée est de 20 g/m3).
Quasiment toute la population de Bourg-lès-Valence est soumise à un dépassement de la valeur OMS.

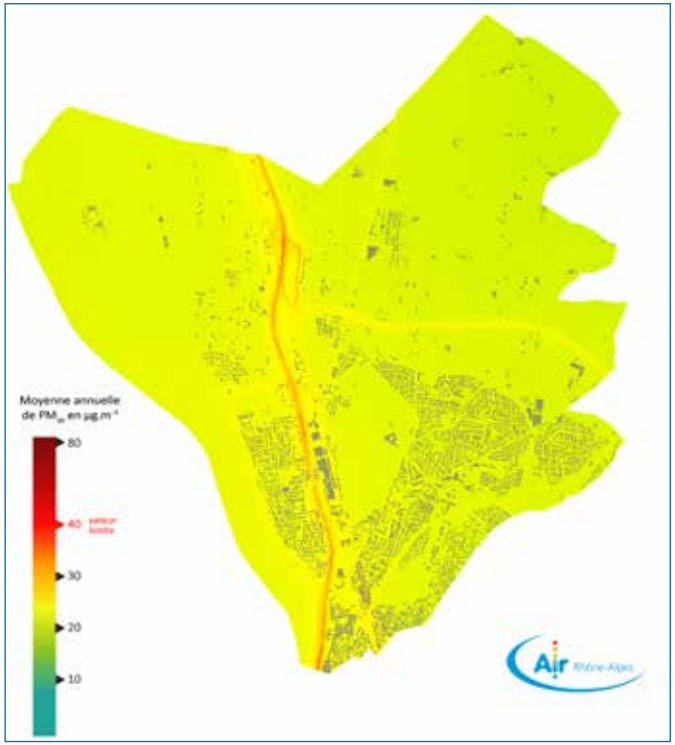

PM10 : moyenne annuelle 2015

Dans la répartition des émissions annuelles par activités de Bourg-lès-Valence, les transports ont une responsabilité très importante :
- 83 % des émissions d'oxydes d'azote ;
- 34 % des émissions de particules PM 2,5.

En deuxième position, le secteur résidentiel représente une part importante notamment dans les émissions de particules (35 %), puis vient en troisième position l'industrie (25 % des émissions de particules PM 2,5).

Pour réduire l'exposition de la population deux leviers sont nécessaires :
- diminuer les niveaux de polluants : réduire les émissions de polluants et épurer l'air ambiant,
- protéger les populations : éloigner les populations, présentes et à venir, des zones les plus polluées, équiper les bâtiments de systèmes d'épuration de l'air et créer des barrières physiques (merlons, haies, couverture de voiries…).

6.7.4/Ambroisie - Plante allergène

L'ambroisie est une plante nuisible à la santé humaine : en effet le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite) ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau…).

Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.
L'ambroisie a colonisé ces dernières décennies la vallée du Rhône. L'ambroisie est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles.

Cette plante a été signalée et a été observée sur la commune de Bourg-lès-Valence.

La lutte contre l'ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes non allergisantes permettant de limiter son expansion.

Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.
Réglementairement, cette lutte repose sur l'arrêté préfectoral n°2011201-0033 du 20 juillet 2011 qui prévoit que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit (agriculteurs compris) ainsi que les gestionnaires des domaines publics et les responsables des chantiers de travaux sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambroisie, de nettoyer et d'entretenir tous les espaces où la plante se développe.

En cas de défaillances des intéressés, les maires sont habilités à faire procéder, aux frais de ceux-ci, à la destruction des plants d'ambroisie.

7. CONSOMMATION FONCIÈRE

7.1/CONSOMMATION FONCIÈRE À VOCATION D'HABITAT OU D'ÉQUIPEMENTS

L'analyse entre 2006 (date d'approbation du précédent PLU) et 2017 montre une consommation foncière de l'ordre de 44,6 ha (3,7 ha par an en moyenne).

Cette consommation foncière concerne 31,9 ha en dents creuses (soit 72% de la consommation foncière à vocation d'habitat et d'équipements) et 12,7 ha en extension urbaine (soit 28% de la consommation foncière à vocation d'habitat et d'équipements).

7.2/CONSOMMATION FONCIÈRE À VOCATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'analyse entre 2006 (date d'approbation du précédent PLU) et 2017 montre une consommation foncière de l'ordre de 16,6 ha (1,4 ha par an en moyenne).

Cette consommation foncière concerne 8,1 ha en dents creuses (soit 49% de la consommation foncière à vocation d'activités économiques) et 8,5 ha en extension urbaine (soit 51% de la consommation foncière à vocation d'activités économiques).

Tableau de synthèse de la consommation d'espace entre 2006 et 2017

Consommation foncière	Dent creuse	Extension	Moyenne /an	Total sur 12 ans
à vocation d'habitat ou d'équipements	31,9 ha	12,7 ha	3,7 ha	44,6 ha
à vocation d'activités économiques	8,1 ha	8,5 ha	1,4 ha	16,6 ha
TOTAL	40,0 ha	21,2 ha	5,1 ha	61,2 ha

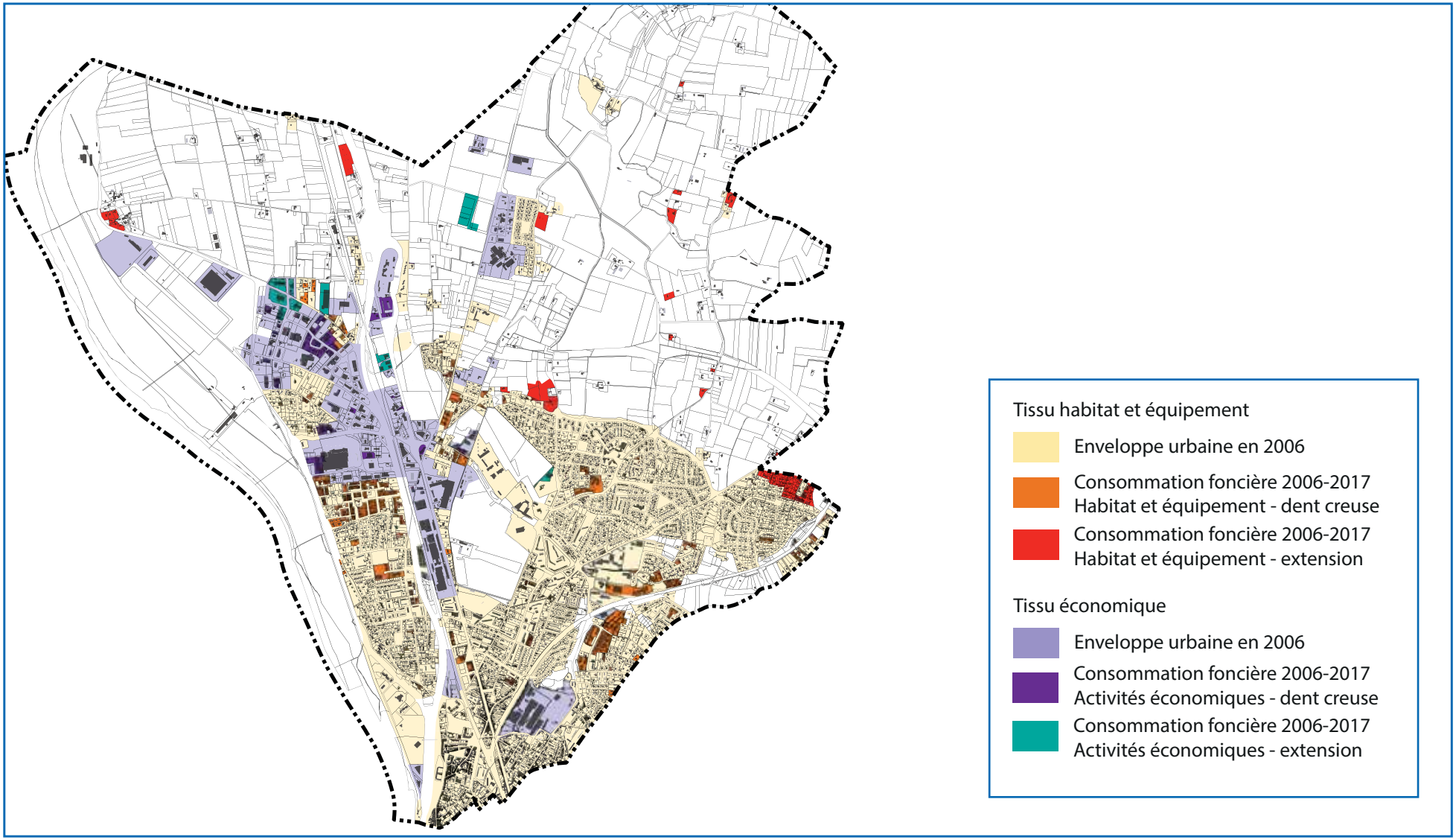

Consommation foncière entre 2006 et 2017

8. ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

8.1- DENSIFICATION RÉSIDENTIELLE

L'analyse de la capacité de densification au sein des zones déjà urbanisées permet d'identifier le potentiel de logements réalisables tout en tenant compte des formes urbaines alentours ainsi que des contraintes et opportunités liées à l'aménagement des secteurs.
L'analyse du potentiel de densification est un des premiers outils pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, puisque c'est sur la base de cette étude que sera ensuite calibré le projet communal en extension.

La méthode d'analyse du potentiel de densification se déroule en 3 étapes :
- la délimitation de l'enveloppe urbaine et identification des gisements fonciers,
- une pré-analyse et première caractérisation des gisements fonciers,
- une analyse multicritère des gisements fonciers et leur hiérarchisation.

8.1.1/Délimitation de l'enveloppe urbaine et identification des gisements fonciers

L'enveloppe urbaine est définie selon des secteurs formant «des ensembles bâtis constitués». Elle a été dessinée sur la base des données fournies par le SCOT.

L'enveloppe urbaine s'appuie sur des éléments physiques et/ou visuels, naturels et/ou artificiels du territoire : franges bâties, infrastructures de transports, éléments naturels significatifs (cours d'eau, boisements, etc), espaces agricoles et naturels protégés et ruptures topographiques. Elle a été dessinée au plus près du parcellaire. Seul en cas d'urbanisation, en limite du tissu urbain, sur une partie seulement d'une très grande parcelle, le contour de l'enveloppe urbaine s'affranchit des limites parcellaires.
L'enveloppe urbaine a été définie selon 3 catégories :
- l'enveloppe à vocation dominante d'habitat,
- l'enveloppe à vocation dominante d'équipement public,
- l'enveloppe à vocation dominante d'activité économique.

Les espaces verts majeurs de la commune ont également été repérés et sortis de l'enveloppe urbaine finale. Elle a ensuite été mise à jour et affinée suite à une visite de terrain, en faisant apparaître les dernières opérations d'aménagement.

À cette méthode s'ajoutent deux critères d'exclusion concernant les espaces bâtis et/ou artificialisés situés en discontinuité significative des «ensembles bâtis constitués» définis précédemment.
Ils concernent :
- le bâti diffus isolé ou en rupture avec la continuité du tissu existant (construction principale séparée du reste du tissu bâti, et/ou en déconnexion avec le réseau viaire, au-delà de 30 m),
- le regroupement de construction peu significative et/ou ne pouvant être associé à un hameau (regroupement inférieur à 5 constructions).

Deux types de gisements fonciers ont été identifiés :
- les gisements fonciers repérés par la SCOT et la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, inclus dans l'enveloppe urbaine définie,
- les autres gisements fonciers «PLU», identifiés lors de la visite de terrain.

Les premiers ont généralement une grande superficie (au-delà de 2 500 m² et jusqu'à plusieurs hectares) tandis que les seconds ont majoritairement une surface inférieure à 2 500 m², voire pour certains inférieurs à 1 000 m². Pour les premiers, il a été fait le choix de ne retenir que les gisements fonciers dont l'échéance d'urbanisation pressentie était inférieure à 10 ans, temps du PLU.

Un autre potentiel de logement a également été identifié. Il s'agit du potentiel par subdivision parcellaire. Ce dernier correspond à l'urbanisation de tènement déjà bâti faisant l'objet d'une division parcellaire en vue de construire. Ces espaces sont généralement des fonds de jardins peu utilisés.

C'est le projet de recherche BIMBY («Built in My Back Yard») qui a formalisé ce phénomène de densification au coup par coup.

« L'hypothèse centrale du projet BIMBY est la suivante : c'est la capacité des acteurs de l'urbain (habitants, techniciens, élus) à mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants qui permettra de financer le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers. On observe en effet que dans de nombreux cas, l'intérêt des individus (notamment à diviser un terrain pour mieux valoriser son bien sûr le marché immobilier) peut aller dans le sens des intérêts de la collectivité (à proposer une offre diversifiée de logements individuels sur son territoire sans engendrer d'étalement urbain).»

Extrait du site www.bimby.fr

Cette étape a permis d'identifier au total :
- 20 gisements fonciers identifiés à l'échelle du SCOT, pour une surface totale d'environ 23 hectares,
- 22 gisements fonciers identifiés à l'échelle du PLU, pour une surface totale d'environ 5,5 hectares,
- une vingtaine de gisements fonciers «théoriques» par subdivision parcellaire.

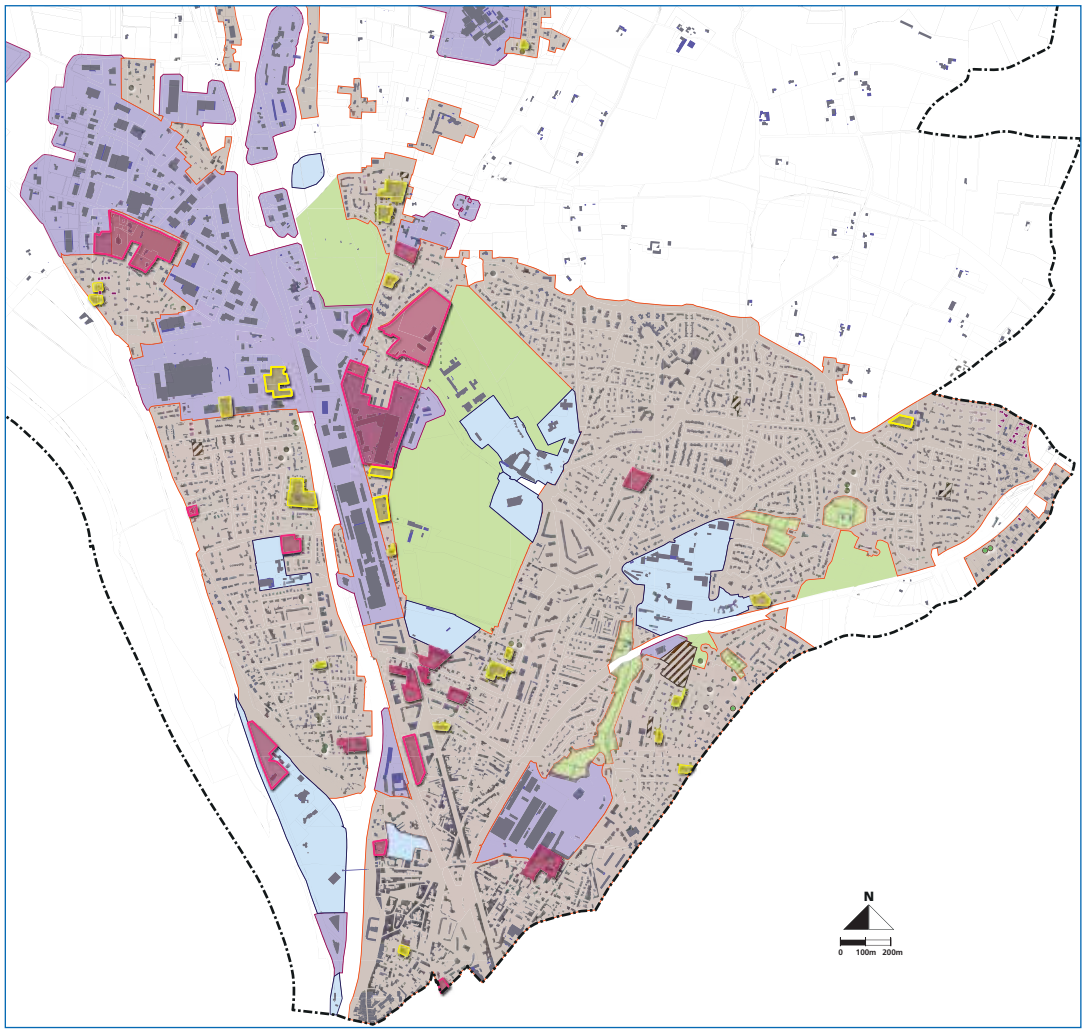

Enveloppe urbaine et identification des gisements fonciers

8.1.2/Filtre pré-analyse, première caractérisation des gisements fonciers

A/Choix communaux

Après une première identification «brute» des gisements fonciers, ces derniers ont été soumis aux élus afin d'identifier lesquels pourront être réellement dédiés à la densification et au renouvellement urbain à destination résidentielle.

Ainsi sur les 42 gisements fonciers recensés :

- 2, localisés sur la zone commerciale du Leclerc, sont envisagés comme secteurs à vocation économique,
- 1 correspond à une ferme urbaine biologique et sera préservé en tant que tel,
- 2 sont envisagés pour la réalisation d'espaces publics (stationnement, place, etc), un localisé en Centre Ville et le second au sein du Vieux Bourg.

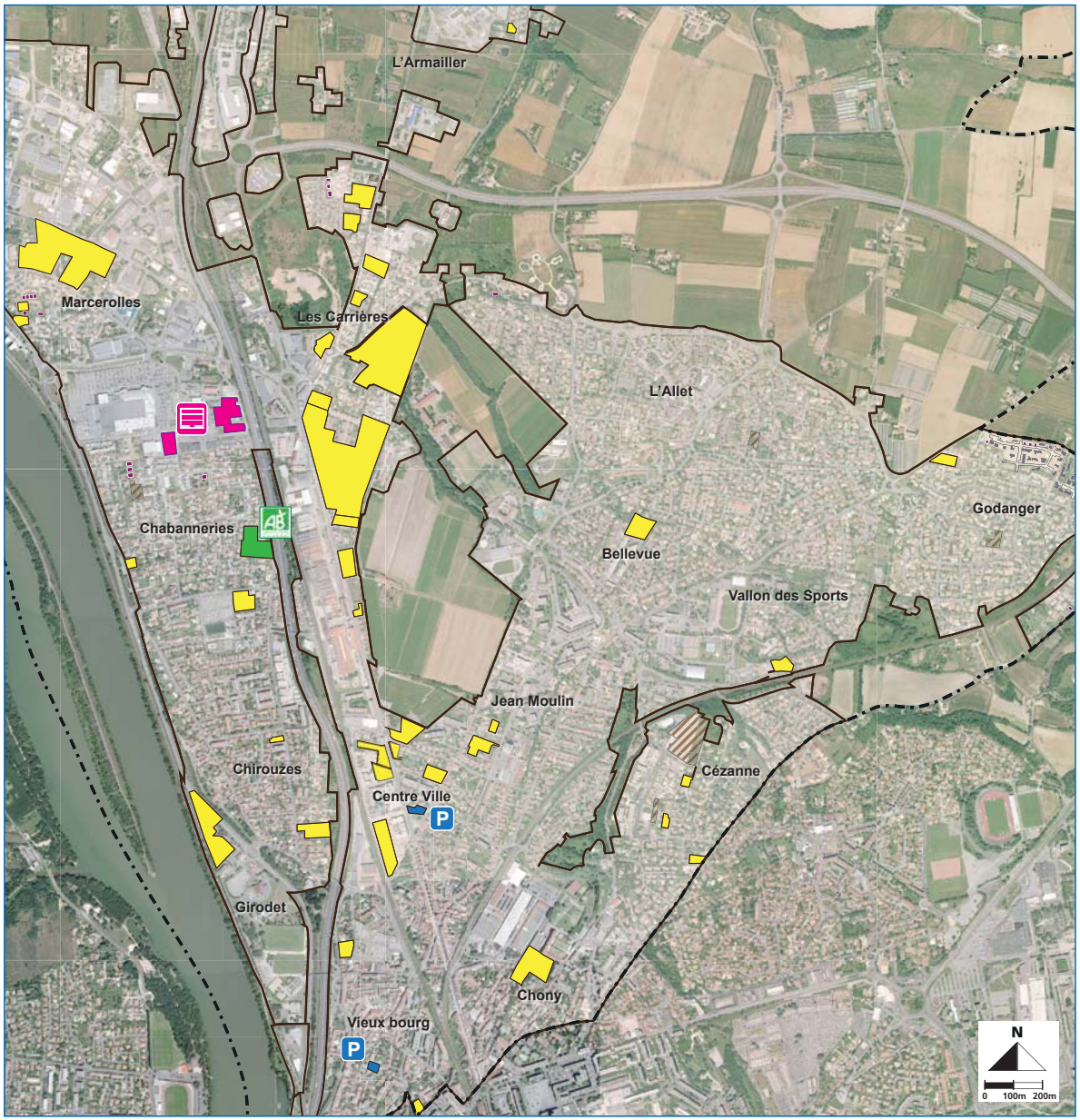

Pré-analyse des gisements fonciers

B/Confrontation au risque inondation de la Barberolle

Par ailleurs, la commune est concernée par le risque inondation concernant la rivière de la Barberolle. Son PPRi est actuellement en cours de révision. Une carte des aléas pour le risque inondation de la Barberolle a été réalisée fin d'année 2016 et représente la connaissance la plus récente du risque.
7 gisements fonciers sont concernés entièrement ou en partie seulement :

- 3 gisements fonciers, localisés autour de la mairie, sont concernés essentiellement par un aléa faible et ponctuellement par un aléa moyen,
- 2 gisements fonciers, localisés le long de l'avenue Jean Moulin, sont concernés pour l'un par un aléa faible et moyen, pour l'autre par un aléa moyen et fort,
- 1 gisement foncier, localisé au Vieux Bourg, est concerné par les trois niveaux d'aléas,
- 1 gisement foncier, localisé au Vallon des Sports, est concerné par les trois niveaux d'aléas également.

Les 6 premiers gisements se localisent en cœur de ville et revêtent un caractère stratégique, il est fait le choix de les conserver dans le potentiel de densification à vocation résidentielle. Cependant, leur urbanisation sera dépendante des prescriptions émises par le PPRi.

Le gisement foncier localisé au Vallon des Sports ne revêt pas un caractère stratégique en termes de développement selon la commune (voie ferrée, accessibilité et desserte notamment), il est donc retiré du potentiel de densification à vocation résidentielle.

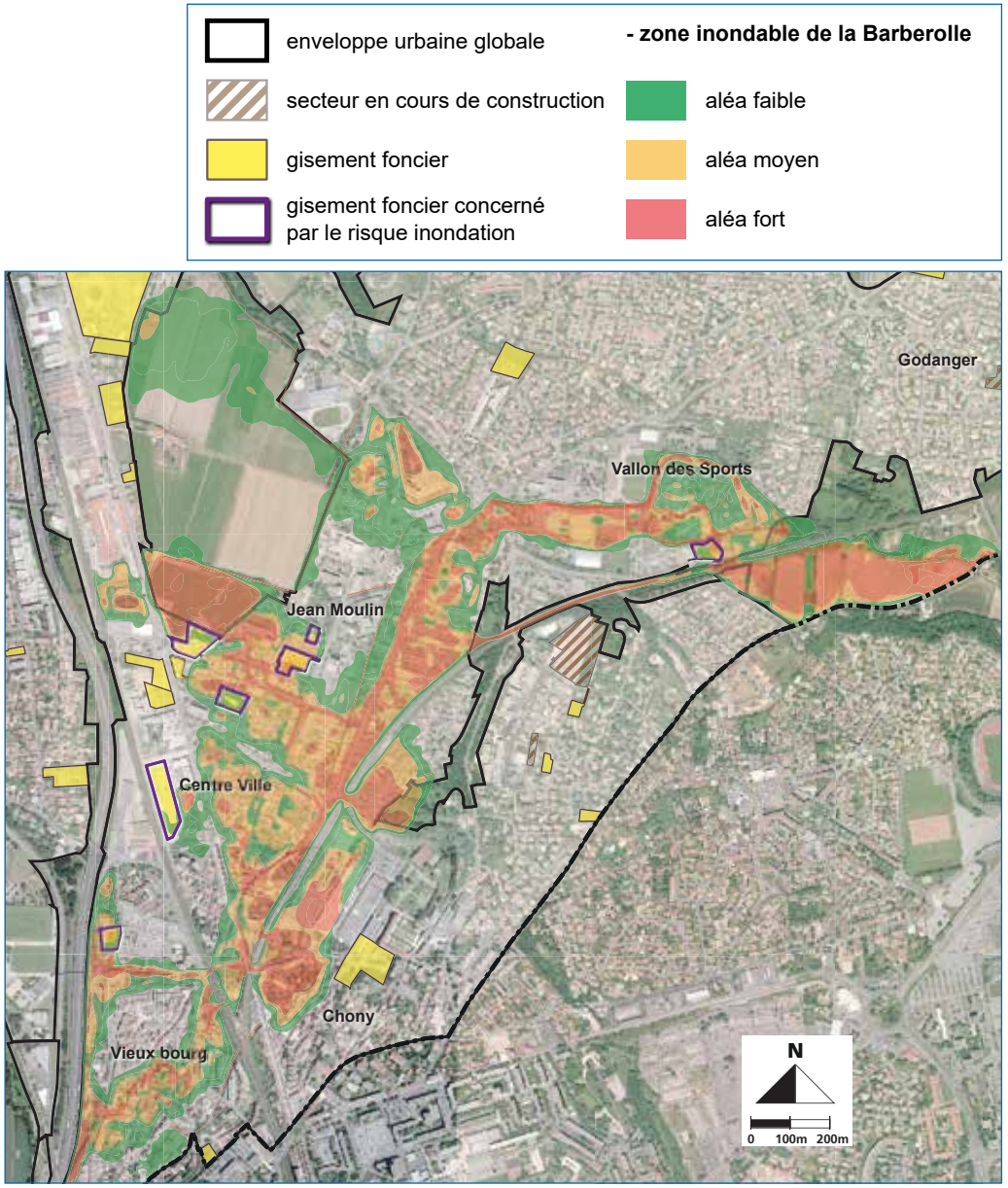

Confrontation gisements fonciers et risque inondation (carte des aléas)

8.1.3/Analyse multicritère des gisements fonciers et hiérarchisation

A/Méthode

- ***Critères d'analyse***

L'analyse multicritère permet d'identifier les opportunités et contraintes d'aménagement sur chacun des gisements fonciers. Sur la commune de Bourg-lès-Valence, les critères d'analyses ont été les suivants :

- sa surface : au-delà de 2 500 m² le gisement est concerné par les objectifs du SCOT,
- son degré de mutabilité :
  . la mutabilité des tènements repérés au SCOT a été fournie par la commune et classée selon des échéances à moins de 6 ans ou comprise entre 6 et 10 ans (les échéances supérieures à 10 ans ont été automatiquement exclues de l'analyse, car hors durée de PLU),
  . la mutabilité des tènements «PLU» a été déclinée selon les degrés faible, moyen ou fort selon l'occupation du sol. Ils ont été déterminés selon les critères du tableau ci-dessous :

Degré de mutabilité	Occupation du sol
Fort	- Espace en friche - Décharge et dépôt - Parcelle sans usage apparent
Moyen	- Fond de jardin peu entretenu - Parcelle liée à l'agriculture (culture ou élevage)
Faible	- Jardin paysager - Potager entretenu - Espace aménagé (cour, piscine)

- la présence des réseaux : le gisement est-il desservi par l'ensemble des réseaux d'eau, électricité et assainissement,
- l'accessibilité : le gisement dispose-t-il d'un accès aisé, directement relié à une voirie publique et non accidentogène,
- l'existence d'une contrainte d'aménagement liée à un risque ou une donnée environnementale,
- l'opportunité de développer les déplacements doux : le gisement se localise-t-il dans un rayon de 400 m d'un commerce de proximité ou d'un équipement public structurant (école, bibliothèque, équipement sportif, poste, etc)

Chacun des critères a été pondéré, afin de déterminer le niveau d'intérêt stratégique du gisement, selon les coefficients suivants :

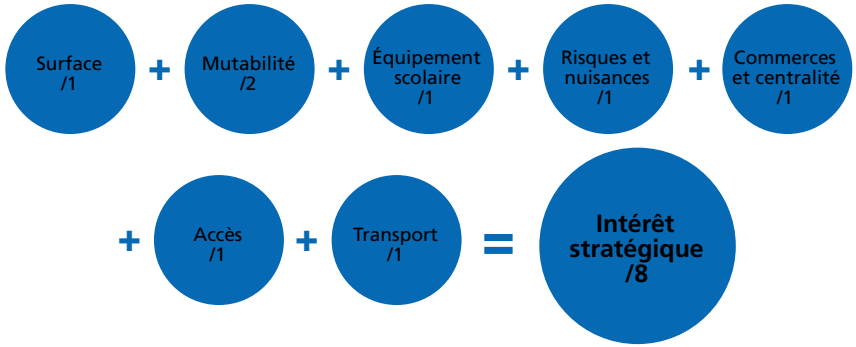

8 7 6	**INTÉRÊT FORT** Le gisement est favorable à l'urbanisation Il sera automatiquement pris en compte dans le potentiel de densification
5 4 3	**INTÉRÊT MOYEN** Le gisement connaît aussi bien des opportunités que des contraintes d'aménagement Selon le projet et la volonté communale il peut être inclus ou non dans le potentiel
2 1 0	**INTÉRÊT FAIBLE** Le gisement foncier n'est pas favorable à la densification Il n'est pas pris en compte dans le potentiel de densification

- ***Détermination du potentiel de logement en densification***

Le potentiel de densification a été calculé selon trois cas de figure :

1- Les gisements fonciers dont la surface est inférieure à 1 000 m² en milieu résidentiel peu dense représentent un potentiel de 1 logement ;

2- Les gisements fonciers dont la surface est inférieure à 1 000 m² ou comprise entre 1 000 m² et 2 500 m² ont fait l'objet d'une analyse au cas par cas afin de déterminer le potentiel de logement en fonction de la configuration du secteur ;

3- Les gisements fonciers dont la surface est supérieure à 2 500 m² sont tenus de respecter les densités énoncées dans le SCOT, soit tendre vers une densité de 35 logts/ha. Cette méthode de calcul permet de définir une enveloppe globale de logements à créer, qui pourra voir une répartition différente selon la localisation et les enjeux de chaque site par la suite. Une densité de 100 logements/ha sur le centre-ville et une densité de 40 logements/ha sur l'emprise foncière de l'entreprise Spit ont été mises en place afin de prendre en compte la localisation de ces gisements et les futurs projets de renouvellement sur ces secteurs.

Le potentiel de logement par subdivision parcellaire a également été pris en compte. Ce phénomène de densification, si le PLU peut en faciliter la réalisation, reste un processus très aléatoire et difficilement quantifiable. Certains tènements semblant favorables à la subdivision parcellaire ont été repérés et l'on considère qu'une subdivision parcellaire équivaut à un logement.
Cependant, ce potentiel reste à titre informatif du fait de sa mise en œuvre très hypothétique.

B/Résultats

L'analyse multicritères a été réalisée sur 36 gisements fonciers, sur une surface totale de 26,4 hectares.
On recense ainsi 20 gisements fonciers d'intérêt stratégique fort et 16 gisements fonciers d'intérêt stratégique moyen.
Aucun gisement foncier n'a été identifié comme d'intérêt stratégique faible.

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'équivalents logement selon la méthode décrite ci-dessus.

	Secteurs d'intérêt stratégique fort	Secteurs d'intérêt stratégique moyen	TOTAL
Surface	19,4 ha	7 ha	26,4 ha
Équivalent logements	740	280	1 020

Au total, 1 020 logements potentiels ont été identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine fin 2016.
Dans son document actuel la commune ne dispose plus de surface disponible en extension. Ainsi on considère que d'ici l'approbation du PLU (dans les 2 ans environ), certains gisements fonciers continueront d'être urbanisés. Bourg-lès-Valence observe ces dernières années un rythme de construction d'en moyenne 90 logements par an.
Ainsi, dans les 2 ans à venir 180 logements seront réalisés au sein des gisements fonciers.

À l'approbation du PLU, la commune disposera donc d'un potentiel total d'environ 840 logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

enveloppe urbaine globale

secteur en cours de construction

- intérêt stratégique des gisements fonciers

fort

moyen

(pas de gisement foncier d'intérêt stratégique faible sur le territoire)

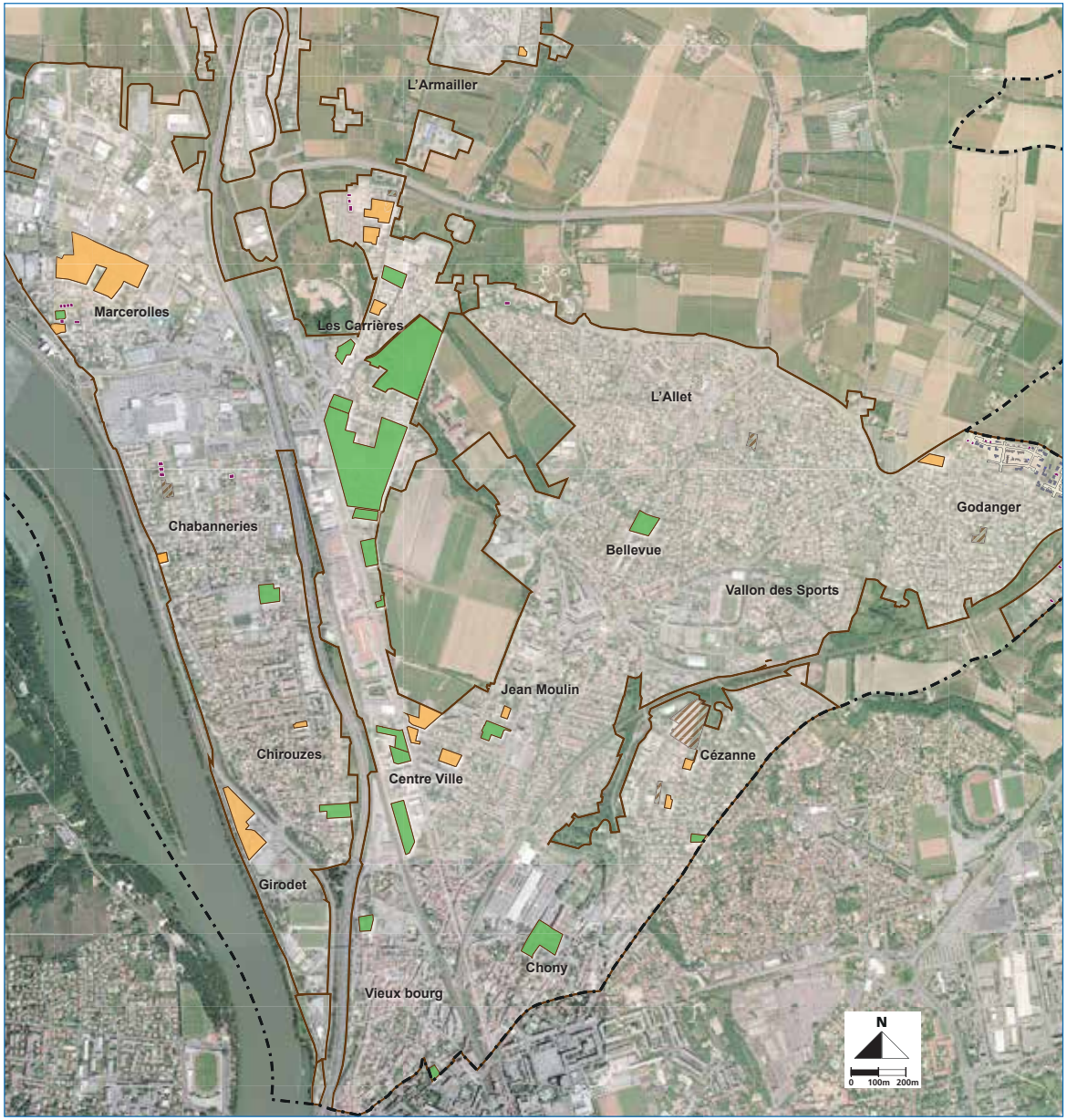

Hiérarchisation des gisements fonciers